

BOLLETTINO UFFICIALE DELLA REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA

BULLETIN OFFICIEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE



Région Autonome
Vallée d'Aoste
Regione Autonoma
Valle d'Aosta

Aosta, 24 settembre 2024

Aoste, le 24 septembre 2024

DIREZIONE, REDAZIONE E AMMINISTRAZIONE:
Presidenza della Regione – Affari legislativi e aiuti di Stato
Bollettino Ufficiale, Piazza Deffeyes, 1 – 11100 AOSTA
Tel. (0165) 273305 - E-mail: bur@regione.vda.it
PEC: legislativo_legale@pec.regione.vda.it
Direttore responsabile: Dott.ssa Roberta Quattrocchio
Autorizzazione del Tribunale di Aosta n. 5/77 del 19.04.1977

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
Présidence de la Région – Affaires législatives et aides d'État
Bulletin Officiel, 1 place Deffeyes – 11100 AOSTE
Tél. (0165) 273305 - E-mail: bur@regione.vda.it
PEC: legislativo_legale@pec.regione.vda.it
Directeur responsable : M.me Roberta Quattrocchio
Autorisation du Tribunal d'Aoste n° 5/77 du 19.04.1977

AVVISO

A partire dal 1° gennaio 2011 il Bollettino Ufficiale della Regione Valle d'Aosta è pubblicato esclusivamente in forma digitale. L'accesso ai fascicoli del BUR, disponibili sul sito Internet della Regione <http://www.regione.vda.it>, è libero, gratuito e senza limiti di tempo.

AVIS

À compter du 1^{er} janvier 2011, le Bulletin officiel de la Région autonome Vallée d'Aoste est exclusivement publié en format numérique. L'accès aux bulletins disponibles sur le site internet de la Région <http://www.regione.vda.it> est libre, gratuit et sans limitation de temps.

SOMMARIO

INDICE CRONOLOGICO da pag. 3389 a pag. 3391

PARTE PRIMA

Statuto Speciale e norme di attuazione —
Leggi e regolamenti 3392
Corte costituzionale —
Atti relativi ai referendum —

PARTE SECONDA

Atti del Presidente della Regione 3472
Atti degli Assessori regionali —
Atti del Presidente del Consiglio regionale —
Atti dei dirigenti regionali 3473
Deliberazione della Giunta e del Consiglio regionale 3484
Avvisi e comunicati —
Atti emanati da altre amministrazioni 3485

PARTE TERZA

Bandi e avvisi di concorsi 3487
Bandi e avvisi di gara —

SOMMAIRE

INDEX CHRONOLOGIQUE de la page 3389 à la page 3391

PREMIÈRE PARTIE

Statut Spécial et dispositions d'application —
Lois et règlements 3392
Cour constitutionnelle —
Actes relatifs aux référendums —

DEUXIÈME PARTIE

Actes du Président de la Région 3472
Actes des Assesseurs régionaux —
Actes du Président du Conseil régional —
Actes des dirigeants de la Région 3473
Délibérations du Gouvernement et du Conseil régional .. 3484
Avis et communiqués —
Actes émanant des autres administrations 3485

TROISIÈME PARTIE

Avis de concours 3487
Avis d'appel d'offres —

INDICE CRONOLOGICO

INDEX CHRONOLOGIQUE

PARTE PRIMA

PREMIÈRE PARTIE

LEGGI E REGOLAMENTI

LOIS ET RÈGLEMENTS

Publication de la version française de la loi régionale mentionnée ci-dessous, sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication de la loi en question au B.O. n° 39 – Édition extraordinaire - du 2 août 2024.

Loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024,

portant premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales.

page 3392

PARTE SECONDA

DEUXIÈME PARTIE

**ATTI
DEL PRESIDENTE DELLA REGIONE**

Decreto 5 settembre 2024, n. 453.

Nomina di due componenti in seno al Consiglio per le politiche del lavoro di cui all'articolo 6 della legge regionale 16 luglio 2024, n. 11.

pag. 3472

**ACTES
DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION**

Arrêté n° 453 du 5 septembre 2024,

portant nomination de deux membres du Conseil des politiques du travail visé à l'art. 6 de la loi régionale n° 11 du 16 juillet 2024.

page 3472

**ATTI
DEI DIRIGENTI REGIONALI
PRESIDENZA DELLA REGIONE**

Decreto 5 settembre 2024, rep. n. 3311.

Pronuncia di esproprio e asservimento, a favore del Comune di Courmayeur, di terreni necessari ai lavori di potenziamento idrico strada regionale e Le Pussey alta nel Comune di Courmayeur e contestuale determinazione dell'indennità provvisoria di esproprio e asservimento, ai sensi della l. r. 2 luglio 2004, n. 11.

pag. 3473

**ACTES
DES DIRIGEANTS DE LA RÉGION
PRÉSIDENTE DE LA RÉGION**

Acte n° 3311 du 5 septembre 2024,

portant expropriation et constitution de servitudes légales, au profit de la Commune de Courmayeur, relativement aux biens immeubles nécessaires aux travaux de renforcement du système hydrique relevant de la route régionale et du hameau du Pussey-Dessus, sur le territoire de ladite Commune, ainsi que fixation des indemnités provisoires d'expropriation et de servitude y afférentes, au sens de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.

page 3473

Decreto 5 settembre 2024, rep. n. 3312.

Pronuncia di retrocessione, esproprio, asservimento, e costituzione di un diritto di superficie a favore della Società "Pila S.p.a.", su terreni siti nei Comuni di Gressan e Cogne necessari ai lavori di sostituzione delle seggiovie KM45 "Pila - Gorraz" e KM51 "Couis - Drink" mediante la realizzazione della nuova linea funiviaria "Pila - Platta de Grevon" con annesso punto di ristoro panoramico, e contestuale determinazione dell'indennità provvisoria di esproprio e asservimento, ai sensi della l. r.

Acte n° 3312 du 5 septembre 2024,

portant rétrocession, expropriation et constitution de servitudes légales et du droit de superficie, au profit de Pila SpA, relativement aux biens immeubles situés dans les communes de Gressan et de Cogne et nécessaires aux travaux de remplacement des télésièges KM 45 Pila-Gorraz et KM 51 Couis-Drink par la ligne de transport par câble Pila - Platta de Grevon et de construction du point de restauration panoramique y afférent, ainsi que fixation des indemnités provisoires d'expropriation et de

2 luglio 2004, n. 11.

pag. 3477

DELIBERAZIONI DELLA GIUNTA E DEL CONSIGLIO REGIONALE

GIUNTA REGIONALE

Deliberazione 26 agosto 2024, n. 996.

Approvazione dei criteri applicativi per la concessione alle imprese, operanti sul territorio regionale nel settore agricolo, degli aiuti a fondo perduto per i danni causati da calamità naturali ai sensi dell'articolo 10quater della l.r. 17/2016.

pag. 3484

ATTI EMANATI DA ALTRE AMMINISTRAZIONI

COMUNE DI CHARVENSOD

Deliberazione 23 luglio 2024, n. 20.

Esame osservazioni ed approvazione, ai sensi dell'articolo 16, comma 2, della l.r. nr. 11/1998 e s.m. della variante non sostanziale numero 8 al P.R.G. vigente inerente le sottozone Eg19 - Eg46 - Eg6 - Eg8 - Ba9 - Fb2 - Bb2 - Eg24 - Ba10 - Eg9 - Eg1 - Ba1.

pag. 3485

PARTE TERZA

BANDI E AVVISI DI CONCORSI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Estratto del bando di procedura selettiva unica, per esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di quarantotto funzionari (cat/pos. D) nel profilo di istruttore amministrativo, di cui 40 posti presso l'Amministrazione regionale e 8 posti presso altri enti del comparto unico della Valle d'Aosta.

pag. 3487

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES VALDIGNE - MONT-BLANC

Estratto del bando di procedura selettiva per esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di sei collaboratori (categoria C – posizione C2), nel profilo di geometra, da assegnare agli organici dei comuni del comprensorio dell'Unité des Communes Valdôtaines Valdigne - Mont-

servitude y afférentes, au sens de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.

page 3477

DÉLIBÉRATIONS DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL RÉGIONAL

GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Délibération n° 996 du 26 août 2024,

portant approbation des critères d'application des dispositions de l'art. 10 quater de la loi régionale n° 17 du 3 août 2016 en vue de l'octroi des aides à fonds perdus aux exploitations œuvrant sur le territoire régional dans le secteur agricole, à titre d'indemnisation des dommages causés par les calamités naturelles.

page 3484

ACTES ÉMANANT DES AUTRES ADMINISTRATIONS

COMMUNE DE CHARVENSOD

Délibération n° 20 du 23 juillet 2024,

portant examen des observations formulées au sujet de la variante non substantielle n° 8 du plan régulateur général communal en vigueur, relative aux sous-zones Eg19, Eg46, Eg6, Eg8, Ba9, Fb2, Bb2, Eg24, Ba10, Eg9, Eg1 et Ba1, ainsi qu'approbation de ladite variante, au sens du deuxième alinéa de l'art. 16 de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998.

page 3485

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

PRÉSIDENTE DE LA RÉGION

Extrait de l'avis de procédure unique de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de quarante-huit instructeurs administratifs (catégorie/position D – cadres), dont quarante à affecter à la Région et huit à d'autres collectivités ou organismes relevant du statut unique de la Vallée d'Aoste.

page 3487

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES VALDIGNE - MONT-BLANC

Avis de procédure de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de six géomètres (catégorie C – position C2 – collaborateurs), à affecter aux postes relevant de l'organigramme de différentes Communes du ressort de l'Unité des Commu-

Blanc.

pag. 3489

**UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES
WALSER**

Graduatoria definitiva relativa alla procedura selettiva per esami, per l'assunzione a tempo pieno e indeterminato di n. 1 funzionario (categoria/ posizione D), nel profilo di istruttore tecnico, da assegnare al comune di Gressoney-Saint-Jean.

pag. 3491

nes valdôtaines Valdigne - Mont-Blanc.

page 3489

**UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES
WALSER**

Liste d'aptitude définitive relative à la procédure de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée et à temps plein, d'un instructeur technique (catégorie/position D : cadre), à affecter à la Commune de Gressoney-Saint-Jean.

page 3491

TESTO UFFICIALE
TEXTE OFFICIEL

PARTE PRIMA

LEGGI E REGOLAMENTI

PREMIÈRE PARTIE

LOIS ET RÈGLEMENTS

Publication de la version française de la loi régionale mentionnée ci-dessous, sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication de la loi en question au B.O. n° 39 – Édition extraordinaire - du 2 août 2024.

Loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024,

portant premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales.

LE CONSEIL RÉGIONAL

a approuvé ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

promulgue

la loi dont la teneur suit :

TABLE DES MATIÈRES

TITRE PREMIER
DISPOSITIONS FINANÇÉES PAR DE NOUVELLES RECETTES

CHAPITRE PREMIER
RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Art. 1^{er} – Rectification de la partie Recettes

CHAPITRE II
FINANCES LOCALES

Art. 2 – Virement extraordinaire au titre de la comptabilité ordinaire en faveur des Communes, des Unités des Communes valdôtaines et du *BIM*, pour la couverture partielle des dépenses supplémentaires de personnel

Art. 3 – Dispositions en matière de logements publics. Modification de la loi régionale n° 8 du 7 mai 2012)

CHAPITRE III
SANTÉ ET POLITIQUES SOCIALES

Art. 4 – Dispositions relatives aux ressources régionales supplémentaires destinées à financer le traitement accessoire des personnels de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste

Art. 5 – Dispositions relatives à l'agence publique de services à la personne *Maison de repos J.B. Festaz*. Modification de la loi régionale n° 34 du 23 décembre 2004

Art. 6 – Dispositions en matière de prestations professionnelles spécialisées au profit de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste

Art. 7 – Dispositions en matière d'actions et de services en faveur des personnes handicapées

CHAPITRE IV
ÉDUCATION ET CULTURE

Art. 8 – Mesures pour la gestion de l'aire mégalithique d'Aoste

Art. 9 – Mesures relatives aux biens d'intérêt historique

CHAPITRE V
MESURES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Art. 10 – Programmes d'investissement cofinancés par l'Union européenne et par l'État
- Art. 11 – Programme de développement rural 2014/2022
- Art. 12 – Dispositions pour la suspension des prêts accordés à valoir sur les fonds de roulement régionaux et financement du Fonds de roulement pour la relance du bâtiment visé au titre IV de la loi régionale n° 3 du 13 février 2013
- Art. 13 – Outils de planification et de développement du secteur industriel et artisanal

CHAPITRE VI
MESURES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

- Art. 14 – Dispositions en matière de personnels de l'Agence régionale pour la protection de l'environnement
- Art. 15 – Virement extraordinaire à la Fondation Grand-Paradis

CHAPITRE VII
MESURES RELATIVES AUX SERVICES INSTITUTIONNELS ET GÉNÉRAUX

- Art. 16 – Fonds spéciaux
- Art. 17 – Nouveau financement des mesures prévues par des dispositions régionales et nationales
- Art. 18 – Rectifications des recettes et des dépenses à des fins de compensations

TITRE II
RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024/2026 À TITRE DE COMPENSATION

CHAPITRE PREMIER
ÉDUCATION ET ACTIVITÉS CULTURELLES

- Art. 19 – Dispositions en matière de services de transports publics réguliers
- Art. 20 – Aide extraordinaire à la fondation *Clément Filliétroz*
- Art. 21 – Aide extraordinaire à l'association *Centre d'études des anciens remèdes*
- Art. 22 – Aide extraordinaire au pensionnat régional *F. Chabod*

CHAPITRE II
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

- Art. 23 – Dispositions en matière de transports publics et d'intermodalité
- Art. 24 – Aéroport Corrado Gex

CHAPITRE III
PROTECTION CIVILE

- Art. 25 – Organisation des championnats italiens de ski des sapeurs-pompiers
- Art. 26 – Adhésion de la Région autonome Vallée d'Aoste à la fondation *Centro internazionale monitoraggio ambientale*

CHAPITRE IV
POLITIQUES SOCIALES

- Art. 27 – Virement extraordinaire à la *Maison de repos J.B. Festaz*
- Art. 28 – Virement extraordinaire à l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis
- Art. 29 – Dispositions en matière de politiques du logement. Modification de la LR n° 3/2013
- Art. 30 – Activités de formation et d'éducation dans le cadre du Projet régional pour la prévention du suicide

CHAPITRE V
ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ

- Art. 31 – Aides aux Communes pour la rédaction des plans d'action pour l'énergie durable et le climat. Modification de la loi régionale n° 13 du 25 mai 2015
- Art. 32 – Programmes d'investissement cofinancés par l'Union européenne et par l'État

CHAPITRE VI
RECTIFICATIONS DU BUDGET

- Art. 33 – Rectifications à des fins de compensation pour le nouveau financement de lois régionales

Art. 34 – Rectifications à des fins de compensations

TITRE III
MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET DISPOSITIONS FINALES

CHAPITRE PREMIER
DISPOSITIONS DIVERSES

- Art. 35 – Dispositions en matière de recrutement des personnels des collectivités locales. Modification de la LR n° 32/2022
Art. 36 – Dispositions comptables relatives aux opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou autres événements calamiteux

CHAPITRE II
MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE DÉPENSES

- Art. 37 – Nouvelle détermination des ressources destinées aux finances locales au titre de 2024
Art. 38 – Nouvelle détermination de la dépense sanitaire régionale ordinaire
Art. 39 – Reconnaissance des autorisations de dépenses prévues par des lois régionales

CHAPITRE III
RECTIFICATIONS DU BUDGET ET DISPOSITIONS FINALES

- Art. 40 – Rectification de l'état prévisionnel des recettes
Art. 41 – Rectification de l'état prévisionnel des dépenses
Art. 42 – Modification du Programme régional des travaux publics et des services d'ingénierie
Art. 43 – Annexes
Art. 44 – Déclaration d'urgence

TITRE PREMIER
DISPOSITIONS FINANCIÉES PAR DE NOUVELLES RECETTES

CHAPITRE PREMIER
RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Art. 1^{er}
(Rectification de la partie Recettes)

1. Les recettes supplémentaires indiquées ci-dessous sont inscrites au budget prévisionnel 2024/2026 de la Région, pour 2024, comme suit :
 - a) 4 885 352,34 euros au titre 3 (Recettes non fiscales), typologie 500 (Recouvrements et autres recettes ordinaires) ;
 - b) 928 339 euros au titre 3 (Recettes non fiscales), typologie 400 (Autres recettes découlant des revenus de capitaux).
2. Les crédits disponibles sur le fonds de la gestion spéciale de *FINAOSTA SpA* visée à l'art. 6 de la loi régionale n° 7 du 16 mars 2006 (Nouvelles dispositions relatives à la société financière régionale *FINAOSTA SpA* et abrogation de la loi régionale n° 16 du 28 juin 1982) sont inscrits au titre 3 (Recettes non fiscales), typologie 500 (Recouvrements et autres recettes ordinaires) du budget prévisionnel de la Région pour un montant de 55 000 000 d'euros, dont :
 - a) 20 436 205 euros pour 2024 ;
 - b) 18 201 600 euros pour 2025 ;
 - c) 16 362 195 euros pour 2026.

CHAPITRE II
FINANCES LOCALES

Art. 2
(Virement extraordinaire au titre de la comptabilité ordinaire en faveur des Communes, des Unités des Communes valdôtaines et du BIM, pour la couverture partielle des dépenses supplémentaires de personnel)

1. Pour 2024, 2025 et 2026 et par dérogation aux dispositions de la loi régionale n° 48 du 20 novembre 1995 (Mesures régionales en matière de finances locales), la Région est autorisée à effectuer un virement extraordinaire au titre de la comptabilité ordinaire, en faveur des Communes, des Unités des Communes valdôtaines et du Consortium des Communes de la Vallée d'Aoste faisant partie du Bassin de la Doire Baltée (*Consorzio dei Comuni della Valle d'Aosta ricadenti nel Bacino imbrifero montano della Dora Baltea – BIM*), pour la couverture partielle des dépenses supplémentaires

découlant du renouvellement des conventions collectives, au titre de la période 2022/2024, des personnels des catégories et de direction des organismes et collectivités du statut unique de la Vallée d'Aoste, et ce, pour un montant global de 15 900 000 euros.

2. Les ressources visées au premier alinéa sont réparties, par un acte du dirigeant de la structure régionale compétente en matière de finances locales, proportionnellement aux dépenses de personnel supportées par chaque collectivité ou organisme et résultant des comptes de la gestion de l'année 2023 et des données acquises par le Consortium des collectivités locales de la Vallée d'Aoste à la suite d'une analyse ad hoc.
3. Les ressources visées au premier alinéa sont liquidées aux Communes, aux Unités des Communes valdôtaines et au BIM en un seul versement, comme suit :
 - a) Pour 2024, au plus tard le 30 septembre ;
 - b) Pour 2025 et 2026, au plus tard le 30 avril.
4. Après le troisième alinéa de l'art. 12 de la loi régionale n° 32 du 21 décembre 2022 (Loi régionale de stabilité 2023/2025), il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 3 bis. À compter de 2024, aux fins de la détermination des recettes ordinaires, il n'est pas pris en compte les constatations au titre de la comptabilité d'exercice, relatives au virement extraordinaire au titre de la comptabilité ordinaire en faveur des Communes pour la couverture partielle des dépenses supplémentaires découlant du renouvellement des conventions collectives des personnels des catégories et de direction des organismes et collectivités du statut unique de la Vallée d'Aoste au titre de la période 2022/2024. ».
5. La dépense découlant de l'application du présent article, fixée à 5 300 000 euros pour chacune des trois années de la période 2024/2026, grève la mission 18 (Relations avec les autres Autonomies territoriales et locales), programme 01 (Relations financières avec les autres Autonomies territoriales), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrite au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 3

(Dispositions en matière de logements publics. Modification de la loi régionale n° 8 du 30 mai 2022)

1. Le premier alinéa de l'art. 2 de la loi régionale n° 8 du 30 mai 2022 (Dispositions en matière de requalification du patrimoine de logements publics) subit les modifications ci-après :
 - a) La lettre c) est abrogée ;
 - b) La lettre f bis) est abrogée.
2. Du fait de l'abrogation des dispositions visées à la lettre a) du premier alinéa, l'enveloppe de 50 000 euros, déjà virée à l'Agence régionale pour le logement (*Azienda regionale edilizia residenziale – ARER*) au titre de 2023 mais non utilisée, est de nouveau autorisée pour 2024, en vue du financement des dépenses relatives à la structure de projet visée à l'art. 3 de la LR n° 8/2022.
3. Du fait de l'abrogation des dispositions visées à la lettre b) du premier alinéa :
 - a) Il est retiré l'autorisation de dépenses prévue par la lettre f bis) du premier alinéa de l'art. 2 de la LR n° 8/2022, se chiffrant au total à 2 441 455,21 euros pour la période allant de 2024 à 2043, dont :
 - 1) Au titre du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région,
81 958,97 euros pour 2024 ;
156 713,58 euros pour 2025 ;
151 701,03 euros pour 2026 ;
 - 2) Au titre de la période 2027/2043, pour un total de 2 051 081,63 euros,
à valoir sur la mission 08 (Aménagement du territoire et construction résidentielle), programme 2 (Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire), titre 1 (Dépenses ordinaires) ;
 - b) L'autorisation visée au deuxième alinéa de l'art. 37 de la loi régionale n° 12 du 2 août 2023 (Deuxième réajustement du budget prévisionnel 2023 et rectification du budget prévisionnel 2023/2025 de la Région autonome Vallée d'Aoste) à l'effet d'inscrire la somme de 47 500 000 euros au budget prévisionnel de la Région, au titre 3 (Recettes non fiscales), typologie 500 (Recouvrements et autres recettes ordinaires), est réduite de 2 441 455 euros, dont :
 - 1) Au titre du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région,
81 958,97 euros pour 2024 ;
156 713,58 euros pour 2025 ;
151 701,03 euros pour 2026 ;

- 2) Au titre de la période 2027/2043, 2 051 081,63 euros au total ;
- c) Le budget prévisionnel 2024/2026 de la Région est réduit, en recettes et en dépenses, desdits montants et au titre desdites années.
4. L'autorisation d'accorder des aides extraordinaires à l'ARER en vue du financement des dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure de projet du deuxième niveau visée à l'art. 3 de la LR n° 8/2022, fixées par la lettre f) du premier alinéa de l'art. 2 de celle-ci à 195 000 euros pour la période 2023/2025 et à 98 000 euros pour 2026, est augmentée de 50 000 euros pour 2024, de 61 000 euros pour 2025 et de 53 000 euros pour 2026.
5. Au deuxième alinéa de l'art. 3 de la LR n° 8/2022, les mots : « trente-six mois au plus » sont remplacés par les mots : « trente-six mois pouvant être prolongés jusqu'au 31 décembre 2026 au plus ».
6. La dépense découlant de l'application du quatrième alinéa est fixée à 50 000 euros pour 2024, à 61 000 euros pour 2025 et à 53 000 euros pour 2026, à valoir sur la mission 08 (Aménagement du territoire et construction résidentielle), programme 02 (Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée au sens du deuxième alinéa pour 2024 et par les recettes supplémentaires inscrites au sens du chapitre premier pour 2025 et 2026, comme il appert de l'annexe A.

CHAPITRE III SANTÉ ET POLITIQUES SOCIALES

Art. 4

(Dispositions relatives aux ressources régionales supplémentaires destinées à financer le traitement accessoire des personnels de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste)

1. Pour la période 2024/2026, les ressources régionales supplémentaires visées au décret législatif n° 502 du 30 décembre 1992 (Refonte de la réglementation en matière de santé, au sens de l'art. 1er de la loi n° 421 du 23 octobre 1992) et au décret législatif n° 124 du 29 avril 1998 (Nouvelle définition du système de concours aux dépenses relatives aux prestations sanitaires et du régime des exemptions au sens du cinquantième alinéa de l'art. 59 de la loi n° 449 du 27 décembre 1997) et destinées au financement du traitement accessoire des personnels salariés de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste sont fixées (charges de l'Agence comprises) à 1 600 000 euros pour 2024 et à 3 200 000 euros par an pour 2025 et 2026 et sont réparties comme suit :
 - a) Pour les personnels de direction de l'aire de la santé, 135 000 euros pour 2024 et 270 000 euros par an pour 2025 et 2026 ;
 - b) Pour les personnels de direction de l'aire technique et administrative, 111 000 euros pour 2024 et 222 000 euros par an pour 2025 et 2026 ;
 - c) Pour les personnels du secteur de la santé, 1 354 000 euros pour 2024 et 2 708 000 euros par an pour 2025 et 2026.
2. Les modalités de versement des ressources visées au premier alinéa sont établies de concert, lors de la négociation complémentaire de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, avec les organisations syndicales catégorielles, dans le respect des lignes générales d'orientation approuvées par une délibération du Gouvernement régional, compte tenu des objectifs de la Région et de l'Agence, ainsi que des activités à exercer.
3. La dépense visée au présent article est financée par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 5

*(Dispositions relatives à l'agence publiques de services à la personne Maison de repos J.B. Festaz
Modification de la loi régionale n° 34 du 23 décembre 2004)*

1. La loi régionale n° 34 du 23 décembre 2004, portant réglementation des établissements de droit public d'aide et de bienfaisance, tels qu'ils ont été transformés par l'art. 37 de la loi régionale n° 21 du 15 décembre 2003 (Loi de finances au titre de la période 2004/2006) et abrogation de la loi régionale n° 18 du 12 juillet 1996, subit les modifications suivantes :
 - a) Au premier alinéa de l'art. 1^{er}, après le mot : « socio-sanitaires », il est inséré le mot : « sanitaires », précédé d'une virgule ;
 - b) À l'intitulé de l'art. 2, après le mot : « socio-sanitaires », il est inséré le mot : « sanitaires », précédé d'une virgule ;
 - c) Au premier alinéa de l'art. 2, après le mot : « socio-sanitaires », il est inséré le mot : « sanitaires », précédé d'une virgule ;
 - d) Le deuxième alinéa de l'art. 9 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« 2. Les contrôles de la qualité des prestations d'aide sociale et des prestations socio-sanitaires et sanitaires sont réglementés dans le cadre de la législation régionale en matière de programmation des services sociaux, socio-sanitaires et sanitaires. ».
 - e) L'art. 12 est remplacé par un article ainsi rédigé :

« Art. 12
(Patrimoine et sources de financement)

1. Le patrimoine de la *Maison de repos J.B. Festaz* se compose du patrimoine immobilier et mobilier appartenant à celle-ci et inventorié au moment de la transformation, ainsi que des biens acquis pendant l'exercice de l'activité de celle-ci, même à titre de libéralité.
 2. Aux fins de la gestion des services d'aide sociale, la Région accorde à la *Maison de repos J.B. Festaz* un financement annuel dont le montant est calculé selon le système de financement des structures pour personnes âgées gérées par les collectivités locales.
 3. Aux fins de la gestion des services sanitaires et socio-sanitaires accrédités et ayant fait l'objet de conventions avec l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, la Région verse à la *Maison de repos J.B. Festaz* les crédits prévus par lesdites conventions, sur la base des tarifs établis par les délibérations du Gouvernement régional réglementant les différents services.
 4. Par ailleurs, la *Maison de repos J.B. Festaz* bénéficie d'aides annuelles dont le montant :
 - a) Ne peut dépasser 30 p. 100 des coûts de gestion des services d'aide sociale ;
 - b) Ne peut dépasser 35 p. 100 des coûts de gestion des services sanitaires et socio-sanitaires accrédités et conventionnés avec l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.
 5. Le montant des aides visées au quatrième alinéa est calculé sur la base des coûts résultant des comptes de l'année précédente et est fixé par délibération du Gouvernement régional dans les limites des ressources inscrites au budget à cet effet et compte tenu de l'estimation prévisionnelle des coûts relatifs à l'année à laquelle se rapporte l'aide, présentée au plus tard le 30 septembre de chaque année.
 6. Les aides visées à la lettre a) du quatrième alinéa sont versées à la *Maison de repos J.B. Festaz* par la structure régionale compétente en matière de politiques sociales.
 7. Les aides visées à la lettre b) du quatrième alinéa sont versées à la *Maison de repos J.B. Festaz* par l'Agence USL.
 8. Des aides extraordinaires pour des buts spécifiques ou des actions spéciales peuvent être prévues par loi régionale. ».
2. La dépense supplémentaire découlant de l'application du présent article est fixée à 400 000 euros pour 2024, à 1 300 000 euros pour 2025 et à 1 300 000 euros pour 2026, à valoir sur la mission 13 (Protection de la santé), programme 07 (Dépenses supplémentaires en matière de santé), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 6

(Dispositions en matière de prestations professionnelles spécialisées au profit de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste)

1. Aux fins de la réalisation correcte des parcours d'application de la certifiabilité du budget de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, prévus par le décret du Ministère de la santé du 1er mars 2013 (Définition des parcours d'application de la certifiabilité), une dépense de 50 000 euros est autorisée pour chacune des années de la période 2024/2026.
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 13 (Protection de la santé), programme 07 (Dépenses supplémentaires en matière de santé), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 7

(Dispositions en matière d'actions et de services en faveur des personnes handicapées)

1. Pour 2024, 2025 et 2026, les aides visées à l'art. 11 de la loi régionale n° 14 du 18 avril 2008 (Système intégré des actions et des services en faveur des personnes handicapées) ne peuvent être cumulées avec d'autres subventions publiques accordées au titre des mêmes initiatives, à l'exception de celles en faveur des organismes publics et des institutions sociales privées à but religieux, limitativement aux lieux de culte et à condition que la somme globale des aides et des subventions accordées ne dépasse pas le coût global de l'action.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 200 000 euros pour 2025 et à 100 000 euros pour 2026, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et familles), programme 02 (Mesures en faveur des personnes handicapées), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

CHAPITRE IV ÉDUCATION ET CULTURE

Art. 8

(Mesures pour la gestion de l'aire mégalithique d'Aoste)

1. Afin que la gestion de l'aire mégalithique d'Aoste respecte les niveaux uniformes de qualité minimums prévus pour les musées et les lieux de culture en vue de la valorisation du patrimoine culturel, une dépense supplémentaire de 358 000 euros est autorisée, pour la période 2024/2026. La somme en cause est nécessaire pour l'attribution, au sens du décret législatif n° 36 du 31 mars 2023 (Code des contrats publics en application de l'art. 1^{er} de la loi n° 78 du 21 juin 2022, portant délégation au Gouvernement en matière de contrats publics), à des acteurs n'appartenant pas à la Région, de l'activité de direction scientifique, de consultation scientifique et archéologique, ainsi que d'analyse des modalités de gestion du site, eu égard notamment aux dispositions de l'art. 115 du décret législatif n° 42 du 22 janvier 2004 (Code des biens culturels et du paysage, au sens de l'art. 10 de la loi n° 137 du 6 juillet 2002).
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 87 125 euros pour 2024, à 179 000 euros pour 2025 et à 91 875 pour 2026, à valoir sur la mission 05 (Protection et valorisation des biens et des activités culturelles), programme 01 (Valorisation des biens revêtant un intérêt historique), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier du titre III, comme il appert du tableau visé à l'annexe A.

Art. 9

(Mesures relatives aux biens d'intérêt historique)

1. Pour 2024, un virement extraordinaire de 1 500 000 euros est autorisé en faveur de l'association Forte di Bard, à valoir sur la mission 05 (Valorisation des biens et des activités culturelles), programme 01 (Valorisation des biens revêtant un intérêt historique), titre 2 (Dépenses en capital), dans le but de financer les opérations de réaménagement muséal de l'ouvrage Victor – Les Alpes des enfants du Fort de Bard.
2. Pour la période 2024/2026, une dépense supplémentaire de 1 680 000 euros est autorisée aux fins de la conservation, de la valorisation, de l'exploitation et de l'entretien ordinaire des biens revêtant un intérêt historique et culturel, à valoir sur la mission 05 (Protection et valorisation des biens et des activités culturelles), programme 01 (Valorisation des biens revêtant un intérêt historique) et :
 - a) Titre 1 (Dépenses ordinaires), quant à 790 000 euros pour 2024 et à 770 000 euros pour 2025 ;
 - b) Titre 2 (Dépenses en capital), quant à 70 000 euros pour 2024 et à 50 000 euros pour 2025.
3. La dépense découlant de l'application du présent article, fixée à 3 180 000 euros au total, est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

CHAPITRE V MESURES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Art. 10

(Programmes d'investissement cofinancés par l'Union européenne et par l'État)

1. Le cofinancement régional supplémentaire pour le financement des actions dans la cadre du programme opérationnel complémentaire (POC) visé à la délibération du Comité interministériel pour la programmation économique et le développement durable (*Comitato interministeriale per la programmazione economica e lo sviluppo sostenibile – CIPRESS*) n° 41 du 9 juin 2021, fixé à 182 186,26 euros pour 2024 par le premier alinéa de l'art. 42 de la loi régionale n° 25 du 19 décembre 2023 (Loi régionale de stabilité 2024/2026), est augmenté de 540 000 euros au total, pour la période 2024/2026, dont :

150 000 euros pour 2024 ;
150 000 euros pour 2025 ;
240 000 euros pour 2026.
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 01 (Services institutionnels, généraux et de gestion), programme 11 (Autres services généraux), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 11

(Programme de développement rural 2014/2022)

1. Pour 2024, un virement de 1 640 000 euros est autorisé en faveur de l'*Agenzia per le erogazioni in agricoltura (AGEA)*, aux fins du financement des aides prévues par le programme de développement rural 2014/2022 qui ne bénéficient pas du cofi-

nancement du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et de l'État.

2. Le virement visé au premier alinéa est destiné à couvrir le cofinancement régional et à anticiper le cofinancement de l'État à titre de compensation du financement réduit du FEADER à compter de la campagne 2019, en application de l'art. 5 bis du règlement (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro. Les éventuels crédits restants à la suite du financement de l'État sont inscrits au budget de la Région.
3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 1 640 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 16 (Agriculture, politiques agro-alimentaires et pêche), programme 01 (Développement du secteur agricole et du système agro-alimentaire), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 12

(Dispositions pour la suspension des prêts accordés à valoir sur les fonds de roulement régionaux et financement du Fonds de roulement pour la relance du bâtiment visé au titre IV de la loi régionale n° 3 du 13 février 2013)

1. Pour 2024, un virement de 10 000 000 d'euros au Fonds régional de roulement institué auprès de *FINAOSTA SpA* est autorisé aux fins de l'application des mesures pour la relance de l'industrie du bâtiment prévues par le titre IV de la loi régionale n° 3 du 13 février 2013 (Dispositions en matière de politiques du logement).
2. Afin de soutenir les territoires les plus touchés par les inondations des 29 et 30 juin 2024, *FINAOSTA SpA* est autorisée à accorder, aux personnes physiques résidant dans la commune de Cogne et aux entreprises ayant leur siège opérationnel sur le territoire de celle-ci, la suspension du remboursement des échéances des prêts à valoir sur les fonds de roulement institués auprès de ladite société expirant dans les douze mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, sans intérêts moratoires ni charges supplémentaires. En cette occurrence, la durée du contrat de prêt et des garanties y afférentes est prorogée d'une période correspondant à celle de la suspension.
3. La suspension visée au deuxième alinéa peut également être accordée pour les prêts souscrits par les personnes physiques ou les entreprises ayant subi des dommages matériels directs à la suite des inondations des 29 et 30 juin 2024, quelle que soit la commune dans laquelle elles résident ou ont leur siège.
4. À l'issue de la période de suspension, le remboursement des échéances reprend suivant les montants et l'échelonnement initialement prévus par le contrat de prêt, la durée de remboursement étant prolongée d'une période équivalant à celle de la suspension.
5. La suspension est également accordée aux emprunteurs défaillants, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, quant au paiement d'échéances échues, à condition que le contrat de prêt n'ait pas déjà été résolu.
6. Les dispositions des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas s'appliquent également aux prêts accordés au sens du chapitre premier de la loi régionale n° 33 du 8 octobre 1973 (Constitution de fonds de roulement régionaux pour la promotion d'initiatives économiques sur le territoire de la Vallée d'Aoste) par les banques conventionnées avec la Région, à valoir sur les fonds de roulement régionaux y afférents.
7. Les bénéficiaires des prêts peuvent demander la suspension du remboursement de ceux-ci au sens du présent article en présentant leur demande à *FINAOSTA SpA* ou aux banques conventionnées au plus tard le 30 septembre 2024. Dans les cas visés au troisième alinéa, les intéressés sont tenus de joindre à leur demande une déclaration établie au sens des art. 46 et 47 du décret du président de la République n° 445 du 28 décembre 2000 (Texte unique des dispositions législatives et réglementaires en matière de documents administratifs), attestant les dommages matériels directs qu'ils ont subis. *FINAOSTA SpA* ou les banques conventionnées procèdent à des contrôles au hasard des déclarations sur l'honneur susdites.
8. Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats de crédit-bail.
9. Les facilités en faveur des entreprises visées au deuxième alinéa sont accordées en régime *de minimis*, au sens du règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, et du règlement (UE) 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, tel qu'il a été modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019. Les entreprises intéressées qui ne peuvent bénéficier d'aides en régime *de minimis* doivent prendre en charge les dépenses découlant de la suspension en cause, calculées conformément à la communication de la Commission européenne (2008/C 14/02), relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation.
10. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 08 (Aménagement du territoire et construction rési-

dentielle), programme 02 (Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire), titre 3 (Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières), et est couverte, quant à 7 139 270,91 euros, par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B, et, quant à 2 860 729,09 euros, par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 13

(Outils de planification et de développement du secteur industriel et artisanal)

1. Dans le cadre des initiatives de valorisation du territoire, de promotion des investissements et d'internationalisation visées à l'art. 5 de la loi régionale n° 8 du 13 juin 2016 (Dispositions en matière de promotion des investissements), la Région établit, pour la période 2024/2026, les outils de planification et de développement du secteur industriel et artisanal conformément à la stratégie régionale de spécialisation intelligente, en faisant appel, entre autres, aux sociétés *in house* régionales et à la Chambre valdôtaine des entreprises et des activités libérales.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 150 000 euros pour 2024 et à 60 000 euros pour 2025 et 2026, à valoir sur la mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat), et est financée par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

CHAPITRE VI
MESURES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Art. 14

(Dispositions en matière de personnels de l'Agence régionale pour la protection de l'environnement)

1. L'autorisation de dépenses prévue par le sixième alinéa de l'art. 5 de la LR n° 25/2023 et relative aux ressources régionales destinées au financement du traitement accessoire des personnels de l'Agence régionale pour la protection de l'environnement (ARPE) est augmentée, pour 2024, de 30 000 euros et est fixée à 85 000 euros au total.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 15

(Virement extraordinaire à la Fondation Grand-Paradis)

1. Pour 2024, la Région accorde une aide extraordinaire de 25 000 euros au plus à la Fondation Grand-Paradis pour la réalisation de travaux urgents d'entretien ordinaire.
2. Le Gouvernement régional fixe, par une délibération, les modalités d'octroi de l'aide en cause ainsi que toute autre obligation, procédurale ou non, de la Fondation Grand-Paradis.
3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 25 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 05 (Espaces protégés, parcs, protection écologique et forêts), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

CHAPITRE VII
MESURES EN MATIÈRE DE SERVICES INSTITUTIONNELS ET GÉNÉRAUX

Art. 16

(Fonds spéciaux)

1. Les fonds spéciaux ci-après sont institués dans la partie Dépenses du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région, dans le cadre de la mission 20 (Fonds et réserves), programme 03 (Autres fonds), titre 1 (Dépenses ordinaires), au sens de l'art. 49 du décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des schémas de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, aux termes des art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) :
 - a) Fonds spécial au titre de la comptabilité ordinaire pour le financement de la nouvelle loi portant mesures de soutien du système des coopératives, qui dispose de 500 000 euros pour 2024, de 700 000 euros pour 2025 et de 800 000 euros pour 2026 ;
 - b) Fonds spécial au titre de la comptabilité ordinaire pour la modification de la loi régionale n° 8 du 17 mars 1992 (Mesures régionales destinées à une Fondation chargée de la mise en valeur et de la divulgation du patrimoine musical traditionnel ainsi que du développement et de la diffusion de la culture musicale en Vallée d'Aoste), qui dispose de 90 000 euros pour

2025 et de 90 000 euros pour 2026.

2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 500 000 euros au total pour 2024, à 790 000 euros pour 2025 et à 890 000 euros pour 2026 et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 17

(Nouveau financement des mesures prévues par des dispositions régionales et nationales)

1. Pour la période 2024/2026, il est autorisé les rectifications des dépenses relatives aux actions prévues par des dispositions nationales et régionales, comme il appert de l'annexe C. Lesdites rectifications sont financées par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 18

(Rectifications des recettes et des dépenses à des fins de compensation)

1. Des recettes et des dépenses supplémentaires sont autorisées pour un montant total de 26 167 937,37 euros pour 2024, au titre de la comptabilité d'exercice et de caisse, de 18 044 883,42 euros pour 2025, au titre de la comptabilité d'exercice et de 16 210 493 euros pour 2026, au titre de la comptabilité d'exercice, comme il appert de l'annexe A.

TITRE II

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024/2026 À TITRE DE COMPENSATION

CHAPITRE PREMIER

ÉDUCATION ET ACTIVITÉS CULTURELLES

Art. 19

(Dispositions en matière de services de transports publics réguliers)

1. Dans le cadre des actions visant à l'application du droit à l'éducation, le Gouvernement régional est autorisé à accorder, pour la période 2024/2026, des réductions du coût des titres de voyage sur tout moyen de transport public aux étudiants qui ne résident pas en Vallée d'Aoste et fréquentent l'Université de la Vallée d'Aoste, ainsi qu'aux médecins qui suivent des cours de spécialisation sur le territoire régional et aux personnes titulaires d'un contrat de recherche avec ladite Université ou avec les entreprises qui participent à des projets de recherche financés par la Région. Lesdites facilités sont à la charge du Gouvernement régional, qui est tenu d'approuver, au préalable, les modalités, les procédures, les conventions et les conditions y afférentes.
2. La structure régionale compétente en matière de transports met en place, aux fins de la loi régionale n° 29 du 1^{er} septembre 1997 (Dispositions en matière de services de transports publics réguliers), un système de surveillance ou de contrôle à bord des moyens de transport, dans le but de garantir la sécurité des voyageurs et des conducteurs.
3. Pour la période 2024/2026, les facilités prévues par le quatrième alinéa de l'art. 24 de la LR n° 29/1997 sont étendues aux personnes ci-après, à condition qu'elles résident en Vallée d'Aoste :
 - a) Les titulaires de la carte européenne du handicap (*EU Disability Card*), ainsi que leurs accompagnateurs, si ce droit leur est reconnu ;
 - b) Les personnes dont le pourcentage d'invalidité ou handicap reconnu est au moins égal au pourcentage prévu par délibération du Gouvernement régional, ainsi que leurs accompagnateurs, si ce droit leur est reconnu. L'application de la lettre d) du quatrième alinéa de l'art. 24 de la LR n° 29/1997 est suspendue, à titre transitoire, à compter de la date d'adoption de ladite délibération et jusqu'au 31 décembre 2026.
4. La dépense découlant de l'application du premier alinéa est fixée à 30 000 euros pour 2024, à 120 000 euros pour 2025 et à 120 000 euros pour 2026, à valoir sur la mission 04 (Enseignement et droit à l'éducation), programme 04 (Enseignement universitaire), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.
5. La dépense découlant de l'application du deuxième alinéa est fixée à 50 000 euros pour 2024, à 200 000 euros pour 2025 et à 200 000 euros pour 2026, à valoir sur la mission 10 (Transports et droit à la mobilité), programme 02 (Transport public local), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.
6. La dépense découlant de l'application du troisième alinéa est fixée à 25 000 euros pour 2024, à 70 000 euros pour 2025 et à 70 000 euros pour 2026, à valoir sur la mission 10 (Transports et droit à la mobilité), programme 02 (Transport public local), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, à valoir sur les

mission, programme et titre susmentionnés, comme il appert de l'annexe B.

Art. 20

(Aide extraordinaire à la fondation Clément Fillétroz)

1. Pour 2024, la Région accorde une aide extraordinaire de 50 000 euros au plus à la fondation *Clément Fillétroz* pour la réalisation des travaux d'entretien extraordinaire des locaux sanitaires et d'autres travaux d'isolation thermique extérieure, y compris les services professionnels d'architecture et d'ingénierie y afférents.
2. Le Gouvernement régional fixe, par délibération, les modalités d'octroi de l'aide en cause ainsi que toute autre obligation, procédurale ou non, que la fondation *Clément Fillétroz* est tenue d'accomplir.
3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 50 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 05 (Protection et valorisation des biens et des activités culturelles), programme 02 (Activités et actions diverses dans le secteur culturel), titre 2 (Dépenses en capital), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

Art. 21

(Aide extraordinaire à l'association Centre d'études des anciens remèdes)

1. Pour 2024, la Région accordé une aide extraordinaire de 25 000 euros au plus à l'association *Centre d'études des anciens remèdes* pour l'achat de matériel informatique et d'équipements technologiques.
2. Le Gouvernement régional fixe, par délibération, les modalités d'octroi de l'aide en cause ainsi que toute autre obligation, procédurale ou non, que l'association *Centre d'études des anciens remèdes* est tenue d'accomplir.
3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 25 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 05 (Protection et valorisation des biens et des activités culturelles), programme 02 (Activités et actions diverses dans le secteur culturel), titre 2 (Dépenses en capital), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

Art. 22

(Aide extraordinaire au pensionnat régional F. Chabod)

1. Pour 2024, la Région accorde une aide extraordinaire de 117 000 euros au pensionnat régional F. Chabod, à titre de concours aux dépenses supplémentaires pour le matériel de bureau, le téléphone, le mobilier, la gestion, l'électricité, l'eau et les ordures, relatives à la partie du bâtiment destinée aux fins institutionnelles du pensionnat et supportées en 2024.
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 04 (Enseignement et droit à l'éducation), programme 06 (Services complémentaires à l'éducation), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

CHAPITRE II

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

Art. 23

(Dispositions en matière de transports publics et d'intermodalité)

1. Aux fins de l'intégration des transports par rail, des services réguliers de transport routier et des transports individuels, au moyen, entre autres, de l'agrandissement et du développement des parcs relais visés au deuxième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 16 du 8 octobre 2019 (Principes et dispositions en matière de développement de la mobilité durable), des aides à fonds perdus peuvent être accordées, pour la période 2024/2026, aux collectivités locales à hauteur de 100 p. 100 des coûts des actions. Le Gouvernement régional définit, par une délibération prise sur avis du Conseil permanent des collectivités locales (*Consiglio permanente degli Enti Locali – CPEL*), les critères et les modalités d'octroi desdites aides.
2. Les actions visées au premier alinéa sont financées par les crédits issus des virements à affectation sectorielle obligatoire visés au titre V de la LR n° 48/1995. Les enveloppes y afférentes sont établies suivant les modalités prévues par le troisième alinéa de l'art. 25 de ladite loi.
3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 1 200 000 euros pour 2024 et à 50 000 euros par an pour 2025 et 2026, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 08 (Qualité de l'air et réduction de la pollution), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

Art. 24
(Aéroport Corrado Gex)

1. Aux fins du financement des dépenses supplémentaires découlant de l'actualisation de la convention pour l'attribution de la concession relative à la gestion de l'aéroport Corrado Gex de Saint-Christophe, une dépense de 1 035 780 euros est autorisée pour la période 2024/2026 et répartie comme suit :
233 020 euros pour 2024 ;
345 260 euros pour 2025 ;
457 500 euros pour 2026.
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 10 (Transports et droit à la mobilité), programme 04 (Autres modalités de transport), et est couverte par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

CHAPITRE III
PROTECTION CIVILE

Art. 25
(Organisation des championnats italiens de ski des sapeurs-pompiers)

1. Aux fins de l'organisation des championnats italiens des sapeurs-pompiers de ski alpin, de ski de fond et de surf des neiges, qui se dérouleront en Vallée d'Aoste au mois de janvier 2025, une aide extraordinaire de 150 000 euros au plus est accordée au groupe sportif des sapeurs-pompiers *Giuseppe Godioz*, ci-après dénommé « groupe sportif », visé à l'art. 13 du règlement régional n° 1 du 8 mars 2000, portant dispositions d'application de l'art. 56 de la loi régionale n° 7 du 19 mars 1999 (Organisation des services d'incendie de la Région Vallée d'Aoste et modifications de la loi régionale n° 45 du 23 octobre), à titre de remboursement intégral des coûts effectivement supportés pour l'organisation desdits championnats.
2. Sans préjudice du plafond visé au premier alinéa, le montant de l'aide en cause correspond à 100 p. 100 au plus de la différence entre les dépenses effectivement supportées et les recettes découlant des droits d'inscription, des sponsorisations, des autres aides publiques et d'autres sources.
3. L'aide en cause est accordée sur présentation, par le groupe sportif, d'une demande ad hoc à la structure régionale compétente en matière d'incendie, demande qui doit être assortie des pièces ci-après :
 - a) Programme des activités proposé par le groupe sportif et approuvé par le comité organisateur des championnats, qui est présidé par le président de la Région ou son délégué et dont la composition et le fonctionnement sont régis par une délibération du Gouvernement régional ne comportant aucune dépense supplémentaire à la charge du budget de la Région ;
 - b) Prévision détaillée des recettes et des dépenses.
4. En vertu de la prévision visée à la lettre b) du troisième alinéa, 60 p. 100 de l'aide extraordinaire en cause sont versés en 2024 ; les 40 p. 100 restants sont versés après l'achèvement des activités, sur présentation des justificatifs des recettes et des dépenses relatives à l'organisation des championnats en cause, ainsi que d'une déclaration attestant l'absence de recettes directes ou indirectes de quelque genre que ce soit autres que celles figurant sur lesdits justificatifs.
5. Les justificatifs de dépenses éligibles sont les documents comptables établis au nom du bénéficiaire de l'aide ; les justificatifs de recettes sont les documents établis par ce dernier au nom des sponsors ou d'autres personnes ou organismes versant des aides ou fournissant des biens ou des services. Les justificatifs en cause doivent être délivrés dans le respect des dispositions en vigueur en matière fiscale.
6. Si la manifestation ne peut avoir lieu, ou n'a lieu que partiellement, pour des causes de force majeure ou d'autres causes ne pouvant être imputées aux organisateurs et reconnues comme telles par un acte du dirigeant de la structure régionale compétente, les dépenses supportées par le groupe sportif sont, en tout état de cause, éligibles, à condition qu'elles aient été prévues dans le devis annexé à la demande d'aide.
7. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 90 000 euros pour 2024 et à 60 000 euros pour 2025, à valoir sur la mission 11 (Secours civil), programme 01 (Système de protection civile), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

Art. 26
(Adhésion de la Région autonome Vallée d'Aoste à la fondation Centro internazionale monitoraggio ambientale)

1. Aux fins du développement, sur le territoire régional, d'études relatives à la gestion des ressources hydriques, à l'évaluation des étiages, au suivi des sécheresses et à la quantification des besoins en eau pour l'agriculture, la Région est autorisée à adhérer à la fondation *Centro internazionale monitoraggio ambientale (CIMA)*, en qualité d'associé, avec un apport extraor-

dinaire de 200 000 euros.

2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 200 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 11 (Secours civil), programme 01 (Système de protection civile), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

CHAPITRE IV POLITIQUES SOCIALES

Art. 27

(Virement extraordinaire à la Maison de repos J.B. Festaz)

1. Pour 2024, un virement extraordinaire de 750 000 euros est autorisé en faveur de la *Maison de repos J.B. Festaz*, qui est devenue une agence publique de services à la personne au sens du deuxième alinéa de l'art. 37 de la loi régionale n° 21 du 15 décembre 2003 (Loi de finances 2004/2006) et est dénommée ci-après « agence », à titre de couverture partielle des dépenses supplémentaires découlant du renouvellement de la convention collective de travail et des actualisations contractuelles pour les personnels des services socio-sanitaires et d'aide sociale.
2. Les crédits relatifs aux services socio-sanitaires et virés au sens du premier alinéa, qui s'élèvent à 230 000 euros, sont versés à l'agence par l'intermédiaire de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.
3. La dépense découlant de l'application du présent article grève, quant à 520 000 euros, la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 03 (Mesures en faveur des personnes âgées), titre 1 (Dépenses ordinaires), et, quant à 230 000 euros, la mission 13 (Protection de la santé), programme 07 (Service sanitaire régional – Dépenses supplémentaires dans le secteur de la santé), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

Art. 28

(Virement extraordinaire à l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis)

1. Aux fins de la compensation de la perte de recettes découlant du déplacement progressif dans d'autres structures d'une partie des usagers de la structure d'hébergement pour personnes âgées d'Introd, en vue de la réalisation des travaux de mise aux normes de celle-ci, l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis bénéficie d'un financement couvrant entièrement le tarif d'hébergement dans les structures protégées, qui s'élève à 130 euros par personne et par jour au titre de la période allant du 1^{er} mars au 30 juin 2024, et ce, pour huit personnes, le montant global se chiffrant à 126 880 euros.
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 03 (Mesures en faveur des personnes âgées), titre I (Dépenses ordinaires), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

Art. 29

(Dispositions en matière de politiques du logement. Modification de la LR n° 3/2013)

1. Dans l'attente de la refonte de la LR n° 3/2013, et pour la période 2024/2026, les politiques du logement sont gérées dans une optique d'intégration des politiques d'assistance, avec la participation coordonnée des différents acteurs concernés à quelque titre que ce soit et dans le but d'encourager les mesures d'accompagnement au logement visant au maintien des personnes concernées dans le logement qui leur a été attribué.
2. Afin de faciliter les nouveaux accès aux logements en location, la Région met en place, pour la période 2024/2026, une mesure visant à assurer aux ménages ou aux personnes seules en situation de vulnérabilité qui le demandent une aide économique, à titre de garantie pour les propriétaires desdits logements.
3. Afin de faciliter la suspension des procédures d'expulsion, la Région met en place, pour la période 2024/2026, une mesure à l'intention des propriétaires des logements loués aux ménages ou aux personnes seules qui répondent aux conditions requises pour l'hébergement d'urgence, et ce, à condition qu'ils s'engagent à suspendre la procédure d'expulsion.
4. Afin de prévenir la résolution des contrats pour cause d'impayé, la Région met en place, pour la période 2024/2026, une mesure visant à la couverture des dépenses de location et des frais accessoires à l'intention des bénéficiaires d'un logement public qui connaissent, momentanément, des difficultés économiques, mais ne réunissent pas les conditions nécessaires pour accéder au fonds pour la couverture des impayés involontaires visé à l'art. 45 de la LR n° 3/2013.
5. Les conditions requises, les critères et les modalités pour l'accès aux mesures visées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas, qui relèvent du Fonds régional pour les politiques du logement visé à l'art. 5 de la LR n° 3/2013, sont établis par une délibération du Gouvernement régional prise sur avis du CPEL.

6. Au deuxième alinéa de l'art. 13 de la LR n° 3/2013, les mots : « du fait » sont remplacés par les mots : « en raison simultanément ».
7. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée, au total, à 350 000 euros pour 2024, à 700 000 euros pour 2025 et à 700 000 euros pour 2026, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 06 (Mesures en faveur du droit au logement), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée comme suit :
 - a) Quant à 350 000 euros pour 2024, 500 000 euros pour 2025 et 500 000 euros pour 2026, par la réduction de dépenses pour des montants correspondants, comme il appert de l'annexe B ;
 - b) Quant à 200 000 euros pour 2025 et 200 000 euros pour 2026, par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre premier, comme il appert de l'annexe A.

Art. 30

(Activités de formation et d'éducation dans le cadre du Projet régional pour la prévention du suicide)

1. L'autorisation de dépenses prévue par le troisième alinéa de l'art. 25 de la LR n° 25/2023 et relative aux ressources régionales destinées au financement des activités de formation et d'éducation dans le cadre du Projet régional pour la prévention du suicide est augmentée, pour 2025 et 2026, de 50 000 euros par an et est fixée, pour lesdites années, à 100 000 euros par an au total.
2. La dépense découlant de l'application du présent article grève la mission 13 (Protection de la santé), programme 07 (Service sanitaire régional – Dépenses supplémentaires dans le secteur de la santé), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est financée par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, à valoir sur les mesures visées au cinquième alinéa de l'art. 22 de la LR n° 25/2023, comme il appert de l'annexe B.

CHAPITRE V ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ

Art. 31

(Aides aux Communes pour la rédaction des plans d'action pour l'énergie durable et le climat. Modification de la loi régionale n° 13 du 25 mai 2015)

1. Après l'art. 27 de la loi régionale n° 13 du 25 mai 2015 (Loi régionale européenne 2015), il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. 27 bis
(Planification énergétique à l'échelle locale)

 1. Conformément aux principes du *PEAR*, la Région encourage la participation proactive des Communes, seules ou associées, au parcours de réalisation des objectifs de décarbonation du territoire régional.
 2. Aux fins visées au premier alinéa, la Région soutient les Communes dans leur parcours d'adhésion à l'initiative européenne dénommée « Convention européenne des maires pour le climat et l'énergie », en leur accordant des aides pour la rédaction et le suivi des Plans d'action pour l'énergie durable et le climat (PAEDC), qui doivent être cohérents avec le *PEAR*, et ce, pour un montant maximum de 25 000 euros par demande d'aide.
 3. Par une délibération prise sur avis du *CPEL*, le Gouvernement régional définit les critères et les modalités de fixation, d'octroi et de versement des aides visées au deuxième alinéa, ainsi que les modalités de justification et de contrôle des dépenses.
 4. Les aides sont accordées, dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, par acte du dirigeant de la structure régionale compétente.
 5. L'aide est retirée par un acte du dirigeant de la structure compétente lorsque le bénéficiaire :
 - a) Produit des déclarations mensongères ou de fausses attestations ;
 - b) N'approuve pas le PAEDC dans les dix-huit mois qui suivent la date d'octroi de l'aide.
 6. Le retrait de l'aide entraîne le remboursement du montant dû dans les soixante jours qui suivent la communication y afférente, majoré des intérêts légaux à compter de la date de versement de l'aide. Le remboursement de l'aide peut être échelonné sur douze mois au plus, sans intérêts supplémentaires. ».
2. Après le septième alinéa de l'art. 67 de la LR n° 13/2015, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 7 bis. Les actions visées à l'art. 27 bis sont financées par les crédits issus des virements à affectation sectorielle obligatoire

visés au titre V de la loi régionale n° 48 du 20 novembre 1995 (Mesures régionales en matière de finances locales). Les enveloppes y afférentes sont établies suivant les modalités prévues par le troisième alinéa de l'art. 25 de ladite loi. ».

3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 200 000 euros pour chacune des années de la période 2024/2026, à valoir sur la mission 17 (Énergie et diversification des sources énergétiques), programme 01 (Sources énergétiques), titre 2 (Dépenses d'investissement), et est couverte par la réduction de dépenses pour un montant correspondant, comme il appert de l'annexe B.

Art. 32

(Programmes d'investissement cofinancés par l'Union européenne et par l'État)

1. Le cofinancement régional des actions relevant du programme régional (PR) FSE+ 2021/2027 de la Vallée d'Aoste, fixé à 5 827 478,58 euros pour la période 2024/2026 par le neuvième alinéa de l'art. 42 de la LR n° 25/2023, est augmenté de 1 230 000 euros, à valoir sur la mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 05 (Politique régionale unitaire pour le développement économique et la compétitivité), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est réparti comme suit :

730 000 euros pour 2024 ;
200 000 euros pour 2025 ;
300 000 euros pour 2026.

2. Pour 2024, le cofinancement régional complémentaire destiné aux actions relevant du programme « Investissements pour la croissance et l'emploi » 2014/2020 (FSE), fixé à 74 000 euros pour 2024 par le neuvième alinéa de l'art. 42 de la LR n° 25/2023, est augmenté de 85 000 euros, à valoir sur la mission 15 (Politiques du travail et de la formation professionnelle), programme 02 (Formation professionnelle), titre 1 (Dépenses ordinaires).

3. Le cofinancement régional des actions relevant du programme régional (PR) FSE+ 2021/2027 de la Vallée d'Aoste, fixé à 4 200 000 euros pour la période 2024/2026 par le neuvième alinéa de l'art. 42 de la LR n° 25/2023, est réduit globalement de 2 615 000 euros, à valoir sur la mission 15 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Politique régionale unitaire pour le développement économique et la compétitivité), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est réparti comme suit :

2 115 00 euros pour 2024 ;
200 000 euros pour 2025 ;
300 000 euros pour 2026.

4. La dépense découlant de l'application des premier et deuxième alinéas est fixée à 1 315 000 euros au total pour la période 2024/2026 et est couverte par les réductions prévues par le troisième alinéa, selon les montants indiqués à l'annexe B.

CHAPITRE VI RECTIFICATIONS DU BUDGET

Art. 33

(Rectifications à des fins de compensation pour le nouveau financement de lois régionales)

1. Pour la période 2024/2026, il est autorisé les rectifications à des fins de compensation entre les différents programmes ou titres du budget 2024/2026 de la Région, à valoir sur les lois régionales énumérées à l'annexe D.

Art. 34

(Rectifications à des fins de compensation)

1. Des rectifications de l'état prévisionnel des dépenses du budget 2024/2026 de la Région sont autorisées, à des fins de compensation, pour les montants (augmentation et diminution) indiqués ci-après, comme il appert de l'annexe B :

- a) 14 031 981,03 euros au titre de la comptabilité d'exercice et 13 531 528,19 euros au titre de la comptabilité de caisse, pour 2024 ;
- b) 2 382 260 euros au titre de la comptabilité d'exercice, pour 2025 ;
- c) 2 344 500 euros au titre de la comptabilité d'exercice, pour 2026.

TITRE III MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET DISPOSITIONS FINALES

CHAPITRE PREMIER DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 35

(Dispositions en matière de recrutement des personnels des collectivités locales. Modification de la LR n° 32 2022)

1. Le sixième alinéa de l'art. 11 de la LR n° 32/2022 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :
 - « 6. Les Unités peuvent passer, aux fins du recrutement de leurs personnels ou de ceux des Communes de leur ressort, des conventions avec d'autres Unités pour la gestion, à l'échelle supra-communale, des procédures de sélection, et ce, en définissant l'Unité qui est chargée de la gestion de la procédure tout entière et sans préjudice du fait que chaque Unité approuve et gère la liste d'aptitude relative à son ressort. Les candidats retenus sont inscrits uniquement dans les listes d'aptitude des Unités qu'ils ont expressément indiquées dans leur acte de candidature. Aux fins de la gestion des listes d'aptitude de chaque Unité, il est fait application des dispositions visées au troisième alinéa. La faculté de passer des conventions entre collectivités locales est également reconnue à la Commune d'Aoste et au *BIM*. Les lauréats et les autres personnes inscrites sur plusieurs listes d'aptitude dressées à l'issue de procédures de sélection gérées en commun par plusieurs collectivités, après avoir été recrutés sous contrat à durée indéterminée, sont éliminés des autres listes d'aptitude sur lesquelles ils figurent, sans préjudice des dispositions du neuvième alinéa de l'art. 31 du RR n° 1/2013. ».
2. Le présent article n'entraîne aucune dépense à la charge du budget régional, ni en termes de perte de recettes ni en termes de nouvelles dépenses ou de dépenses supplémentaires, et ce, ni au titre du budget pluriannuel en vigueur ni au titre des exercices suivants.

Art. 36

(Dispositions comptables relatives aux opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux)

1. Aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, dans le respect des lettres a), b) et d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018 (Code de la protection civile), l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée, sans préjudice de leur ratification par loi régionale, sous peine de perte d'effet desdits actes, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
2. En cas de non-ratification ou de ratification partielle de toute délibération de rectification du Gouvernement régional, le Conseil de la Vallée est tenu de prendre, par une loi adoptée sous trente jours et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'exercice en cours, les mesures jugées nécessaires au sujet des éventuels rapports découlant de la délibération non ratifiée.
3. Le cinquième alinéa de l'art. 26 de la LR n° 5/2001 est abrogé.
4. Le présent article n'entraîne aucune dépense à la charge du budget régional, ni en termes de perte de recettes ni en termes de nouvelles dépenses ou de dépenses supplémentaires, et ce, ni au titre du budget pluriannuel en vigueur ni au titre des exercices suivants.

CHAPITRE II
MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Art. 37

(Nouvelle détermination des ressources destinées aux finances locales au titre de 2024)

1. Par dérogation aux dispositions de la LR n° 48/1995, le montant des ressources financières destinées aux mesures en matière de finances locales visé au premier alinéa de l'art. 12 de la LR n° 25/2023, augmenté de 51 090 000 euros au sens de l'art. 6 de la loi régionale n° 7 du 12 juin 2024 (Réajustement du budget prévisionnel 2024 et rectification du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste), est de nouveau augmenté, pour 2024, de 7 924 904,91 euros, soit 10 013 880 euros à titre d'augmentation et 2 088 975,09 euros à titre de diminution, à valoir sur les virements à affectation sectorielle obligatoire, qui sont, par conséquent, modifiés selon les montants figurant à l'annexe M de la présente loi.
2. Les crédits supplémentaires destinés aux finances locales, se chiffrant à 10 013 880 euros, sont inscrits dans l'état prévisionnel des dépenses du budget prévisionnel 2024/2026 comme suit :
 - a) Quant à 100 000 euros, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 01 (Protection du sol), titre 2 (Dépenses en capital), à la suite des rectifications financées par les recettes supplémentaires autorisées au sens de l'art. 17 ;
 - b) Quant à 1 200 000 euros, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 08 (Protection du sol), titre 2 (Dépenses en capital), à la suite des rectifications à titre de compensation

- autorisées par l'art. 23 ;
- c) Quant à 1 200 000 euros, à valoir sur la mission 11 (Secours civil), programme 02 (Mesures nécessaires du fait de calamités naturelles), titre 2 (Dépenses en capital), à la suite des rectifications financées par les recettes supplémentaires autorisées au sens de l'art. 17 ;
 - d) Quant à 130 000 euros, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 01 (Mesures en faveur de l'enfance, des mineurs et des crèches), titre 1 (Dépenses ordinaires), à la suite des rectifications à titre de compensation dans la partie Dépenses autorisées par l'art. 33 ;
 - e) Quant à 302 000 euros, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 02 (Mesures en faveur des personnes handicapées), titre 2 (Dépenses en capital), à la suite des rectifications à titre de compensation dans la partie Dépenses autorisées par l'art. 33 ;
 - f) Quant à 646 880 euros, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 03 (Mesures en faveur des personnes âgées), titre 1 (Dépenses ordinaires), à la suite des rectifications à titre de compensation dans la partie Dépenses, relatives aux actions autorisées par les art. 27 et 28 ;
 - g) Quant à 350 000 euros, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 06 (Mesures en faveur du droit au logement), titre 1 (Dépenses ordinaires), à la suite des rectifications à titre de compensation dans la partie Dépenses, relatives aux actions autorisées par l'art. 29 ;
 - h) Quant à 35 000 euros, à valoir sur la mission 12 (Droits sociaux, politiques sociales et famille), programme 07 (Programmation et gouvernance du réseau des services socio-sanitaires et d'aide sociale), titre 1 (Dépenses ordinaires), à la suite des rectifications financées par les recettes supplémentaires autorisées par l'art. 17 ;
 - i) Quant à 50 000 euros, à valoir sur la mission 15 (Politiques du travail et de la formation professionnelle), programme 03 (Aide à l'emploi), titre 1 (Dépenses ordinaires), à la suite des rectifications financées par les recettes supplémentaires autorisées au sens de l'art. 17 ;
 - j) Quant à 200 000 euros, à valoir sur la mission 17 (Énergie et diversification des sources énergétiques), programme 01 (Sources énergétiques), titre 2 (Dépenses en capital), à la suite des rectifications à titre de compensation dans la partie Dépenses, relatives aux actions autorisées par l'art. 31 ;
 - k) Quant à 5 300 000 euros, à valoir sur la mission 18 (Relations avec les autres Autonomies territoriales et locales), programme 01 (Relations financières avec les autres Autonomies territoriales), titre 1 (Dépenses ordinaires), à la suite des rectifications financées par les recettes supplémentaires autorisées au sens de l'art. 2 ;
 - l) Quant à 500 000 euros, à valoir sur la mission 20 (Fonds et réserves), programme 03 (Autres fonds), titre 1 (Dépenses ordinaires), à la suite des rectifications financées par les recettes supplémentaires relatives aux actions autorisées par la lettre a) du premier alinéa de l'art. 16.

Art. 38

(Nouvelle détermination de la dépense sanitaire régionale ordinaire)

1. Pour ce qui est des actions autorisées par les art. 4 et 30 :

- a) La dépense sanitaire ordinaire visée au premier alinéa de l'art. 22 de la LR n° 25/2023, déjà fixée, au sens de l'art. 14 de la loi régionale n° 29 du 27 décembre 2023 (Nouvelle réglementation régionale en matière d'activités transfusionnelles et de production de médicaments dérivés du sang, ainsi qu'abrogation de la loi régionale n° 41 du 23 novembre 2009) et au titre de la période 2024/2026, à 333 327 921,69 euros pour 2024, à 326 425 487,69 euros pour 2025 et à 322 448 693,69 euros pour 2026, est augmentée de 1 600 000 euros pour 2024, de 3 150 000 euros pour 2025 et de 3 150 000 euros pour 2026 et réajustée comme suit :

334 927 921,69 euros pour 2024 ;
329 575 487,69 euros pour 2025 ;
325 598 693,69 euros pour 2026 ;

- b) Le montant viré à l'Agence USL de la Vallée d'Aoste au titre de la dépense sanitaire ordinaire, visé au deuxième alinéa de l'art. 22 de la LR n° 25/2023, déjà fixé au sens de l'art. 14 de la LR n° 29/2023 et au titre de la période 2024/2026, à 319 327 921,69 euros pour 2024, à 312 425 487,69 euros pour 2025 et à 308 448 693,69 euros pour 2026, est augmenté de 1 600 000 euros pour 2024, de 3 150 000 euros pour 2025 et de 3 150 000 euros pour 2026 et réajusté comme suit :

320 927 921,69 euros pour 2024 ;
315 575 487,69 euros pour 2025 ;
311 598 693,69 euros pour 2026 ;

- c) Les crédits ordinaires destinés au financement des niveaux essentiels d'assistance (LEA) visés au deuxième alinéa de l'art. 22 de la LR n° 25/2023, fixés, au sens de l'art. 14 de la LR n° 29/2023 et au titre de la période 2024/2026, à 315 974 333,69 euros pour 2024, à 309 048 693,69 euros pour 2025 et à 305 098 693,69 euros pour 2026, sont augmentés de 1 600 000 euros pour 2024, de 3 200 000 euros pour 2025 et de 3 200 000 euros pour 2026 et réajustés comme suit :

317 574 333,69 euros pour 2024 ;
312 248 693,69 euros pour 2025 ;

308 298 693,69 euros, pour 2026 ;

- d) La dépense pour le versement des bourses d'études ordinaires et supplémentaires aux médecins inscrits au cours de formation spécifique en médecine générale visée au cinquième alinéa de l'art. 22 de la LR n° 25/2023, déjà fixée, au titre de la période 2024/2026, à 853 588 euros pour 2024, à 876 794 euros pour 2025 et à 850 000 euros pour 2026, est réduite de 50 000 euros pour 2025 et de 50 000 euros pour 2026 et est réajustée comme suit :

853 588 euros pour 2024 ;

826 794 euros pour 2025 ;

800 000 euros pour 2026.

Art. 39

(Reconnaissance des autorisations de dépenses prévues par des lois régionales)

1. Les autorisations de dépenses prévues par les lois régionales énumérées au premier alinéa de l'art. 53 de la LR n° 25/2023 sont réajustées selon les montants visés à l'annexe L.
2. L'annexe L représente une reconnaissance des autorisations de dépenses et, par conséquent, n'entraîne aucune dépense à la charge du budget régional, ni en termes de perte de recettes ni en termes de nouvelles dépenses ou de dépenses supplémentaires, et ce, ni au titre du budget pluriannuel en vigueur ni au titre des exercices suivants.
3. Le Gouvernement régional peut décider, par délibération, de modifier les autorisations de dépenses prévues par la présente loi en fonction des besoins réels et non seulement estimés et d'apporter les rectifications budgétaires qui s'ensuivent, conformément aux dispositions en vigueur en matière de comptabilité publique.

CHAPITRE III

RECTIFICATIONS DU BUDGET ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 40

(Rectification de l'état prévisionnel des recettes)

1. L'état prévisionnel des recettes du budget 2024/2026 de la Région fait l'objet des rectifications au titre de la comptabilité d'exercice et de caisse énumérées à l'annexe E.

Art. 41

(Rectification de l'état prévisionnel des dépenses)

1. L'état prévisionnel des dépenses du budget 2024/2026 de la Région fait l'objet des rectifications au titre de la comptabilité d'exercice et de caisse énumérées à l'annexe F.

Art. 42

(Modification du Programme régional des travaux publics et des services d'architecture)

1. Le Programme régional des travaux publics et des services d'architecture et d'ingénierie 2024/2026 et la liste annuelle y afférente sont modifiés comme il appert de l'annexe N.

Art. 43

(Annexes)

1. Les annexes suivantes sont approuvées :
 - a) Annexe A : Tableau détaillant les rectifications de la partie Recettes aux fins de la couverture des dépenses supplémentaires au cours de la période 2024/2026 ;
 - b) Annexe B : Tableau détaillant les rectifications à des fins de compensation de la partie Dépenses ;
 - c) Annexe C : Tableau détaillant les actions visées à l'art. 17 et de nouveau financées par des recettes supplémentaires, avec indication des programmes et des dispositions de référence ;
 - d) Annexe D : Tableau détaillant les actions visées à l'art. 33 et de nouveau financées par des rectifications à titre de compensation, avec indication des programmes et des dispositions de référence ;
 - e) Annexe E : Récapitulatif des rectifications de la partie Recettes, réparties par titres et par typologies, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - f) Annexe F : Récapitulatif des rectifications de la partie Dépenses, réparties par missions, par programmes et par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - g) Annexe G : Récapitulatif des rectifications de la partie Recettes, réparties par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;

- h) Annexe H : Récapitulatif des rectifications de la partie Dépenses, réparties par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
- i) Annexe I : Récapitulatif général des rectifications de la partie Recettes, réparties par titres, et de la partie Dépenses, réparties par titres ;
- j) Annexe J : Récapitulatif général des recettes, réparties par titres, et des dépenses, réparties par titres ;
- k) Annexe K : Récapitulatif des rectifications de la partie Recettes et de la partie Dépenses portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier ;
- l) Annexe L : Reconnaissance des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période 2024/2026 ;
- m) Annexe M : Nouvelle détermination des crédits à affecter aux finances locales pour 2024 ;
- n) Annexe N : Modifications du Programme régional des travaux publics et des services d'architecture et d'ingénierie 2024/2026 et de la liste annuelle y afférente.

Art. 44
(Déclaration d'urgence)

1. La présente loi est déclarée urgente aux termes du troisième alinéa de l'art. 31 du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste et entre en vigueur le jour qui suit celui de sa publication au Bulletin officiel de la Région.

Quiconque est tenu de l'observer et de la faire observer comme loi de la Région autonome *Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste*.

Fait à Aoste, le 29 juillet 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

Tableau détaillant les rectifications de la partie Recettes aux fins de la couverture des dépenses supplémentaires au cours de la période 2024/2026

Article	Intitulé de l'article	Description du programme (dépenses)/typologie (recettes)	Titre	Comptabilité de caisse Recettes	Comptabilité de caisse Dépenses	Rectifications comptabilité d'exercice Recettes 2024	Rectifications comptabilité d'exercice Recettes 2025	Rectifications comptabilité d'exercice Recettes 2026	Rectifications comptabilité d'exercice Dépenses 2024	Rectifications comptabilité d'exercice Dépenses 2025	Rectifications comptabilité d'exercice Dépenses 2026
1	(Rectification de la partie Recettes)	TYPOLOGIE 30.500 – RECouvreMENTS ET AUTRES RECETTES ORDINAIRES TYPOLOGIE 30.400 AUTRES RECETTES		25 321 557,34 928 339	-	25 321 557,34 928 339	18 201 600	16 362 195	-	-	-
Art. 1^{er} – Total				26 249 896,34	-	26 249 896,34	18 201 600	16 362 195	-	-	-
2	(Virement extraordinaire au titre de la comptabilité ordinaire en faveur des Communes, des Unités des Communes valdôtaines et du B/M, pour la couverture partielle des dépenses)	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES	1	-	5 300 000	-	-	-	5 300 000	5 300 000	5 300 000
Art. 2 – Total				-	5 300 000	-	-	-	5 300 000	5 300 000	5 300 000
3	(Dispositions en matière de logements publics. Modification de la loi régionale n° 8 du lundi 30 mai 2022)	PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE	1	-	-	-	-	-	-	61 000	53 000
		TYPOLOGIE 30.500 – RECouvreMENTS ET AUTRES RECETTES ORDINAIRES		-81 958,97	-81 958,97	-81 958,97	-156 713,58	-151 701,03	-81 958,97	-156 713,58	-151 701,03
Art. 3 – Total				-81 958,97	-81 958,97	-81 958,97	-156 713,58	-151 701,03	-81 958,97	-156 713,58	-151 701,03
4	(Dispositions relatives aux ressources régionales supplémentaires destinées à financer le traitement accessoire des personnels de l'Agence USL de la Vallée)	PROGRAMME 13.001 - SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL - FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA	1	-	1 600 000	-	-	-	1 600 000	3 200 000	3 200 000
Art. 4 – Total				-	1 600 000	-	-	-	1 600 000	3 200 000	3 200 000
5	(Dispositions relatives à l'agence publiques de services à la personne <i>Maison de repos J.B. Festaz</i> . Modification de la loi régionale n° 34 du 23 décembre 2004)	PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ	1	-	400 000	-	-	-	400 000	1 300 000	1 300 000
Art. 5 – Total				-	400 000	-	-	-	400 000	1 300 000	1 300 000
6	(Dispositions en matière de prestations professionnelles spécialisées au profit de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste)	PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ	1	-	50 000	-	-	-	50 000	50 000	50 000
Art. 6 – Total				-	50 000	-	-	-	50 000	50 000	50 000
7	(Dispositions en matière d'actions et de services en faveur des personnes handicapées)	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	2	-	-	-	-	-	-	200 000	100 000
Art. 7 – Total				-	-	-	-	-	-	200 000	100 000
8	(Mesures pour la gestion de l'aire mégalithique d'Aoste)	PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	1	-	87 125	-	-	-	87 125	179 000	91 875
Art. 8 – Total				-	87 125	-	-	-	87 125	179 000	91 875
9	(Mesures relatives aux biens d'intérêt historique)	PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	1	-	790 000	-	-	-	790 000	770 000	-
			2	-	1 570 000	-	-	-	1 570 000	50 000	-
Art. 9 – Total				-	2 360 000	-	-	-	2 360 000	820 000	-
10	(Programmes d'investissement cofinancés par l'Union européenne et)	PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	1	-	150 000	-	-	-	150 000	150 000	240 000
Art. 10 – Total				-	150 000	-	-	-	150 000	150 000	240 000
11	(Programme de développement rural 2014/2022)	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	2	-	1 640 000	-	-	-	1 640 000	-	-
Art. 11 – Total				-	1 640 000	-	-	-	1 640 000	-	-
12	(Dispositions pour la suspension des prêts accordés à valoir sur les fonds de roulement régionaux et financement du Fonds de)	PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE	3	-	2 860 729,09	-	-	-	2 860 729,09	-	-
Art. 12 – Total				-	2 860 729,09	-	-	-	2 860 729,09	-	-
13	(Outils de planification et de développement du secteur industriel et)	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	1	-	150 000	-	-	-	150 000	60 000	60 000
Art. 13 – Total				-	150 000	-	-	-	150 000	60 000	60 000
14	(Dispositions en matière de personnels de l'Agence régionale pour la protection de l'environnement)	PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES	1	-	30 000	-	-	-	30 000	-	-

Article	Intitulé de l'article	Description du programme (dépenses)/typologie (recettes)	Titre	Comptabilité de caisse Recettes	Comptabilité de caisse Dépenses	Rectifications comptabilité d'exercice Recettes 2024	Rectifications comptabilité d'exercice Recettes 2025	Rectifications comptabilité d'exercice Recettes 2026	Rectifications comptabilité d'exercice Dépenses 2024	Rectifications comptabilité d'exercice Dépenses 2025	Rectifications comptabilité d'exercice Dépenses 2026
Art. 14 – Total				-	30 000	-	-	-	30 000	-	-
15	(Virement extraordinaire à la Fondation Grand-Paradis)	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	-	25 000	-	-	-	25 000	-	-
Art. 15 – Total				-	25 000	-	-	-	25 000	-	-
16	(Fonds spéciaux)	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS	1	-	500 000	-	-	-	500 000	790 000	890 000
Art. 16 – Total				-	500 000	-	-	-	500 000	790 000	890 000
17	(Nouveau financement des mesures prévues par des dispositions régionales et nationales)	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS	1	-	180 000	-	-	-	180 000	180 000	-
		PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION	1	-	130 000	-	-	-	130 000	135 000	35 000,00
		PROGRAMME 1.004 - GESTION DES RECETTES FISCALES ET SERVICES FISCAUX	1	-	15 000	-	-	-	15 000	35 000,00	35 000,00
		PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU	2	-	50 000	-	-	-	50 000	50 000	50 000
		PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	2	-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
		PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	1	-	30 000	-	-	-	30 000	-	-
		PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	1	-	565 000	-	-	-	565 000	166 400	166 400
			2	-	15 000	-	-	-	15 000	-	-
		PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	1	-	1 630 000	-	-	-	1 630 000	-	-
			2	-	100 000	-	-	-	100 000	-	-
		PROGRAMME 4.007 - DROIT À L'ÉDUCATION	1	-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
		PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT	1	-	33 000	-	-	-	33 000	55 000	55 000
		PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	1	-	355 000	-	-	-	355 000	70 000	70 000
		PROGRAMME 6.002 – JEUNESSE	1	-	-	-	-	-	-	100 000	100 000
		PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	1	-	20 000,	-	-	-	20 000	255 000	250 000
		PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME	1	-	506 000	-	-	-	506 000	200 000	250 000,00
		PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE	1	-	2 200	-	-	-	2 200	22 200	22 200
			2	-	50 000	-	-	-	50 000,00	-	-
		PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL	2	-	1 288 842,25	-	-	-	1 288 842,25	-	-
		PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION	1	-	60 000	-	-	-	60 000	80 000	50 000
		PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	-	72 000	-	-	-	72 000	-	-
			2	-	60 000	-	-	-	60 000	-	-
		PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	1	-	600 000	-	-	-	600 000	-	-
		PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	2	-	70 000	-	-	-	70 000	-	-
		PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE	2	-	1 900 000	-	-	-	1 900 000	1 600 000	2 000 000
		PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	-	760 000	-	-	-	760 000	225 000	520 000
			2	-	125 000	-	-	-	125 000	2 213 000	813 720
		PROGRAMMA 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS	2	-	1 200 000	-	-	-	1 200 000	-	-
		PROGRAMMA 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	1	-	-	-	-	-	-	15 000	-
		PROGRAMME 14.002 – COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS	1	-	320 000	-	-	-	320 000	320 000	320 000
		PROGRAMME 15.003 – AIDE À L'EMPLOI	1	-	50 000	-	-	-	50 000	160 000	130 000
		PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	1	-	760 000	-	-	-	760 000	-	-
	2	-	50 000	-	-	-	50 000	-	-		
Art. 17 – Total				-	11 097 042,25	-	-	-	11 097 042,25	5 891 600	4 877 320
29	(Dispositions en matière de politiques du logement. Modification de la LR n° 3/2013)	PROGRAMME 12.006 – MESURES EN FAVEUR DU DROIT AU LOGEMENT	1	-	-	-	-	-	-	200 000	200 000
Art. 29 – Total				-	-	-	-	-	-	200 000	200 000
Total global				26 167 937,37	26 167 937,37	26 167 937,37	18 044 886,42	16 210 493,97	26 167 937,37	18 044 886,42	16 210 493,97

Tableau détaillant les rectifications à des fins de compensation de la partie Dépenses

ART.	INTITULÉ DE L'ARTICLE	PROGRAMME	Titre	2024				2025		2026	
				COMPTABILITÉ DE CAISSE		COMPTABILITÉ		COMPTABILITÉ		COMPTABILITÉ	
				AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS
12	(Dispositions pour la suspension des prêts accordés à valoir sur les fonds de roulement régionaux et financement du Fonds de roulement pour la relance du bâtiment visé au titre IV de la loi régionale n° 3 du 13 février 2013)	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION	3	-	- 525 575,69	-	- 525 575,69	-	-	-	-
		PROGRAMME 1.003 – Total		-	- 525 575,69	-	- 525 575,69	-	-	-	-
		PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE	1	-	-	-	- 40 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 1.006 – Total		-	-	-	- 40 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	1	-	72 957,16	-	- 87 125	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.001 – Total		-	72 957,16	-	- 87 125	-	-	-	-
		PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE	3	6 928 436,07	-	7 139 270,91	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 8.002 – Total		6 928 436,07	-	7 139 270,91	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	-	- 18 000	-	- 18 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 9.005 – Total		-	- 18 000	-	- 18 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	1	-	-	-	- 150 000	-	-	-	-
			2	-	- 1 900 000	-	- 1 900 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.001 – Total		-	- 1 900 000	-	- 2 050 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	1	-	- 120 000	-	- 126 667	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.004 – Total		-	- 120 000	-	- 126 667	-	-	-	-
		PROGRAMME 15.001 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	1	-	- 1 300 000	-	- 1 300 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 15.001 – Total		-	- 1 300 000	-	- 1 300 000	-	-	-	-
PROGRAMME 50.001 – REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	1	-	- 932 390,46	-	- 932 390,46	-	-	-	-		
PROGRAMME 50.001 – Total		-	- 932 390,46	-	- 932 390,46	-	-	-	-		
PROGRAMME 50.002 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	4	-	- 2 059 512,76	-	- 2 059 512,76	-	-	-	-		
PROGRAMME 50.002 – Total		-	- 2 059 512,76	-	- 2 059 512,76	-	-	-	-		
Art. 12 – Total			6 928 436,07	- 6 928 436,07	7 139 270,91	- 7 139 270,91	-	-	-	-	
19	(Dispositions en matière de services de transports publics réguliers)	PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	1	30 000	-	30 000	-	120 000	-	120 000	-
		PROGRAMME 4.004 – Total		30 000	-	30 000	-	120 000	-	120 000	-
		PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE	1	-	- 80 000	-	- 80 000	-	- 320 000	-	- 320 000
		PROGRAMME 10.001 – Total		-	- 80 000	-	- 80 000	-	- 320 000	-	- 320 000
		PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	1	50 000	-	75 000	- 25 000	270 000	- 70 000	270 000	- 70 000
PROGRAMME 10.002 – Total		50 000	-	75 000	- 25 000	270 000	- 70 000	270 000	- 70 000		
Art. 19 – Total			80 000	- 80 000	105 000	- 105 000	390 000	- 390 000	390 000	- 390 000	
20	(Aide extraordinaire à la fondation Clément Fillétroz)	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	2	-	- 50 000	-	- 50 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.001 – Total		-	- 50 000	-	- 50 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	2	50 000	-	50 000	-	-	-	-	-
PROGRAMME 5.002 – Total		50 000	-	50 000	-	-	-	-	-		
Art. 20 – Total			50 000	- 50 000	50 000	- 50 000	-	-	-	-	
21	(Aide extraordinaire à l'association Centre d'études des anciens remèdes)	PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	2	-	- 25 000	-	- 25 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.001 – Total		-	- 25 000	-	- 25 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	2	25 000	-	25 000	-	-	-	-	-
PROGRAMME 5.002 – Total		25 000	-	25 000	-	-	-	-	-		
Art. 21 – Total			25 000	- 25 000	25 000	- 25 000	-	-	-	-	
22	(Aide extraordinaire au pensionnat régional F. Chabod)	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	1	53 667	-	117 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 4.006 – Total		53 667	-	117 000	-	-	-	-	-

ART.	INTITULÉ DE L'ARTICLE	PROGRAMME	Titre	2024				2025		2026	
				COMPTABILITÉ DE CAISSE		COMPTABILITÉ		COMPTABILITÉ		COMPTABILITÉ	
				AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS
		PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	1	-	- 53 667	-	- 53 667	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.002 – Total		-	- 53 667	-	- 53 667	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	1	-	-	-	- 63 333	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.004 – Total		-	-	-	- 63 333	-	-	-	-
Art. 22 – Total				53 667	- 53 667	117 000	- 117 000	-	-	-	-
23	(Dispositions en matière de transports publics et d'intermodalité)	PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION	2	1 200 000	-	1 200 000	-	50 000	-	50 000	-
		PROGRAMME 9.008 – Total		1 200 000	-	1 200 000	-	50 000	-	50 000	-
		PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE	2	-	-	-	-	50 000	-	50 000	-
		PROGRAMME 10.001 – Total		-	-	-	-	50 000	-	50 000	-
		PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET	2	-	- 1 200 000	-	- 1 200 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.001 – Total		-	- 1 200 000	-	- 1 200 000	-	-	-	-
Art. 23 – Total				1 200 000	- 1 200 000	1 200 000	- 1 200 000	50 000	- 50 000	50 000	- 50 000
24	(Aéroport Corrado Gex)	PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE	1	-	-	-	-	- 55 077,08	-	- 45 317,08	-
		PROGRAMME 10.001 – Total		-	-	-	-	- 55 077,08	-	- 45 317,08	-
		PROGRAMME 10.004 – AUTRES MODALITÉS DE TRANSPORT	1	233 020	- 233 020	233 020	- 233 020	345 260	- 290 182,92	457 500	- 412 182,92
		PROGRAMME 10.004 – Total		233 020	- 233 020	233 020	- 233 020	345 260	- 290 182,92	457 500	- 412 182,92
Art. 24 – Total				233 020	- 233 020	233 020	- 233 020	345 260	- 345 260	457 500	- 457 500
25	(Organisation des championnats italiens de ski des sapeurs-pompiers)	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	90 000	- 90 000	90 000	- 90 000	60 000	- 60 000	-	-
		PROGRAMME 11.001 – Total		90 000	- 90 000	90 000	- 90 000	60 000	- 60 000	-	-
Art. 25 – Total				90 000	- 90 000	90 000	- 90 000	60 000	- 60 000	-	-
26	(Adhésion de la Région autonome Vallée d'Aoste à la fondation <i>Centro internazionale monitoraggio ambientale</i>)	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	200 000	- 200 000	200 000	- 200 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 11.001 – Total		200 000	- 200 000	200 000	- 200 000	-	-	-	-
Art. 26 – Total				200 000	- 200 000	200 000	- 200 000	-	-	-	-
27	(Aide extraordinaire à la <i>Maison de repos J.B. Festaz</i>)	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	1	-	- 750 000	-	- 750 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.002 – Total		-	- 750 000	-	- 750 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	1	520 000	-	520 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.003 – Total		520 000	-	520 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ	1	230 000	-	230 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 13.007 – Total		230 000	-	230 000	-	-	-	-	-
Art. 27 – Total				750 000	- 750 000	750 000	- 750 000	-	-	-	-
28	(Virement extraordinaire à l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis)	PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	1	126 880	- 126 880	126 880	- 126 880	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.003 – Total		126 880	- 126 880	126 880	- 126 880	-	-	-	-
Art. 28 – Total				126 880	- 126 880	126 880	- 126 880	-	-	-	-
29	(Dispositions en matière de politiques du logement. Modification de la LR n° 3/2013)	PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	1	-	- 100 000	-	- 100 000	-	- 200 000	-	- 200 000
		PROGRAMME 12.004 – Total		-	- 100 000	-	- 100 000	-	- 200 000	-	- 200 000
		PROGRAMME 12.006 – MESURES EN FAVEUR DU DROIT AU LOGEMENT	1	350 000	- 250 000	350 000	- 250 000	500 000	- 300 000	500 000	- 300 000
		PROGRAMME 12.006 – Total		350 000	- 250 000	350 000	- 250 000	500 000	- 300 000	500 000	- 300 000
Art. 29 – Total				350 000	- 350 000	350 000	- 350 000	500 000	- 500 000	500 000	- 500 000
30	(Activités de formation et d'éducation dans le cadre du Projet régional pour la prévention du suicide)	PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ	1	-	-	-	-	50 000	- 50 000	50 000	- 50 000
		PROGRAMME 13.007 – Total		-	-	-	-	50 000	- 50 000	50 000	- 50 000
Art. 30 – Total				-	-	-	-	50 000	- 50 000	50 000	- 50 000

ART.	INTITULÉ DE L'ARTICLE	PROGRAMME	Titre	2024				2025		2026	
				COMPTABILITÉ DE CAISSE		COMPTABILITÉ		COMPTABILITÉ		COMPTABILITÉ	
				AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS
31	(Aides aux Communes pour la rédaction des plans d'action pour l'énergie durable et le climat. Modification de la loi régionale n° 13 du 25 mai 2015)	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	2	-	-200 000	-	-200 000	-	-200 000	-	-200 000
		PROGRAMME 14.001 – Total		-	-200 000	-	-200 000	-	-200 000	-	-200 000
		PROGRAMME 17.001 – SOURCES ÉNERGÉTIQUES	2	200 000	-	200 000	-	200 000	-	200 000	-
		PROGRAMME 17.001 – Total		200 000	-	200 000	-	200 000	-	200 000	-
Art. 31 – Total				200 000	-200 000	200 000	-200 000	200 000	-200 000	200 000	-200 000
32	(Programmes d'investissement cofinancés par l'Union européenne et par l'État)	PROGRAMME 14.005 – POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ	1	730 000	-	730 000	-	200 000	-	300 000	-
		PROGRAMME 14.005 – Total		730 000	-	730 000	-	200 000	-	300 000	-
		PROGRAMME 15.001 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	1	-	-815 000	-	-815 000	-	-200 000	-	-200 000
		PROGRAMME 15.001 – Total		-	-815 000	-	-815 000	-	-200 000	-	-300 000
		PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE	1	85 000	-	85 000	-	-	-	-	-
Art. 32 – Total				815 000	-815 000,00	815 000	-815 000	200 000	-200 000	300 000,00	-300 000
33	(Rectifications à des fins de compensation pour le nouveau financement de lois régionales)	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	1	-	-12 000	-	-12 000	-	-40 000	-	-
		PROGRAMME 1.005 – Total		-	-12 000	-	-12 000	-	-40 000	-	-
		PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE	1	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-
		PROGRAMME 1.006 – Total		3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-
		PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	1	250 000	-	250 000	-	300 000	-	300 000	-
			2	113 136,12	-	113 136,12	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 1.008 – Total		363 136,12	-	363 136,12	-	300 000	-	300 000	-
		PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES	1	-	-70 000	-	-70 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 1.010 – Total		-	-70 000	-	-70 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	1	97 333	-10 000	97 333	-10 000	-	-	-	-
			2	8 721	-8 721	10 006	-10 006	69 000	-69 000	69 000	-69 000
		PROGRAMME 4.002 – Total		106 054	-18 721	107 339	-20 006	69 000	-69 000	69 000	-69 000
		PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	1	-	-5 000	-	-5 000	-	-5 000	-	-5 000
		PROGRAMME 4.004 – Total		-	-5 000	-	-5 000	-	-5 000	-	-5 000
		PROGRAMME 4.007 – DROIT À L'ÉDUCATION	1	3 000	-	3 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 4.007 – Total		3 000	-	3 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	2	170 000	-170 000	170 000	-170 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.001 – Total		170 000	-170 000	170 000	-170 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	1	-	-20 333	-	-20 333	-	-	-	-
		PROGRAMME 5.002 – Total		-	-20 333	-	-20 333	-	-	-	-
		PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	1	80 000	-	80 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 6.001 – Total		80 000	-	80 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 8.001 – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1	-	-3 000	-	-3 000	-	-3 000	-	-3 000
		PROGRAMME 8.001 – Total		-	-3 000	-	-3 000	-	-3 000	-	-3 000
		PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL	1	12 000	-10 000	12 000	-10 000	40 000	-	-	-
			2	153 235	-73 235	153 235	-73 235	-	-	-	-
		PROGRAMME 9.001 – Total		165 235	-83 235	165 235	-83 235	40 000	-	-	-
PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES	2	31 600	-	31 600	-	-	-	-	-		
PROGRAMME 9.002 – Total		31 600	-	31 600	-	-	-	-	-		
PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1	80 000	-40 000	80 000	-40 000	-	-	-	-		
	2	180 000	-211 600	180 000	-211 600	-	-	-	-		
PROGRAMME 9.005 – Total		260 000	-251 600	260 000	-251 600	-	-	-	-		
PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE	1	-	-80 000	-	-80 000	-	-	-	-		
PROGRAMME 10.001 – Total		-	-80 000	-	-80 000	-	-	-	-		

ART.	INTITULÉ DE L'ARTICLE	PROGRAMME	Titre	2024				2025		2026	
				COMPTABILITÉ DE CAISSE		COMPTABILITÉ		COMPTABILITÉ		COMPTABILITÉ	
				AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS	AUGMENTATIONS	RÉDUCTIONS
		PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	2	210 000	-	210 000	-	150 000	-	-	-
		PROGRAMME 10.002 – Total		210 000	-	210 000	-	150 000	-	-	-
		PROGRAMME 10.004 – AUTRES MODALITÉS DE TRANSPORT	2	-	-210 000	-	-210 000	-	-150 000	-	-
		PROGRAMME 10.004 – Total		-	-210 000	-	-210 000	-	-150 000	-	-
		PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	1	5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-
		PROGRAMME 10.005 – Total		5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-
		PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	1	36 000	-66 000	36 000	-66 000	-	-	-	-
			2	345 000	-395 000	345 000	-395 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 11.001 – Total		381 000	-461 000	381 000	-461 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DES MINEURS ET DES CRÉCHES	1	130 000	-	130 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.001 – Total		130 000	-	130 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	1	-	-2 000	-	-2 000	-	-	-	-
			2	302 000	-	302 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.002 – Total		302 000	-2 000	302 000	-2 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	1	-	-200 000	-	-200 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.003 – Total		-	-200 000	-	-200 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	1	-	-358 136,12	-	-358 136,12	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.004 – Total		-	-358 136,12	-	-358 136,12	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	1	50 000	-	50 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 12.007 – Total		50 000	-	50 000	-	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	1	39 500	-	39 500	-	20 000	-	20 000	-
			2	-	-	200 000	-200 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.001 – Total		39 500	-	239 500	-200 000	20 000	-	20 000	-
		PROGRAMME 14.003 – RECHERCHE ET INNOVATION	1	-	-19 500	-	-19 500	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.003 – Total		-	-19 500	-	-19 500	-	-	-	-
		PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	1	-	-250 000	-	-250 000	-	-300 000	-	-300 000
		PROGRAMME 14.004 – Total		-	-250 000,00	-	-250 000,00	-	-300 000,00	-	-300 000,00
		PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	1	130 000	-50 000	130 000	-50 000	-	-	-	-
			2	-	-115 000	-	-115 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 16.001 – Total		130 000	-165 000	130 000	-165 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE	1	-	-30 000	-	-30 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 16.002 – Total		-	-30 000	-	-30 000	-	-	-	-
		PROGRAMME 17.001 – SOURCES ÉNERGÉTIQUES	1	-	-20 000	-	-20 000	-	-20 000	-	-20 000
		PROGRAMME 17.001 – Total		-	-20 000	-	-20 000	-	-20 000	-	-20 000
		Art. 33 – Total		2 429 525,12	-2 429 525,12	2 630 810,12	-2 630 810,12	587 000	-200 000	397 000	-200 000
		Total global		13 531 528,19	-200 000	14 031 981,03	-14 031 981,03	2 382 260	-2 382 260	2 344 500	-2 344 500

Tableau détaillant les actions visées à l'art. 17 et de nouveau financées par des recettes supplémentaires, avec indication des programmes et des dispositions de référence

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026
PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS	LR n° 18 du 28/04/1998	DISPOSITIONS POUR L'ATTRIBUTION DE FONCTIONS AUX SUJETS N'APPARTENANT PAS À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE, POUR LA CONSTITUTION D'ORGANES COLLÉGIAUX NON PERMANENTS, POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES ET POUR DES CAMPAGNES PUBLICITAIRES	1	180 000	180 000	-
	LR n° 18 du 28/04/1998 Total			180 000	180 000	-
PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS Total				180 000	180 000	-
PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	100 000	100 000	-
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total			100 000	100 000	-
	LR n° 16 du 12/07/1996	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION, ORGANISATION ET GESTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE RÉGIONAL, MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 81 DU 17 AOÛT 1987, PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE ET ELLE-MÊME MODIFIÉE PAR LA LOI RÉGIONALE N° 32 DU 1ER JUILLET 1994, AINSI QU'ABROGATION DE DISPOSITIONS	1	30 000	35 000	35 000
LR n° 16 du 12/07/1996 Total			30 000	35 000	35 000	
PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION Total				130 000	135 000	35 000
PROGRAMME 1.004 - GESTION DES RECETTES FISCALES ET SERVICES FISCAUX	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	15 000	35 000	35 000
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total			15 000	35 000	35 000
PROGRAMME 1.004 – GESTION DES RECETTES FISCALES ET SERVICES FISCAUX Total				15 000	35 000	35 000
PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	DÉCRET DU ROI N° 262 DU 16/03/1942	APPROBATION DU TEXTE DU CODE CIVIL	2	50 000	50 000	50 000
	DÉCRET DU ROI N° 262 DU 16/03/1942 Total			50 000	50 000	50 000
PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE Total				50 000	50 000	50 000
PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	LR n° 16 du 12/07/1996	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION, ORGANISATION ET GESTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE RÉGIONAL, MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 81 DU 17 AOÛT 1987, PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE ET ELLE-MÊME MODIFIÉE PAR LA LOI RÉGIONALE N° 32 DU 1ER JUILLET 1994, AINSI QU'ABROGATION DE DISPOSITIONS	2	100 000	-	-
	LR n° 16 du 12/07/1996 Total			100 000	-	-
PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION Total				100 000	-	-
PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	30 000	-	-
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total			30 000	-	-
PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX Total				30 000	-	-
PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	LR n° 12 du 01/06/1982	PROMOTION D'UNE FONDATION POUR LA FORMATION AGRICOLE PROFESSIONNELLE ET POUR L'EXPÉRIMENTATION AGRICOLE ET CONTRIBUTION RÉGIONALE À LA FONDATION SUSDITE	1	30 000	-	-

1 di 6

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026
	LR n° 12 du 01/06/1982 Total			30 000	-	-
	LR n° 19 du 26/07/2000	AUTONOMIE DES INSTITUTIONS SCOLAIRES	1	280 000	40 000	40 000
			2	15 000	-	-
	LR n° 19 du 26/07/2000 Total			295 000	40 000	40 000
	LR n° 40 du 11/08/1975	DISTRIBUTION GRATUITE DES MANUELS SCOLAIRES AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES SECONDAIRES DE LA RÉGION	1	-	95 400	95 400
	LR n° 40 du 11/08/1975 Total			-	95 400	95 400
	LR n° 24 du 05/08/2021	DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'INTERNATS ET DE PENSIONNATS, AINSI QUE MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES	1	-	31 000	31 000
	LR n° 24 du 05/08/2021 Total			-	31 000	31 000
	LR n° 18 du 03/08/2016	ADAPTATION DE LA LOI N° 107 DU 13 JUILLET 2015 (RÉFORME DU SYSTÈME NATIONAL D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ET DÉLÉGATION POUR LA RÉORGANISATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN VIGUEUR) À L'ORGANISATION SCOLAIRE DE LA VALLÉE D'AOSTE	1	251 000	-	-
	LR n° 18 du 03/08/2016 Total			251 000	-	-
	LR n° 6 du 12/03/2012	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE MISE EN VALEUR ET DE PROMOTION DES IDÉAUX DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE, DE PAIX ET D'INTÉGRATION ENTRE LES PEUPLES, CONTRE TOUTE FORME DE TOTALITARISME	1	4 000	-	-
	LR n° 6 du 12/03/2012 Total			4 000	-	-
PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE Total				580 000	166 400	166 400
PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	1 500 000	-	-
			2	100 000	-	-
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total			1 600 000	-	-
	LR n° 18 du 28/04/1998	DISPOSITIONS POUR L'ATTRIBUTION DE FONCTIONS AUX SUJETS N'APPARTENANT PAS À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE, POUR LA CONSTITUTION D'ORGANES COLLÉGIAUX NON PERMANENTS, POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES ET POUR DES CAMPAGNES PUBLICITAIRES	1	30 000	-	-
	LR n° 18 du 28/04/1998 Total			30 000	-	-
	LR n° 19 du 26/07/2000	AUTONOMIE DES INSTITUTIONS SCOLAIRES	1	100 000	-	-
LR n° 19 du 26/07/2000 Total			100 000	-	-	
PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION Total				1 730 000	-	-
PROGRAMME 4.007 - DROIT À L'ÉDUCATION	LR n° 42 du 07/12/2009	PORTANT MESURES EN FAVEUR DES FAMILLES DÉFAVORISÉES DES ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ÉTATIQUES, RÉGIONAUX ET AGRÉÉS À TITRE DE CONTRIBUTION AUX FRAIS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION	1	-	10 000	10 000
	LR n° 42 du 07/12/2009 Total			-	10 000	10 000
PROGRAMME 4.007 - DROIT À L'ÉDUCATION Total				-	10 000	10 000
PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	LR n° 89 du 21/12/1993	RÉGLEMENTATION DES INITIATIVES ET DES ACTIONS DE PROMOTION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE EN VALLÉE D'AOSTE	1	33 000	55 000	55 000
	LR n° 89 du 21/12/1993 Total			33 000	55 000	55 000
PROGRAMME 5.001 – VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE Total				33 000	55 000	55 000

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026
PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	LR n° 89 du 21/12/1993	RÉGLEMENTATION DES INITIATIVES ET DES ACTIONS DE PROMOTION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE EN VALLÉE D'AOSTE	1	265 000	-	-
	LR n° 89 du 21/12/1993 Total			265 000	-	-
	LR n° 33 du 23/08/1991	PROMOTION DE LA FONDATION « CENTRE D'ÉTUDES HISTORICO-LITTÉRAIRES NATALINO SAPEGNO »	1	90 000	70 000	70 000
	LR n° 33 du 23/08/1991 Total			90 000	70 000	70 000
PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL Total				355 000	70 000	70 000
PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	LR n° 3 du 01/04/2004	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES MESURES DE PROMOTION DES SPORTS	1	20 000	255 000	250 000
	LR n° 3 du 01/04/2004 Total			20 000	255 000	250 000
PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS Total				20 000	255 000	250 000
PROGRAMME 6.002 – JEUNESSE	LR n° 12 du 15/04/2013	PROMOTION ET COORDINATION DES POLITIQUES EN FAVEUR DES JEUNES ET ABROGATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 8 DU 21 MARS 1997 (PROMOTION D'INITIATIVES SOCIALES, FORMATIVES ET CULTURELLES EN FAVEUR DES JEUNES)	1	-	100 000	100 000
	LR n° 12 du 15/04/2013 Total			-	100 000	100 000
PROGRAMME 6.002 – JEUNESSE Total				-	100 000	100 000
PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME	LR n° 6 du 15/03/2001	RÉFORME DE L'ORGANISATION TOURISTIQUE RÉGIONALE, MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 7 JUIN 1999 (PRINCIPES ET DIRECTIVES EN MATIÈRE D'EXERCICE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES) ET ABROGATION DES LOIS RÉGIONALES N° 9 DU 29 JANVIER 1987, N° 14 DU 17 FÉVRIER 1989, N° 4 DU 2 MARS 1992, N° 33 DU 24 JUIN 1992, N° 1 DU 12 JANVIER 1994 ET N° 35 DU 28 JUILLET 1994	1	506 000	200 000	250 000
	LR n° 6 du 15/03/2001 Total			506 000	200 000	250 000
PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME Total				506 000	200 000	250 000
PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	2 200	7 200	7 200
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total			2 200	7 200	7 200
	LR n° 16 du 12/07/1996	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION, ORGANISATION ET GESTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE RÉGIONAL, MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 81 DU 17 AOÛT 1987, PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE ET ELLE-MÊME MODIFIÉE PAR LA LOI RÉGIONALE N° 32 DU 1ER JUILLET 1994, AINSI QU'ABROGATION DE DISPOSITIONS	1	-	15 000	15 000
	LR n° 16 du 12/07/1996 Total			50 000	15 000	15 000
PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE Total				52 200	22 200	22 200
PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL	LR n° 5 du 18/01/2001	MESURES EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS RÉGIONALES DE	2	100 000	-	-
	LR n° 5 du 18/01/2001 Total			100 000	-	-
	LR n° 67 du 01/12/1992	MESURES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES ET FORESTIERS ET DE PROTECTION DU SOL	2	1 188 842,25	-	-
LR n° 67 du 01/12/1992 Total			1 188 842,25	-	-	
PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL Total				1 288 842,25	-	-

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026
PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	30 000	30 000	-
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total			30 000	30 000	-
	LR n° 18 du 28/04/1998	DISPOSITIONS POUR L'ATTRIBUTION DE FONCTIONS AUX SUJETS N'APPARTENANT PAS À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE, POUR LA CONSTITUTION D'ORGANES COLLÉGIAUX NON PERMANENTS, POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES ET POUR DES CAMPAGNES PUBLICITAIRES	1	30 000	-	-
	LR n° 18 du 28/04/1998 Total			30 000	-	-
	LR n° 12 du 18/04/2008	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE VALORISATION DES SITES MINIERES DÉSFFECTÉS	1	-	50 000	50 000
	LR n° 12 du 18/04/2008 Total			-	50 000	50 000
PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES Total				60 000	80 000	50 000
PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	LR n° 13 du 02/05/1995	RÉALISATION OU REMISE EN ÉTAT DE STRUCTURES SITUÉES DANS LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS ET DANS L'ESPACE MONT-BLANC	2	25 000	-	-
	LR n° 13 du 02/05/1995 Total			25 000	-	-
	LR n° 12 du 25/05/2015	NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU MUSÉE RÉGIONAL DE SCIENCES NATURELLES ET ABROGATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 32 DU 20 MAI 1985 (INSTITUTION DU MUSÉE RÉGIONAL DE SCIENCES NATURELLES)	1	70 000	-	-
	LR n° 12 du 25/05/2015 Total			70 000	-	-
	DÉCRET LÉGISLATIF N° 507	REFONTE ET HARMONISATION DE L'IMPÔT COMMUNAL SUR LA PUBLICITÉ ET DES DROITS SUR L'AFFICHAGE PUBLIC, DE LA TAXE POUR L'OCCUPATION DES AIRES ET DES ESPACES PUBLICS DES COMMUNES ET DES PROVINCES, AINSI QUE DE LA TAXE SUR LES DÉCHETS SOLIDES URBAINS AU SENS DE L'ART. 4 DE LA LOI N° 421 DU 23 OCTOBRE 1992, RELATIVE À LA RÉORGANISATION DES FINANCES TERRITORIALES	1	2 000	-	-
	D.LGS. n. 507 Totale			2 000	-	-
	LR n° 12 du 08/07/2002	NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION JURIDIQUE ET AU FONCTIONNEMENT DU CORPS FORESTIER DE LA VALLÉE D'AOSTE ET AU STATUT DU PERSONNEL Y AFFÉRENT. MODIFICATION DE LA LOI N° 45 DU 23 OCTOBRE 1995 ET ABROGATION DE LOIS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE PERSONNEL FORESTIER	2	35 000	-	-
LR n° 12 du 08/07/2002 Total			35 000	-	-	
PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS Total				132 000	-	-
PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE	LR n° 15 du 07/04/1992	INITIATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE FERROVIAIRE ET DU TRANSPORT COMBINÉ AINSI QUE POUR LA MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE AOSTE - PRÉ-ST-DIDIER	2	1 900 000	1 600 000	2 000 000
	LR n° 15 du 07/04/1992 Total			1 900 000	1 600 000	2 000 000
PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE Total				1 900 000	1 600 000	2 000 000
PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	LR n° 8 du 18/06/2004	MESURES RÉGIONALES EN FAVEUR DE L'ESSOR DES INSTALLATIONS À CÂBLE ET DES STRUCTURES DE SERVICE Y AFFÉRENTES	2	70 000	-	-
	LR n° 8 du 18/06/2004 Total			70 000	-	-
PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL Total				70 000	-	-

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026
PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	600 000	-	-
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total			600 000	-	-
PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES Total				600 000	-	-
PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	LR n° 37 du 10/11/2009	NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES SERVICES D'INCENDIE DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE/VALLE D'AOSTA	1	760 000	50 000	50 000
			2	125 000	-	-
	LR n° 37 du 10/11/2009 Total			885 000	50 000	50 000
	LR n° 7 du 02/04/2008	ORGANISATION DU CENTRE UNIQUE DE RÉCEPTION ET DE RÉGULATION DES APPELS DE SECOURS	1	-	155 000	450 000
			2	-	2 213 000	813 720
	LR n° 7 du 02/04/2008 Total			-	2 368 000	1 263 720
LR n° 5 du 17/04/2007	DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ORGANISATION DU SECOURS ALPIN VALDÔTAIN	1	-	20 000	20 000	
		LR n° 5 du 17/04/2007 Total			-	20 000
PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE Total				885 000	2 438 000	1 333 720
PROGRAMMA 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES	LR n° 5 du 18/01/2001	MESURES EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS RÉGIONALES DE PROTECTION CIVILE	2	1 200 000	-	-
	LR n° 5 du 18/01/2001 Total			1 200 000	-	-
PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES Total				1 200 000	-	-
PROGRAMMA 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	LR n° 18 du 04/09/2001	APPROBATION DU PLAN SOCIO-SANITAIRE RÉGIONAL AU TITRE DE LA PÉRIODE 2002/2004	1	-	15 000	-
			LR n° 18 du 04/09/2001 Total			-
PROGRAMMA 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE Total				-	15 000	-
PROGRAMME 14.002 – COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS	LR n° 1 du 11/02/2020	DISPOSITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL ET PLURIANNUEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (LOI RÉGIONALE DE STABILITÉ 2020/2022) ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES	1	300 000	300 000	300 000
			LR n° 1 du 11/02/2020 Total			300 000
	LR n° 6 du 07/06/2004	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DES	1	20 000	20 000	20 000
			LR n° 6 du 07/06/2004 Total			20 000
PROGRAMME 14.002 – COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS Total				320 000	320 000	320 000
PROGRAMME 15.003 – AIDE À L'EMPLOI	LR n° 27 du 04/12/2006	SOUTIEN DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE AUX RETRAITES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES ET AUX MESURES DE SÉCURITÉ SOCIALE	1	50 000	160 000	130 000
			LR n° 27 du 04/12/2006 Total			50 000
PROGRAMME 15.003 – AIDE À L'EMPLOI Total				50 000	160 000	130 000
PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	LR n° 17 du 03/08/2016	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES AIDES RÉGIONALES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE DÉVELOPPEMENT RURAL	1	760 000	-	-
			2	50 000	-	-
	LR n° 17 du 03/08/2016 Total			810 000	-	-
Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026
PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE Total				810 000	-	-
Total article 17				11 097 042,25	5 891 600	4 877 320

Tableau détaillant les actions visées à l'art. 33 et de nouveau financées par des rectifications à titre de compensation, avec indication des programmes et des dispositions de référence

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026	
PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	12 000	40 000	-	
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total				12 000	40 000	-
PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE Total				12 000	40 000	-	
PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	3 000	3 000	3 000	
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total				3 000	3 000	3 000
PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE Total				3 000	3 000	3 000	
PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	LR N° 16 DU 12/07/1996	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION, ORGANISATION ET GESTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE RÉGIONAL, MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 81 DU 17 AOÛT 1987, PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE ET ELLE-MÊME MODIFIÉE PAR LA LOI RÉGIONALE N° 32 DU 1ER JUILLET 1994, AINSI QU'ABROGATION DE DISPOSITIONS	1	250 000	300 000	300 000	
			2	113 136,12	-	-	
	LR N° 16 DU 12/07/1996 Total				363 136,12	300 000	300 000
PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION				363 136,12	300 000	300 000	
PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES	DÉCRET LÉGISLATIF N° 81 DU 09/04/2008	APPLICATION DE L'ART. 1 ^{ER} DE LA LOI N° 123 DU 3 AOÛT 2007 EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL	1	70 000	-	-	
	DÉCRET LÉGISLATIF N° 81 DU 09/04/2008 Total				70 000	-	-
PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES Total				70 000	-	-	
PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	DÉCRET LÉGISLATIF DU CHEF PROVISoire DE L'ÉTAT N° 365 DU 01/01/1946	ORGANISATION DES ÉCOLES ET DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE LA VALLÉE D'AOSTE ET INSTITUTION, EN VALLÉE D'AOSTE, D'UNE SURINTENDANCE DES ÉCOLES	1	70 000	-	-	
	DÉCRET LÉGISLATIF DU CHEF PROVISoire DE L'ÉTAT N° 365 DU 01/01/1946 Total				70 000	-	-
	LOI N° 23 DU 11/01/1996	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION SCOLAIRE	2	9 000	48 500	48 500	
	LOI N° 23 DU 11/01/1996 Total				9 000	48 500	48 500
	LR N° 22 DU 03/08/1972	DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES À LA LOI DE L'ÉTAT N° 444 DU 18 MARS 1968 CONCERNANT LA CRÉATION DES ÉCOLES MATERNELLES DANS LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE	2	1 006	20 500	20 500	
	LR N° 22 DU 03/08/1972 Total				1 006	20 500	20 500
	LR N° 24 DU 05/08/2021	DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'INTERNATS ET DE PENSIONNATS, AINSI QUE MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES	1	10 333	-	-	
	LR N° 24 DU 05/08/2021 Total				10 333	-	-
	LR N° 19 DU 26/07/2000	AUTONOMIE DES INSTITUTIONS SCOLAIRES	1	15 000	-	-	
			2	10 006	69 000	69 000	
LR N° 19 DU 26/07/2000 Total				4 994	69 000	69 000	
LR N° 40 DU 10/12/2010	DISPOSITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL ET PLURIANNUEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (LOI DE FINANCES 2011/2013) ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES	1	10 000	-	-		
LR N° 40 DU 10/12/2010 Total				10 000	-	-	

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026
	LR N° 30 DU 13/12/2011	DISPOSITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL ET PLURIANNUEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (LOI DE FINANCES 2012/2014) ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES	1	2 000	-	-
	LR N° 30 DU 13/12/2011 Total			2 000	-	-
PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE Total				87 333	-	-
PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	LR N° 29 DU 01/09/1997	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS	1	5 000	5 000	5 000
	LR N° 29 DU 01/09/1997 Total			5 000	5 000	5 000
PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE Total				5 000	5 000	5 000
PROGRAMME 4.007 - DROIT À L'ÉDUCATION	LR N° 18 DU 03/08/2016	ADAPTATION DE LA LOI N° 107 DU 13 JUILLET 2015 (RÉFORME DU SYSTÈME NATIONAL D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ET DÉLÉGATION POUR LA RÉORGANISATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN VIGUEUR) À L'ORGANISATION SCOLAIRE DE LA VALLÉE D'AOSTE	1	3 000	-	-
	LR N° 18 DU 03/08/2016 Total			3 000	-	-
PROGRAMME 4.007 - DROIT À L'ÉDUCATION Total				3 000	-	-
PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	DÉCRET LÉGISLATIF N° 42 DU 22/01/2004	CODE DES BIENS CULTURELS ET DU PAYSAGE, AU SENS DE L'ART. 10 DE LA LOI N° 137 DU 6 JUILLET 2002	2	-	-	-
	DÉCRET LÉGISLATIF N° 42 DU 22/01/2004 Total			-	-	-
PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE Total				-	-	-
PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	LR N° 8 DU 17/03/1992	MESURES RÉGIONALES DESTINÉES À UNE FONDATION CHARGÉE DE LA MISE EN VALEUR ET DE LA VULGARISATION DU PATRIMOINE MUSICAL TRADITIONNEL AINSI QUE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA DIFFUSION DE LA CULTURE MUSICALE EN VALLÉE D'AOSTE	1	20 333	-	-
	LR N° 8 DU 17/03/1992 Total			20 333	-	-
PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL Total				20 333	-	-
PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	LR N° 22 DU 05/08/2021	DEUXIÈME MESURE DE RÉAJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2021 ET DE RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2021/2023 DE LA RÉGION	1	80 000	-	-
	LR n° 22 du 05/08/2021			80 000	-	-
PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS Total				80 000	-	-
PROGRAMME 8.001 – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	3 000	3 000	3 000
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total			3 000	3 000	3 000
PROGRAMME 8.001 – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Total				3 000	3 000	3 000
PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948	STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE	1	10 000	-	-
	LOI CONSTITUTIONNELLE N° 4 DU 26/02/1948 Total			10 000	-	-
	LR N° 5 DU 18/01/2001	MESURES EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS RÉGIONALES DE	2	80 000	-	-
	LR N° 5 DU 18/01/2001 Total			80 000	-	-
	LR N° 23 DU 31/07/2012	RÉGLEMENTATION DES ACTIONS DE CONTRÔLE DES OUVRAGES ET DES CONSTRUCTIONS EN ZONE SISMIQUE	1	12 000	40 000	-
	LR N° 23 DU 31/07/2012 Total			12 000	40 000	-
PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL Total				82 000	40 000	-

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026	
PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES	LR N° 65 DU 10/08/1987	INITIATIVES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS, ET POUR LA GESTION DES SURFACES ET DES PARCOURS ÉQUIPÉS	2	31 600	-	-	
	LR N° 65 DU 10/08/1987 Total				31 600	-	-
PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES Total				31 600	-	-	
PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	LR N° 3 DU 01/02/2010	RÉGLEMENTATION DES AIDES RÉGIONALES EN MATIÈRE DE FORÊTS	2	80 000	-	-	
	LR N° 3 DU 01/02/2010 Total				80 000	-	-
	LR N° 44 DU 27/07/1989	DISPOSITIONS CONCERNANT LES CHANTIERS FORESTIERS, AINSI QUE LE STATUT ET LE TRAITEMENT ÉCONOMIQUE DU PERSONNEL Y AFFÉRENT	1	80 000	-	-	
			2	31 600	-	-	
	LR N° 44 DU 27/07/1989 Total				48 400	-	-
	LR N° 21 DU 26/04/1993	ACTIONS VISANT LA PROMOTION DE L'ALPINISME ET DES RANDONNÉES	1	40 000	-	-	
2			80 000	-	-		
LR N° 21 DU 26/04/1993 Total				120 000	-	-	
PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS Total				8 400	-	-	
PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE	DÉCRET LÉGISLATIF N° 194 DU 16/10/2010	DISPOSITIONS D'APPLICATION DU STATUT SPÉCIAL POUR LA VALLÉE D'AOSTE EN MATIÈRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE	1	80 000	-	-	
	DÉCRET LÉGISLATIF N° 194 DU 16/10/2010 Total				80 000	-	-
PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE Total				80 000	-	-	
PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	LR N° 15 DU 09/05/1995	MESURES RÉGIONALES POUR DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN	2	100 000	-	-	
	LR N° 15 DU 09/05/1995 Total				100 000	-	-
	LR N° 16 DU 12/07/1996	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION, ORGANISATION ET GESTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE RÉGIONAL, MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 81 DU 17 AOÛT 1987, PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE ET ELLE-MÊME MODIFIÉE PAR LA LOI RÉGIONALE N° 32 DU 1 ^{ER} JUILLET 1994, AINSI QU'ABROGATION DE DISPOSITIONS	2	30 000	150 000	-	
	LR N° 16 DU 12/07/1996 Total				30 000	150 000	-
	LR N° 5 DU 16/02/1995	MODALITÉS DE GESTION DE LA TÉLÉCABINE AOSTE-PILA	2	80 000	-	-	

	LR N° 5 DU 16/02/1995 Total			80 000	-	-
PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL Total						
	LR N° 78 DU 23/12/1991			210 000	150 000	-
PROGRAMME 10.004 – AUTRES MODALITÉS DE TRANSPORT		INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES ET PLAN DE RADIO-ASSISTANCE DE L'AÉROPORT « CORRADO GEX » DE LA VALLÉE D'AOSTE	2	210 000	150 000	-
	LR N° 78 DU 23/12/1991 Total			210 000	150 000	-
PROGRAMME 10.004 – AUTRES MODALITÉS DE TRANSPORT Total						
	LR N° 16 DU 08/10/2019			5 000	5 000	5 000
PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES		PRINCIPES ET DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ DURABLE	1	5 000	5 000	5 000
	LR N° 16 DU 08/10/2019 Total			5 000	5 000	5 000
PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES Total						
				5 000	5 000	5 000

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026	
PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	LR N° 7 DU 02/04/2008	ORGANISATION DU CENTRE UNIQUE DE RÉCEPTION ET DE RÉGULATION DES APPELS DE SECOURS	1	36 000	-	-	
	LR N° 7 DU 02/04/2008 Total				36 000	-	-
	LR N° 37 DU 10/11/2009	NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES SERVICES D'INCENDIE DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE/VALLE D'AOSTA	1	30 000	-	-	
	LR N° 37 DU 10/11/2009 Total				-	-	-
	LR N° 5 DU 18/01/2001	MESURES EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS RÉGIONALES DE PROTECTION CIVILE	1	36 000	-	-	
	LR N° 5 DU 18/01/2001 Total				315 000	-	-
	LR N° 54 DU 05/09/1991	FINANCEMENT DES MESURES D'AMÉLIORATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU RÉGIONAL DE RADIOCOMMUNICATION POUR LE SERVICE DE PROTECTION CIVILE, CRÉÉ PAR LA LOI RÉGIONALE N° 42 DU 24 AOÛT 1982, ET FINANCEMENT DES FRAIS D'ORGANISATION ET D'ENTRETIEN DUDIT RÉSEAU	2	395 000	-	-	
LR N° 54 DU 05/09/1991 Total				395 000	-	-	
PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE Total				80 000	-	-	
PROGRAMMA 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DES MINEURS ET DES CRÈCHES	LR N° 23 DU 23/07/2010	TEXTE UNIQUE SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN ET DE PROMOTION SOCIALE ET ABROGATION DE LOIS RÉGIONALES	1	130 000	-	-	
	LR N° 23 DU 23/07/2010 Total				130 000	-	-
PROGRAMMA 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DES MINEURS ET DES CRÈCHES Total				130 000	-	-	
PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	LR N° 10 DU 09/04/2003	AIDES ÉCONOMIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES ATTEINTES DE NÉPHROPATHIES CHRONIQUES OU AYANT SUBI UNE GREFFE DU REIN ET ABROGATION DES LOIS RÉGIONALES NO 70 DU 7	1	2 000	-	-	
	LR N° 10 DU 09/04/2003 Total				2 000	-	-
	LR N° 14 DU 18/04/2008	SYSTÈME INTÉGRÉ DES ACTIONS ET DES SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	2	302 000	-	-	
	LR N° 14 DU 18/04/2008 Total				302 000	-	-
PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES Total				300 000	-	-	
PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	LR N° 23 DU 23/07/2010	TEXTE UNIQUE SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN ET DE PROMOTION SOCIALE ET ABROGATION DE LOIS RÉGIONALES	1	200 000	-	-	
	LR N° 23 DU 23/07/2010 Total				200 000	-	-
PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES Total				200 000	-	-	
PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	LR N° 18 DU 04/09/2001	APPROBATION DU PLAN SOCIO-SANITAIRE RÉGIONAL AU TITRE DE LA PÉRIODE 2002/2004	1	120 000	-	-	
	LR N° 18 DU 04/09/2001 Total				120 000	-	-
	LR N° 23 DU 23/07/2010	TEXTE UNIQUE SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN ET DE PROMOTION SOCIALE ET ABROGATION DE LOIS RÉGIONALES	1	238 136,12	-	-	
	LR N° 23 DU 23/07/2010 Total				238 136,12	-	-
PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE Total				358 136,12	-	-	

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026
PROGRAMMA 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	LR N° 18 DU 04/09/2001	APPROBATION DU PLAN SOCIO-SANITAIRE RÉGIONAL AU TITRE DE LA PÉRIODE 2002/2004	1	35 000	-	-
	LR N° 18 DU 04/09/2001 Total			35 000	-	-
	LR N° 18 DU 28/04/1998	DISPOSITIONS POUR L'ATTRIBUTION DE FONCTIONS AUX SUJETS N'APPARTENANT PAS À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE, POUR LA CONSTITUTION D'ORGANES COLLÉGIAUX NON PERMANENTS, POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES ET POUR DES CAMPAGNES PUBLICITAIRES	1	15 000	-	-
	LR N° 18 DU 28/04/1998 Total			15 000	-	-
PROGRAMMA 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE Total				50 000	-	-
PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	LR N° 27 DU 05/05/1998	TEXTE UNIQUE EN MATIÈRE DE COOPÉRATION	2	200 000	-	-
	LR N° 27 DU 05/05/1998 Total			200 000	-	-
	LR N° 8 DU 13/06/2016	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	1	20 000	20 000	20 000
			2	200 000	-	-
	LR N° 8 DU 13/06/2016 Total			180 000	20 000	20 000
	LR N° 18 DU 28/04/1998	DISPOSITIONS POUR L'ATTRIBUTION DE FONCTIONS AUX SUJETS N'APPARTENANT PAS À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE, POUR LA CONSTITUTION D'ORGANES COLLÉGIAUX NON PERMANENTS, POUR L'ORGANISATION ET LA PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES ET POUR DES CAMPAGNES PUBLICITAIRES	1	19 500	-	-
LR N° 18 DU 28/04/1998 Total			19 500	-	-	
PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT Total				39 500	20 000	20 000
PROGRAMME 14.003 – RECHERCHE ET INNOVATION	LR N° 15 DU 07/08/2023	DISPOSITIONS CONCERNANT LA ZONE FRANCHE POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT (ZONA FRANCA PER LA RICERCA E LO SVILUPPO - ZFR&S)	1	19 500	-	-
	LR n° 15 du 07/08/2023 Total			19 500	-	-
PROGRAMME 14.003 – RECHERCHE ET INNOVATION Total				19 500	-	-
PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	LR N° 16 DU 12/07/1996	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION, ORGANISATION ET GESTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE RÉGIONAL, MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 81 DU 17 AOÛT 1987, PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE ET ELLE-MÊME MODIFIÉE PAR LA LOI RÉGIONALE N° 32 DU 1ER JUILLET 1994, AINSI QU'ABROGATION DE DISPOSITIONS	1	250 000	300 000	300 000
	LR N° 16 DU 12/07/1996 Total			250 000	300 000	300 000
PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE Total				250 000	300 000	300 000
PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	LR N° 17 DU 03/08/2016	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES AIDES RÉGIONALES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE DÉVELOPPEMENT RURAL	1	130 000	-	-
			2	115 000	-	-
	LR N° 17 DU 03/08/2016 Total			15 000	-	-

Mission/Programme	Dispositions de référence	Objet des dispositions	Titre	Rectifications 2024	Rectifications 2025	Rectifications 2026
	CONVENTION COMPLÉMENTAIRE RÉGIONALE DU TRAVAIL DU 22/05/2008	SIGNATURE DU TEXTE UNIQUE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLE CONCERNANT LES EMPLOYÉS ET LES OUVRIER FORESTIERS SALARIÉS DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (CONVENTIONS COMPLÉMENTAIRES RÉGIONALES DU TRAVAIL DU 3 JUIN 2002, DU 21 FÉVRIER 2003 ET DU 11 JANVIER 2008)	1	- 50 000	-	-
	CONVENTION COMPLÉMENTAIRE RÉGIONALE DU TRAVAIL N° 0 DU 22/05/2008 Total			- 50 000	-	-
PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE Total				- 35 000	-	-
PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE	LR N° 34 DU 11/08/1976	NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PÊCHE ET POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSORTIUM RÉGIONAL POUR LA PROTECTION, L'EXPANSION ET LA PRATIQUE DE LA PÊCHE EN VALLÉE D'AOSTE	1	- 30 000	-	-
	LR N° 34 DU 11/08/1976 Total			- 30 000	-	-
PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE Total				- 30 000	-	-
PROGRAMME 17.001 – SOURCES ÉNERGÉTIQUES	LOI n° 150 du 07/06/2000	RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	1	- 20 000	- 20 000	- 20 000
	LR N° 150 DU 07/06/2000 Total			- 20 000	- 20 000	- 20 000
PROGRAMME 17.001 – SOURCES ÉNERGÉTIQUES Total				- 20 000	- 20 000	- 20 000
Total article 33				-	-	-

Annexe E)

RECTIFICATIONS DES RECETTES,
RÉPARTIES PAR TITRES ET PAR
TYPOLOGIES

TITRE TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
<i>TITRE 3 : Recettes non fiscales</i>					
30400	TYPOLOGIE 400 : Autres recettes découlant des revenus de capitaux	+928 339	+928 339	+0	+0
30500	TYPOLOGIE 500 : Recouvrements et autres recettes ordinaires	+25 239 598,37	+25 239 598,37	+18 044 886,42	+16 210 493,97
30000	TITRE 3 Recettes non fiscales	+26 167 937,37	+26 167 937,37	+18 044 886,42	+16 210 493,97
3					
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+26.167.937,37	+26.167.937,37	+18.044.886,42	+16.210.493,97
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES RECETTES		+26 167 937,37	+26 167 937,37	+18 044 886,42	+16 210 493,97

**RÉCAPITULATIF DES RECTIFICATIONS DE LA PARTIE
DÉPENSES, RÉPARTIES PAR MISSIONS, PAR PROGRAMMES ET
PAR TITRES**

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
<i>MISSION 01</i>	<i>MISSION 1 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION</i>				
0101 PROGRAMME 01	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+180 000	+180 000	+180 000	0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS	+180 000	+180 000	+180 000	0
0103 PROGRAMME 03	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+130 000	+130 000	+135 000	+35 000
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	-525 575,69	-525 575,69	0	0
TOTAL PROGRAMME 03	PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION	-395 575,69	-395 575,69	+135 000	+35 000
0104 PROGRAMME 04	PROGRAMME 1.004 - GESTION DES RECETTES FISCALES ET SERVICES FISCAUX				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+15 000	+15 000	+35 000	+35 000
TOTAL PROGRAMME 04	PROGRAMME 1.004 - GESTION DES RECETTES FISCALES ET SERVICES FISCAUX	+15 000	+15 000	+35 000	+35 000
0105 PROGRAMME 05	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-12 000	-12 000	-40 000	0
TITRE 2	Dépenses en capital	+50 000	+50 000	+50 000	+50 000
TOTAL PROGRAMME 05	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE	+38 000	+38 000	+10 000	+50 000
0106 PROGRAMME 06	PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+3 000	-37 000	+3 000	+3 000
TOTAL PROGRAMME 06	PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE	+3 000	-37 000	+3 000	+3 000
010 PROGRAMME 08	PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+250 000	+250 000	+300 000	+300 000
TITRE 2	Dépenses en capital	+213 136,12	+213 136,12	0	0
TOTAL PROGRAMME 08	PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	+463 136,12	+463 136,12	+300 000	+300 000
0110 PROGRAMME 10	PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-70 000	-70 000	0	0
TOTAL PROGRAMME 10	PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES	-70 000	-70 000	0	0
0111 PROGRAMME 11	PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+180 000	+180 000	+150 000	+240 000
TOTAL PROGRAMME 11	PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	+180 000	+180 000	+150 000	+240 000
TOTAL MISSION 01 - MISSION 1 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION		+413 560,43	+373 560,43	+813 000	+663 000

3430

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
<i>MISSION 04: MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION</i>					
0402 PROGRAMME 02	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+652 333	+652 333	+166 400	+166 400
TITRE 2	Dépenses en capital	+15 000	+15 000	0	0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	+667 333	+667 333	+166 400	+166 400
0404 PROGRAMME 04	PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+25 000	+25 000	+115 000	+115 000
TOTAL PROGRAMME 04	PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	+25 000	+25 000	+115 000	+115 000
0406 PROGRAMME 06	PROGRAMME 4.006 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+1 683 667	+1 747 000	0	0
TITRE 2	Dépenses en capital	+100 000	+100 000	0	0
TOTAL PROGRAMME 06	PROGRAMME 4.006 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	+1 783 667	+1 847 000	0	0
0407 PROGRAMME 07	PROGRAMME 4.007 - DROIT À L'ÉDUCATION				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+3 000	+3 000	+10 000	+10 000
TOTAL PROGRAMME 07	PROGRAMME 4.007 - DROIT À L'ÉDUCATION	+3 000	+3 000	+10 000	+10 000
TOTAL MISSION 04	MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION	+2 479 000	+2 542 333	+291 400	+291 400
<i>MISSION 05 MISSION 5 – PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES</i>					
0501 PROGRAMME 01	PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+837 167,84	+823 000	+1 004 000	+146 875
TITRE 2	Dépenses en capital	+1 495 000	+1 495 000	+50 000	0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	+2 332 167,84	+2 318 000	+1 054 000	+146 875
0502 PROGRAMME 02	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+281 000	+281 000	+70 000	+70 000
TITRE 2	Dépenses en capital	+75 000	+75 000	0	0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	+356 000	+356 000	+70 000	+70 000
TOTAL MISSION 05	MISSION 5 – PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	+2 688 167,84	+2 674 000	+1 124 000	+216 875
<i>MISSION 06 MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</i>					
0601 PROGRAMME 01	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+100 000	+100 000	+255 000	+250 000
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	+100 000	+100 000	+255 000	+250 000

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
0602 PROGRAMME 02	PROGRAMME 6.002 – JEUNESSE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	0	0	+100 000	+100 000
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 6.002 – JEUNESSE	0	0	+100 000	+100 000
TOTAL MISSION 06	MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	+100 000	+100 000	+355 000	+350 000
MISSION 07	MISSION 7 – TOURISME				
0701 PROGRAMME 01	PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+506 000	+506 000	+200 000	+250 000
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME	+506 000	+506 000	+200 000	+250 000
TOTAL MISSION 07	MISSION 7 – TOURISME	+506 000	+506 000	+200 000	+250 000
MISSION 08	MISSION 8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE				
0801 PROGRAMME 01	PROGRAMME 8.001 – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 8.001 – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000
0802 PROGRAMME 02	PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-79 758,97	-79 758,97	-73 513,58	-76 501,03
TITRE 2	Dépenses en capital	+50 000	+50 000	0	0
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	+9 789 165,16	+10 000 000	0	0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE	+9 759 406,19	+9 970 241,03	-73 513,58	-76 501,03
TOTAL MISSION 08	MISSION 8 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE	+9 756 406,19	+9 967 241,03	-76 513,58	-79 501,03
MISSION 09	MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT				
0901 PROGRAMME 01	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+2 000	+2 000	+40 000	0
TITRE 2	Dépenses en capital	+1 368 842,25	+1 368 842,25	0	0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL	+1 370 842,25	+1 370 842,25	+40 000	0
0902 PROGRAMME 02	PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+90 000	+90 000	+80 000	+50 000
TITRE 2	Dépenses en capital	+31 600	+31 600	0	0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES	+121 600	+121 600	+80 000	+50 000

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE □ ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE □ ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE □ ANNÉE 2026
0905 PROGRAMME 05	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+119 000	+119 000	0	0
TITRE 2	Dépenses en capital	+28 400	+28 400	0	0
TOTAL PROGRAMME 05	PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	+147 400	+147 400	0	0
0908 PROGRAMME 08	PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION				
TITRE 2	Dépenses en capital	+1 200 000	+1 200 000	+50 000	+50 000
TOTAL PROGRAMME 08	PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION	+1 200 000	+1 200 000	+50 000	+50 000
TOTAL MISSION 09	MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	+2 839 842,25	+2 839 842,25	+170 000	+100 000
MISSION 10	MISSION 10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ				
1001 PROGRAMME 01	PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-160 000	-160 000	-375 077,08	-365 317,08
TITRE 2	Dépenses en capital	+1 900 000	+1 900 000	+1 550 000	+1 950 000
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE	+1 740 000	+1 740 000	+1 174 922,92	+1 584 682,92
1002 PROGRAMME 02	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+50 000	+50 000	+200 000	+200 000
TITRE 2	Dépenses en capital	+280 000	+280 000	+150 000	0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	+330 000	+330 000	+350 000	+200 000
1004 PROGRAMME 04	PROGRAMME 10.004 – AUTRES MODALITÉS DE TRANSPORT				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	0	0	+55 077,08	+45 317,08
TITRE 2	Dépenses en capital	-210 000	-210 000	-150 000	0
TOTAL PROGRAMME 04	PROGRAMME 10.004 – AUTRES MODALITÉS DE TRANSPORT	-210 000	-210 000	-94 922,92	+45 317,08
1005 PROGRAMME 05	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+605 000	+605 000	+5 000	+5 000
TOTAL PROGRAMME 05	PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	+605 000	+605 000	+5 000	+5 000
TOTAL MISSION 10	MISSION 10 – TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	+2 465 000	+2 465 000	+1 435 000	+1 835 000
MISSION 11	MISSION 11 – SECOURS CIVIL				
1101 PROGRAMME 01	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+730 000	+730 000	+225 000	+520 000
TITRE 2	Dépenses en capital	+75 000	+75 000	+2 213 000	+813 720
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	+805 000	+805 000	+2 438 000	+1 333 720
1102 PROGRAMME 02	PROGRAMMA 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES				
TITRE 2	Dépenses en capital	+1 200 000	+1 200 000	0	0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMMA 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES	+1 200 000	+1 200 000	0	0

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
TOTAL MISSION 11	MISSION 11 – SECOURS CIVIL	+2 005 000	+2 005 000	+2 438 000	+1 333 720
MISSION 12	MISSION 12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE				
1101 PROGRAMME 01	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+730 000	+730 000	+225 000	+520 000
TITRE 2	Dépenses en capital	+75 000	+75 000	+2 213 000	+813 720
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE	+805 000	+805 000	+2 438 000	+1 333 720

1201 PROGRAMME 01	PROGRAMMA 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DES MINEURS ET DES CRÈCHES				
		+130 000	+130 000	0	0
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+130 000	+130 000	0	0
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMMA 12.001 – MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DES MINEURS ET DES CRÈCHES				
01					
1202 PROGRAMME 02	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-752 000	-752 000	0	0
TITRE 2	Dépenses en capital	+302 000	+302 000	+200 000	+100 000
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	-450 000	-450 000	+200 000	+100 000
02					
1203 PROGRAMME 03	PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+320 000	+320 000	0	0
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	+320 000	+320 000	0	0
03					
1204 PROGRAMME 04	PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-458 136,12	-458 136,12	-200 000	-200 000
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 12.004 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	-458 136,12	-458 136,12	-200 000	-200 000
04					
1206 PROGRAMME 06	PROGRAMME 12.006 – MESURES EN FAVEUR DU DROIT AU LOGEMENT				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+100 000	+100 000	+400 000	+400 000
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 12.006 – MESURES EN FAVEUR DU DROIT AU LOGEMENT	+100 000	+100 000	+400 000	+400 000
06					
1207 PROGRAMME 07	PROGRAMMA 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+50 000	+50 000	+15 000	0
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMMA 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	+50 000	+50 000	+15 000	0
07					
TOTAL MISSION 12 MISSION 12 – DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE -308 136,12 -308 136,12 +415 000 +300 000					
MISSION 13	MISSION 13 – PROTECTION DE LA SANTÉ				
1301 PROGRAMME 01	PROGRAMME 13.001 - SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL - FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+1 600 000	+1 600 000	+3 200 000	+3 200 000
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 13.001 - SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL - FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA	+1 600 000	+1 600 000	+3 200 000	+3 200 000
01					
1307 PROGRAMME 07	PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+680 000	+680 000	+1 350 000	+1 350 000
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ	+680 000	+680 000	+1 350 000	+1 350 000
07					
TOTAL MISSION 13	MISSION 13 – PROTECTION DE LA SANTÉ	+2 280 000	+2 280 000	+4 550 000	+4 550 000

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
<i>MISSION 14: MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ</i>					
1401 PROGRAMME 01	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+189 500	+39 500	+80 000	+80 000
TITRE 2	Dépenses en capital	-3 300 000	-3 300 000	-200 000	-200 000
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	-3 110 500	-3 260 500	-120 000	-120 000
1402 PROGRAMME 02	PROGRAMME 14.002 – COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+320 000	+320 000	+320 000	+320 000
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 14.002 – COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS	+320 000	+320 000	+320 000	+320 000
1403 PROGRAMME 03	PROGRAMME 14.003 – RECHERCHE ET INNOVATION				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-19 500	-19 500	0	0
TOTAL PROGRAMME 03	PROGRAMME 14.003 – RECHERCHE ET INNOVATION	-19 500	-19 500	0	0
1404 PROGRAMME 04	PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-370 000	-440 000	-300 000	-300 000
TOTAL PROGRAMME 04	PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	-370 000	-440 000	-300 000	-300 000
1405 PROGRAMME 05	PROGRAMME 14.005 – POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+730 000	+730 000	+200 000	+300 000
TOTAL PROGRAMME 05	PROGRAMME 14.005 – POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ	+730 000	+730 000	+200 000	+300 000
TOTAL MISSION 14	MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	-2 450 000	-2 670 000	+100 000	+200 000
<i>MISSION 15 MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</i>					
1501 PROGRAMME 01	PROGRAMME 15.001 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-2 115 000	-2 115 000	-200 000	-300 000
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 15.001 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	-2 115 000	-2 115 000	-200 000	-300 000
1502 PROGRAMME 02	PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+85 000	+85 000	0	0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE	+85 000	+85 000	0	0
1503 PROGRAMME 03	PROGRAMME 15.003 – AIDE À L'EMPLOI				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+50 000	+50 000	+160 000	+130 000
TOTAL PROGRAMME 03	PROGRAMME 15.003 – AIDE À L'EMPLOI	+50 000	+50 000	+160 000	+130 000
TOTAL MISSION 15	MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	-1 980 000	-1 980 000	-40 000	-170 000
<i>MISSION 16 MISSION 16 – AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE</i>					

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
1601 PROGRAMME 01	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+840 000	+840 000	0	0
TITRE 2	Dépenses en capital	+1 575 000	+1 575 000	0	0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	+2 415 000	+2 415 000	0	0
1602 PROGRAMME 02	PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-30 000	-30 000	0	0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE	-30 000	-30 000	0	0
TOTAL MISSION 16	MISSION 16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	+2 385 000	+2 385 000	0	0
MISSION 17	MISSION 17 – ÉNERGIE ET DIVERSIFICATION DES SOURCES ÉNERGÉTIQUES				
1701 PROGRAMME 01	PROGRAMME 17.001 – SOURCES ÉNERGÉTIQUES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000
TITRE 2	Dépenses en capital	+200 000	+200 000	+200 000	+200 000
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 17.001 – SOURCES ÉNERGÉTIQUES	+180 000	+180 000	+180 000	+180 000
TOTAL MISSION 17	MISSION 17 – ÉNERGIE ET DIVERSIFICATION DES SOURCES ÉNERGÉTIQUES	+180 000	+180 000	+180 000	+180 000
MISSION 18	MISSION 18 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES ET LOCALES				
1801 PROGRAMME 01	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+5 300 000	+5 300 000	+5 300 000	+5 300 000
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES	+5 300 000	+5 300 000	+5 300 000	+5 300 000
TOTAL MISSION 18	MISSION 18 - RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES ET LOCALES	+5 300 000	+5 300 000	+5 300 000	+5 300 000
MISSION 20	MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES				
2003 PROGRAMME 03	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+500 000	+500 000	+790 000	+890 000
TOTAL PROGRAMME 03	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS	+500 000	+500 000	+790 000	+890 000
TOTAL MISSION 20	MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES	+500 000	+500 000	+790 000	+890 000
MISSION 50	MISSION 50 – DETTE PUBLIQUE				
5001 PROGRAMME 01	PROGRAMMA 50.001 – REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
TITRE 1	Dépenses ordinaires	-932 390,46	-932 390,46	0	0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMMA 50.001 – REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	-932 390,46	-932 390,46	0	0

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
5002 PROGRAMME PROGRAMME 50.002 - PARTS DU CAPITAL SUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES					
TITRE 4 Remboursement de prêts		-2 059 512,76	-2 059 512,76	+0	+0
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 50.002 - PARTS DU CAPITAL SUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES		-2 059 512,76	-2 059 512,76	+0	+0
02					
TOTAL MISSION 50	MISSION 50 - DETTE PUBLIQUE	-2 991 903,22	-2 991 903,22	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS MISSIONS	+26.167.937,37	+26.167.937,37	+18.044.886,42	+16.210.493,97	
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES DÉPENSES		+26 167 937,37	+26 167 937,37	+18 044 886,42	+16 210 493,97

Annexe G)

RÉCAPITULATIF DES RECTIFICATIONS DE
 LA PARTIE RECETTES, RÉPARTIES PAR
 TITRES

TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
30000 TITRE 3	Recettes non fiscales	+26 167 937,37	+26 167 937,37	+18 044 886,42	+16 210 493,97
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+26 167 937,37	+26 167 937,37	+18 044 886,42	+16 210 493,97
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES RECETTES		+26 167 937,37	+26 167 937,37	+18 044 886,42	+16 210 493,97

Annexe H)

**RÉCAPITULATIF DES
RECTIFICATIONS DE LA PARTIE
RECETTES, RÉPARTIES PAR TITRES**

TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
TITRE 1	Dépenses ordinaires	+12 314 882,29	+12 104 047,45	+13 931 886,42	+13 246 773,97
TITRE 2	Dépenses en capital	+6 648 978,37	+6 648 978,37	+4 113 000	+2 963 720
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	+9 263 589,47	+9 474 424,31	+0	+0
TITRE 4	Remboursement de prêts	-2 059 512,76	-2 059 512,76	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+26 167 937,37	+26 167 937,37	+18 044 886,42	+16 210 493,97
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES DÉPENSES		+26 167 937,37	+26 167 937,37	+18 044 886,42	+16 210 493,97

3439

Annexe I)

ÉTAT RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES RECETTES, RÉPARTIES PAR TITRES, ET DES DÉPENSES, RÉPARTIES PAR TITRES

RECETTES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	DÉPENSES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
FONDS DE CAISSE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	0			0	DÉFICIT		0	0	0
UTILISATION DE L'EXCÉDENT		0	0	0	DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES AUTORISÉES MAIS NON CONTRACTÉES		0	0	0
- Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités		0	0	0					
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		0	0	0					
TITRE 3 – Recettes non fiscales	26 167 937,37	26 167 937,37	18 044 886,42	16 210 493,97	TITRE 1 – Dépenses ordinaires	12 314 882,29	12 104 047,45	13 931 886,42	13 246 773,97
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
					TITRE 2 – Dépenses en capital	6 648 978,37	6 648 978,37	4 113 000	2 963 720
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
					TITRE 3 - Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	9 263 589,47	9 474 424,31	0	0
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
TOTAL RECETTES FINALES	26 167 937,37	26 167 937,37	18 044 886,42	16 210 493,97	TOTAL DÉPENSES FINALES	28 227 450,13	28 227 450,13	18 044 886,42	16 210 493,97
					TITRE 4 - Remboursement de prêts	-2 059 512,76	-2 059 512,76	0	0
					- Fonds pour les avances de liquidités		0	0	0
						-2 059 512,76	-2 059 512,76	0	0
Total titres	26 167 937,37	26 167 937,37	18 044 886,42	16 210 493,97	Total titres	26 167 937,37	26 167 937,37	18 044 886,42	16 210 493,97
TOTAL RECTIFICATION DES RECETTES	26 167 937,37	26 167 937,37	18 044 886,42	16 210 493,97	TOTAL RECTIFICATION DES DÉPENSES	26 167 937,37	26 167 937,37	18 044 886,42	16 210 493,97
Fonds de caisse final présumé	0								

3440

ÉTAT RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES RECETTES, RÉPARTIES PAR TITRES, ET DES DÉPENSES, RÉPARTIES PAR TITRES

RECETTES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	DÉPENSES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
FONDS DE CAISSE PRÉSUMÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	801 788 396,48				DÉFICIT (1)		0	0	0
UTILISATION DE L'EXCÉDENT PRÉSUMÉ		392 459 414,82	0	0	DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES AUTORISÉES MAIS NON CONTRACTÉES (2)		0	0	0
- Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités		0	0	0					
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		584 988 353,89	130 554 100,87	44 434 388,71					
TITRE 1 - Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	1 261 353 864,97	1 242 353 864,97	1 266 681 544,89	1 287 281 544,89	TITRE 1 – Dépenses ordinaires	1 638 455 306,65	1 459 070 128,41	1 328 385 267,46	1 314 694 939,56
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		8 667 937,71	2 292 343,33	91 520
		82 493 970,25	36 673 227,99	27 474 951,94					
Titre 2 - Virements ordinaires	91 261 012,28	179 635 458,23	156 702 750,44	126 848 513,09					
TITRE 3 - Recettes non fiscales	179 251 673,46	157 219 353,36	69 667 898,73	20 527 920,26					
TITRE 4 - Recettes en capital	161 977 097,37				TITRE 2 – Dépenses en capital	758 886 547,19	1 086 757 041,62	322 059 246,56	182 036 670,43
		15 035 000	15 035 000	15 035 000	- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		121 886 163,16	42 142 045,38	614 294,20
TITRE 5 - Recettes découlant de la réduction des produits des activités financières	15 035 000				TITRE 3 Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	54 886 896,93	54 812 449,35	15 003 000	15 003 000
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
TOTAL RECETTES FINALES	1 708 878 648,08	1 676 737 646,81	1 544 760 422,05	1 477 167 930,18	TOTAL DÉPENSES FINALES	2 452 228 750,77	2 600 639 619,38	1 665 447 514,02	1 511 734 609,99
Titre 6 - Prêts souscrits	0	0	0	0	TITRE -	0	0	0	0
Titre 7 - Avances du trésorier/caissier	0	0	0	0	TITRE 4 - Remboursement de prêts				
					- Fonds pour les avances de liquidités	53 545 796,14	53 545 796,14	9 867 008,90	9 867 708,90
TITRE 9 - Recettes pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	105 105 823,53	104 550 633,82	101 435 484	101 438 984	Titre 5 – Clôture Avances du trésorier/caissier		0	0	0
Total titres					TITRE 7 - Dépenses pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	0	0	0	0
						109 998 321,18	104 550 633,82	101 435 484	101 438 984
TOTAL RECTIFICATION DES RECETTES					Total titres	2 615 772 868,09	2 758 736 049,34	1 776 750 006,92	1 623 041 302,89
	2 615 772 868,09	2 758 736 049,34	1 776 750 006,92	1 623 041 302,89	TOTAL GLOBAL DÉPENSES	2 615 772 868,09	2 758 736 049,34	1 776 750 006,92	1 623 041 302,89
Fonds de caisse final présumé	0								

(1) Ce poste correspond au premier poste figurant sur les comptes relatifs aux dépenses.

(2) Uniquement pour les Régions et les Provinces autonomes de Trento et de Bolzano. Ce poste correspond au deuxième poste figurant sur les comptes relatifs aux dépenses.

Annexe K)

RÉCAPITULATIF DES RECTIFICATIONS DE LA PARTIE RECETTES ET DE LA PARTIE DÉPENSES PORTANT DES DONNÉES QUI REVÊTENT UN INTÉRÊT POUR LE TRÉSORIER

RECETTES

TITRE, TYPOLOGIE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES		40 345 642,68			40 345 642,68
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES EN CAPITAL		499 227 050,30			499 227 050,30
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR L'AUGMENTATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		0			0
	UTILISATION DE L'EXCÉDENT		392 459 414,82			392 459 414,82
	- Utilisation par anticipation de l'excédent		0			0
	- Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités		0			0
	FONDS DE CAISSE		801 788 396,48			801 788 396,48
TITRE 3 : Recettes non fiscales						
30400	TYPOLOGIE 400 : Autres recettes découlant de revenus de capitaux	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	1 200 000	+928 339		2 128 339
		prévision – comptabilité de caisse	1 200 000,00	+928 339,00		2 128 339,00
30500	TYPOLOGIE 500 : Recouvrements et autres recettes ordinaires	restes présumés	4 797 619,06			4 797 619,06
		prévision – comptabilité d'exercice	100 031 073,67	+25 239 598,37		125 270 672,04
		prévision – comptabilité de caisse	100 343 223,66	+25 239 598,37		125 582 822,03
30000	TOTAL TITRE 3 Recettes non fiscales	restes présumés	11 389 340,13			11 389 340,13
		prévision – comptabilité d'exercice	179 603 567,50	153 435 630,13		+26 167 937,37
		prévision – comptabilité de caisse	153 083 736,09	+26 167 937,37		179 251 673,46
TOTAL RECTIFICATIONS RECETTES						
		résidus présumés	503 290 042,35			503 290 042,35
		prévision – comptabilité d'exercice	1 754 372 344,28	+26 167 937,37		1 780 540 281,65
		prévision – comptabilité de caisse	1 787 816 534,24	+26 167 937,37		1 813 984 471,61
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES						
		restes présumés	503 290 042,35			503 290 042,35
		prévision – comptabilité d'exercice	2 686 404 452,08	+26 167 937,37		2 712 572 389,45
		prévision – comptabilité de caisse	2 589 604 930,72	+26 167 937,37	2 615 772 868,09	

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

RECTIFICATIONS BUDGÉTAIRES PORTANT DES DONNÉES QUI REVÊTENT UN
INTÉRÊT POUR LE TRÉSORIER

DÉPENSES

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
DÉFICIT 0			0			
DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES AUTORISÉES MAIS NON CONTRACTÉES 0			0			
<hr/>						
<i>MISSION 01</i>	<i>MISSION 1 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION</i>					
<hr/>						
0101 PROGRAMME	PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés 1	1 308 098,97			1 308 098,97
		prévision – comptabilité d'exercice	16 504 395,35	+180 000		16 684 395,35
		prévision – comptabilité de caisse	17 754 986,63	+180 000	17 934 986,63	
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.001 – ORGANES INSTITUTIONNELS			restes présumés 1 308 098,97			1 308 098,97
		prévision – comptabilité d'exercice	16 888 895,35	+180 000		17 068 895,35
		prévision – comptabilité de caisse	18 139 486,63	+180 000		18 319 486,63
<hr/>						
0103 PROGRAMME	PROGRAMME 1.003 - GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION					
TITRE 1	Dépenses ordinaires restes présumés	2 141 555,84				2 141 555,84
		prévision – comptabilité d'exercice	15 840 761,47	+130 000		15 970 761,47
		prévision – comptabilité de caisse	17 174 221,44	+130 000		17 304 221,44
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	restes présumés	3.568.018,00			3.568.018,00
		prévision – comptabilité d'exercice	17 000 000		-525 575,69	16 474 424,31
		prévision – comptabilité de caisse	17 320 307,46		-525 575,69	16 794 731,77
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.003 – GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, PROGRAMMATION ET INSPECTION			restes présumés 5 715 076,04			5 715 076,04
		prévision – comptabilité d'exercice	32.915.761,47	+130.000,00	-525.575,69	32.520.185,78
		prévision – comptabilité de caisse	34 575 031,10	+130 000	-525 575,69	34 179 455,41
<hr/>						
0104 PROGRAMME	PROGRAMME 1.004 - GESTION DES RECETTES FISCALES ET SERVICES FISCAUX					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	261 748,74			261 748,74
		prévision – comptabilité d'exercice	2 379 806,26	+15 000		2 394 806,26
		prévision – comptabilité de caisse	2 478 582,46	+15 000		2 493 582,46
TOTAL DU PROGRAMME PROGRAMME 1 004 - GESTION DES RECETTES FISCALES ET SERVICES FISCAUX			restes présumés 261 748,74			261 748,74
		prévision – comptabilité d'exercice	2 379 806,26	+15 000		2 394 806,26
		prévision – comptabilité de caisse	2 478 582,46	+15 000		2 493 582,46

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0105 PROGRAMME	PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 590 138,76			2 590 138,76
		prévision – comptabilité d'exercice	12 077 857,82		-12 000	12 065 857,82
		prévision – comptabilité de caisse	12 601 261,55		-12 000	12 589 261,55
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	125,68			125,68
		prévision – comptabilité d'exercice	975 497,64	+50 000		1 025 497,64
		prévision – comptabilité de caisse	939 528,91	+50 000		989 528,91
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.005 – GESTION DES BIENS RELEVANT DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE			restes présumés	2 590 264,44		2 590 264,44
		prévision – comptabilité d'exercice	13 053 355,46	+50 000,00	-12 000,00	13 091 355,46
		prévision – comptabilité de caisse	13 540 790,46	+50 000	-12 000	13 578 790,46
0106 PROGRAMME	PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 214 231,31			1 214 231,31
		prévision – comptabilité d'exercice	6 762 859,47	+3 000	-40 000	6 725 859,47
		prévision – comptabilité de caisse	7 719 441,52	+3 000		7 722 441,52
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.006 – BUREAU TECHNIQUE			restes présumés	1 250 727,48		1 250 727,48
		prévision – comptabilité d'exercice	+13 535 978,20	+3 000	-40 000	13 498 978,20
		prévision – comptabilité de caisse	12 094 872,59	+3 000		12 097 872,59
0108 PROGRAMME	PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 906 263,01			2 906 263,01
		prévision – comptabilité d'exercice	16 699 485,88	+250 000		16 949 485,88
		prévision – comptabilité de caisse	19 224 457,97	+250 000		19 474 457,97
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	742 006,68			742 006,68
		prévision – comptabilité d'exercice	9 978 206,07	+213 136,12		10 191 342,19
		prévision – comptabilité de caisse	8 611 796,89	+213 136,12		8 824 933,01
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.008 – STATISTIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION			restes présumés	3 648 269,69		3 648 269,69
		prévision – comptabilité d'exercice	26 677 691,95	+463 136,12		27 140 828,07
		prévision – comptabilité de caisse	27 836 254,86	+463 136,12		28 299 390,98
0110 PROGRAMME PROGRAMME	1.010 - RESSOURCES HUMAINES					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 203 965,85			2 203 965,85
		prévision – comptabilité d'exercice	19 213 676,80		-70 000	19 143 676,80
		prévision – comptabilité de caisse	20 146 311,11		-70 000	20 076 311,11
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.010 – RESSOURCES HUMAINES			restes présumés	2 203 965,85		2 203 965,85
		prévision – comptabilité d'exercice	19 213 676,80		-70 000	19 143 676,80
		prévision – comptabilité de caisse	20 146 311,11		-70 000	20 076 311,11

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0111 PROGRAMME	PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 955 894,21			1 955 894,21
		prévision – comptabilité d'exercice	13 566 160,26	+180 000		13 746 160,26
		prévision – comptabilité de caisse	14 662 341,29	+180 000		14 842 341,29
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 1.011 – AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX		restes présumés	1 956 315,85			1 956 315,85
		prévision – comptabilité d'exercice	13 756 139,85	+180 000		13 936 139,85
		prévision – comptabilité de caisse	14 852 742,52	+180 000		15 032 742,52
TOTAL MISSION 01 - MISSION 1 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION		restes présumés	19 304 311,13			19 304 311,13
		prévision – comptabilité d'exercice	140 485 266,03	+1 021 136,12	-647 575,69	140 858 826,46
		prévision – comptabilité de caisse	146 097 876,49	+1 021 136,12	-607 575,69	146 511 436,92
<i>MISSION 04</i>	<i>MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION</i>					
0402 PROGRAMME	PROGRAMME 4.002 – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	8 230 725,05			8 230 725,05
		prévision – comptabilité d'exercice	164 569 716,44	+662 333	-10 000	165 222 049,44
		prévision – comptabilité de caisse	166 172 413,30	+662 333	-10 000	166 824 746,30
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	460 068,79			460 068,79
		prévision – comptabilité d'exercice	28 402 574,35	+25 006	-10 006	28 417 574,35
		prévision – comptabilité de caisse	14 944 946,26	+23 721	-8 721	14 959 946,26
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 4.002 - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE		restes présumés	8 690 793,84			8 690 793,84
		prévision – comptabilité d'exercice	192 972 290,79	+687 339	-20 006	193 639 623,79
		prévision – comptabilité de caisse	181 117 359,56	+686 054	-18 721	181 784 692,56
0404 PROGRAMME	PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés 681 466,66	681 466,66			
		prévision – comptabilité d'exercice	15 297 820,32	+30 000	-5 000	15 322 820,32
		prévision – comptabilité de caisse	15 426 855,71	+30 000	-5 000	15 451 855,71
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 4.004 – ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE		restes présumés	710 748,64			710 748,64
		prévision – comptabilité d'exercice	33 393 014,55	+30 000	-5 000	33 418 014,55
		prévision – comptabilité de caisse	24 831 352,13	+30 000	-5 000	24 856 352,13
0406 PROGRAMME	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	567 823,08			567 823,08
		prévision – comptabilité d'exercice	20 732 438,69	+1 747 000		22 479 438,69
		prévision – comptabilité de caisse	21 021 886,86	+1 683 667		22 705 553,86
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	48 802,76			48 802,76
		prévision – comptabilité d'exercice	11 790 069,08	+100 000		11 890 069,08
		prévision – comptabilité de caisse	9 082 077,70	+100 000		9 182 077,70
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION		restes présumés	616 625,84			616 625,84
		prévision – comptabilité d'exercice	32 522 507,77	+1 847 000		34 369 507,77
		prévision – comptabilité de caisse	30 103 964,56	+1 783 667		31 887 631,56

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0407 PROGRAMME	PROGRAMME 4.007 – DROIT À L'ÉDUCATION					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	52 341,15			52 341,15
		prévision – comptabilité d'exercice	580 608,23	+3 000		583 608,23
		prévision – comptabilité de caisse	601 959,38	+3 000		604 959,38
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 4.007 – DROIT À L'ÉDUCATION		restes présumés	52 341,15			52 341,15
		prévision – comptabilité d'exercice	618 633,27	+3 000		621 633,27
		prévision – comptabilité de caisse	604 959,38	+3 000		607 959,38
TOTAL MISSION 04 MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION		restes présumés	11 870 797,93			11 870 797,93
		prévision – comptabilité d'exercice	312 357 554,68	+2 567 339	-25 006	314 899 887,68
		prévision – comptabilité de caisse	280 224 346,85	+2 502 721	-23 721	282 703 346,85
MISSION 05	MISSION 5 – PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES					
0501 PROGRAMME PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 605 714,67			2 605 714,67
		prévision – comptabilité d'exercice	17 621 409,99	+910 125	-87 125	18 444 409,99
		prévision – comptabilité de caisse	20 010 075,15	+910 125	-72 957,16	20 847 242,99
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	2 529 879,48			2 529 879,48
		prévision – comptabilité d'exercice	38 926 907,44	+1 740 000	-245 000	40 421 907,44
		prévision – comptabilité de caisse	36 135 791,28	+1 740 000	-245 000	37 630 791,28
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE		restes présumés	5 135 594,15			5 135 594,15
		prévision – comptabilité d'exercice	56 548 317,43	+2 650 125	-332 125	58 866 317,43
		prévision – comptabilité de caisse	56 145 866,43	+2 650 125	-317 957,16	58 478 034,27
0502 PROGRAMME PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 687 111,53			1 687 111,53
		prévision – comptabilité d'exercice	15 928 140,15	+355 000	-74 000	16 209 140,15
		prévision – comptabilité de caisse	17 173 046,90	+355 000	-74 000	17 454 046,90
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	55 185,88			55 185,88
		prévision – comptabilité d'exercice	458 497,52	+75 000		533 497,52
		prévision – comptabilité de caisse	469 907,72	+75 000		544 907,72
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 5.002 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL		restes présumés	1 742 297,41			1 742 297,41
		prévision – comptabilité d'exercice	16 386 637,67	+430 000	-74 000	16 742 637,67
		prévision – comptabilité de caisse	17 642 954,62	+430 000	-74 000	17 998 954,62
TOTAL MISSION 05 – MISSION 5 – PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES		restes présumés	6 877 891,56			6 877 891,56
		prévision – comptabilité d'exercice	72 934 955,10	+3 080 125	-406 125	75 608 955,10
		prévision – comptabilité de caisse	73 788 821,05	+3 080 125	-391 957,16	76 476 988,89
MISSION 06	MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS					

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0601 PROGRAMME PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	3 226 723,35			3 226 723,35
		prévision – comptabilité d'exercice	7 856 620,64	+100 000		7 956 620,64
		prévision – comptabilité de caisse	8 378 337,92	+100 000		8 478 337,92
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS		restes présumés	3 259 123,35			3 259 123,35
		prévision – comptabilité d'exercice	123 108 214,89	+100 000 123		208 214,89
		prévision – comptabilité de caisse	69 605 238,95	+100 000		69 705 238,95
TOTAL MISSION 06 - MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS						
		restes présumés	3 624 836,13			3 624 836,13
		prévision – comptabilité d'exercice	124 367 696,86	+100 000		124 467 696,86
		prévision – comptabilité de caisse	70 543 800,57	+100 000		70 643 800,57
MISSION 07 MISSION 7 – TOURISME						
0701 PROGRAMME PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	5 407 264,09			5 407 264,09
		prévision – comptabilité d'exercice	21 982 036,26	+506 000		22 488 036,26
		prévision – comptabilité de caisse	24 177 847,35	+506 000		24 683 847,35
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 7.001 – DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU TOURISME		restes présumés	6 497 993,52			6 497 993,52
		prévision – comptabilité d'exercice	33 799 984,51	+506 000		34 305 984,51
		prévision – comptabilité de caisse	34 215 270,54	+506 000		34 721 270,54
TOTAL MISSION 07 MISSION 7 - TOURISME						
		restes présumés	6 497 993,52			6 497 993,52
		prévision – comptabilité d'exercice	33 799 984,51	+506 000		34 305 984,51
		prévision – comptabilité de caisse	34 215 270,54	+506 000		34 721 270,54
MISSION 08 MISSION 8 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE						
0801 PROGRAMME PROGRAMME 8.001 – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	151 978,02			151 978,02
		prévision – comptabilité d'exercice	574 346,92		-3 000	571 346,92
		prévision – comptabilité de caisse	686 802,80		-3 000	683 802,80
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 8.001 – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		restes présumés	151 978,02			151 978,02
		prévision – comptabilité d'exercice	1 567 129,64		-3 000	1 564 129,64
		prévision – comptabilité de caisse	1 429 585,52		-3 000	1 426 585,52

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0802 PROGRAMME PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	36 670,25			36 670,25
		prévision – comptabilité d'exercice	1 883 595,24	2 200	-81 958,97	1 803 836,27
		prévision – comptabilité de caisse	1 898 776,87	+2 200	-81 958,97	1 819 017,90
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	20 661 426,07	+50 000		20 711 426,07
		prévision – comptabilité de caisse	16 122 213,29	+50 000	16 172 213,29	
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	11 300 000,00	+10 000 000		21 300 000
		prévision – comptabilité de caisse	11 300 000	+9 789 165,16		21 089 165,16
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 8.002 – LOGEMENTS PUBLICS ET LOCAUX ET PLANS DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET POPULAIRE			restes présumés	36 670,25		36 670,25
			prévision – comptabilité d'exercice	33 845 021,31	+10 052 200	43 815 262,34
			prévision – comptabilité de caisse	29 320 990,16	+9 841 365,16	39 080 396,35
Total MISSION 08 MISSION 08 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE			restes présumés	188.648,27		188.648,27
			prévision – comptabilité d'exercice	34 412 150,95	+10 052 200	45 379 391,98
			prévision – comptabilité de caisse	30 750 575,68	+9 841 365,16	40 506 981,87
MISSION 09 MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT						
0901 PROGRAMME PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 244 124,99			2 244 124,99
		prévision – comptabilité d'exercice	10 716 173,55	+12 000	-10 000	10 718 173,55
		prévision – comptabilité de caisse	12 373 586,17	+12 000	-10 000	12 375 586,17
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	5 057 254,78			5 057 254,78
		prévision – comptabilité d'exercice	110 546 969,78	+1 442 077,25	-73 235	111 915 812,03
		prévision – comptabilité de caisse	75 125 680,44	+1 442 077,25	-73 235	76 494 522,69
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL			restes présumés	7 301 379,77		7 301 379,77
			prévision – comptabilité d'exercice	121 263 143,33	+1 454 077,25	122 633 985,58
			prévision – comptabilité de caisse	87 499 266,61	+1 454 077,25	88 870 108,86
0902 PROGRAMME PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	310 537,80			310 537,80
		prévision – comptabilité d'exercice	9 526 405,61	+90 000		9 616 405,61
		prévision – comptabilité de caisse	9 413 208,26	+90 000		9 503 208,26
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	7 911,61			7 911,61
		prévision – comptabilité d'exercice	24 105 382,96	+31 600		24 136 982,96
		prévision – comptabilité de caisse	10 755 813,20	+31 600		10 787 413,20
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.002 – PROTECTION, VALORISATION ET RÉCUPÉRATION ENVIRONNEMENTALES			restes présumés	318 449,41		318 449,41
			prévision – comptabilité d'exercice	33 631 788,57	+121 600 3	3 753 388,57
			prévision – comptabilité de caisse	20 169 021,46	+121 600	20 290 621,46

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0905 PROGRAMME PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	3 051 080,76			3 051 080,76
		prévision – comptabilité d'exercice	22 995 271,89	+177 000	-58 000	23 114 271,89
		prévision – comptabilité de caisse	25 448 540,67	+177 000	-58 000	25 567 540,67
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	316 605,53			316 605,53
		prévision – comptabilité d'exercice	13 067 694,94	+240 000	-211 600	13 096 094,94
		prévision – comptabilité de caisse	10 767 268,52	+240 000	-211 600	10 795 668,52
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.005 – ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS			restes présumés	3 367 686,29		3 367 686,29
		prévision – comptabilité d'exercice	36 062 966,83	+417 000	-269 600	36 210 366,83
		prévision – comptabilité de caisse	36 215 809,19	+417 000	-269 600	36 363 209,19
0908 PROGRAMME PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION						
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	81 510,26			81 510,26
		prévision – comptabilité d'exercice	3 272 000	+1 200 000		4 472 000
		prévision – comptabilité de caisse	3 335 000	+1 200 000		4 535 000
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.008 – QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION			restes présumés	293 907,94		293 907,94
		prévision – comptabilité d'exercice	4 328 194,57	+1 200 000		5 528 194,57
		prévision – comptabilité de caisse	4 544 893,78	+1 200 000		5 744 893,78
TOTAL MISSION 09 – MISSION 9 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT			restes présumés	12 693 808,18		12 693 808,18
		prévision – comptabilité d'exercice	240 132 382,83	+3 192 677,25	-352 835	242 972 225,08
		prévision – comptabilité de caisse	179 041 829,69	+3 192 677,25	-352 835	181 881 671,94
MISSION 10 MISSION 10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ						
1001 PROGRAMME PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	22 196 999,14			22 196 999,14
		prévision – comptabilité d'exercice	21 695 853,90		-160 000	21 535 853,90
		prévision – comptabilité de caisse	29 727 221,82		-160 000	29 567 221,82
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	11 827 272,69			11 827 272,69
		prévision – comptabilité d'exercice	44 825 317,92	+1 900 000		46 725 317,92
		prévision – comptabilité de caisse	42 926 506,05	+1 900 000		44 826 506,05
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 10.001 – TRANSPORT FERROVIAIRE			restes présumés	34 024 271,83		34 024 271,83
		prévision – comptabilité d'exercice	66 521 171,82	+1 900 000	-160 000	68 261 171,82
		prévision – comptabilité de caisse	72 653 727,87	+1 900 000	-160 000	74 393 727,87

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1002 PROGRAMME PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	11 411 417,07			11 411 417,07
		prévision – comptabilité d'exercice	33 583 382,69	+50 000		33 633 382,69
		prévision – comptabilité de caisse	31 264 947,35	+50 000		31 314 947,35
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	8 570 227,23			8 570 227,23
		prévision – comptabilité d'exercice	94 949 120,67	+280 000		95 229 120,67
		prévision – comptabilité de caisse	78 411 361,77	+280 000		78 691 361,77
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL		restes présumés	19 981 644,30			19 981 644,30
		prévision – comptabilité d'exercice	128 532 503,36	+330 000		128 862 503,36
		prévision – comptabilité de caisse	109 676 309,12	+330 000		110 006 309,12
1004 PROGRAMME PROGRAMME 10.004 – AUTRES MODALITÉS DE TRANSPORT						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	236 183,01			236 183,01
		prévision – comptabilité d'exercice	3 442 000,00	+233 020	-233 020	3 442 000
		prévision – comptabilité de caisse	3 442 000	+233 020	-233 020	3 442 000
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	608 854,52			608 854,52
		prévision – comptabilité d'exercice	12 045 953,60		-210 000	11 835 953,60
		prévision – comptabilité de caisse	10 828 588,77		-210 000	10 618 588,77
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 10.004 – AUTRES MODALITÉS DE TRANSPORT		restes présumés	845 037,53			845 037,53
		prévision – comptabilité d'exercice	15 487 953,60	+233 020	-443 020	15 277 953,60
		prévision – comptabilité de caisse	14 270 588,77	+233 020	-443 020	14 060 588,77
1005 PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 496 288,99			2 496 288,99
		prévision – comptabilité d'exercice	16 506 518,93	+605 000		17 111 518,93
		prévision – comptabilité de caisse	18 577 820,08	+605 000		19 182 820,08
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 10.005 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES		restes présumés	4 689 392,17			4 689 392,17
		prévision – comptabilité d'exercice	92 507 780,68	+605 000		93 112 780,68
		prévision – comptabilité de caisse	76 353 808,52	+605 000		76 958 808,52
TOTAL MISSION 10 MISSION 10 – TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ		restes présumés	59 540 345,83			59 540 345,83
		prévision – comptabilité d'exercice	303 049 409,46	+3 068 020	-603 020	305 514 409,46
		prévision – comptabilité de caisse	272 954 434,28	+3 068 020	-603 020	275 419 434,28
MISSION 11	MISSION 11 – SECOURS CIVIL					

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE □
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1101 PROGRAMME PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	7 714 826,64			7 714 826,64
		prévision – comptabilité d'exercice	30 743 794,67	+1 086 000	-356 000	31 473 794,67
		prévision – comptabilité de caisse	35 671 067,43	+1 086 000	-356 000	36 401 067,43
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	344 332,90			344 332,90
		prévision – comptabilité d'exercice	14 644 728,38	+470 000	-395 000	14 719 728,38
		prévision – comptabilité de caisse	4 791 574,27	+470 000	-395 000	4 866 574,27
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 11.001 – SYSTÈME DE PROTECTION CIVILE			8 059 159,54			8 059 159,54
		prévision – comptabilité d'exercice	45 388 523,05	+1 556 000	-751 000	46 193 523,05
		prévision – comptabilité de caisse	40 462 641,70	+1 556 000	-751 000	41 267 641,70
1102 PROGRAMME PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES						
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	31 025,34			31 025,34
		prévision – comptabilité d'exercice	1 527 523,62	+1 200 000		2 727 523,62
		prévision – comptabilité de caisse	1 557 345,18	+1 200 000		2 757 345,18
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES			31 025,34			31 025,34
		prévision – comptabilité d'exercice	1 527 523,62	+1 200 000		2 727 523,62
		prévision – comptabilité de caisse	1 557 345,18	+1 200 000		2 757 345,18
TOTAL MISSION 11 MISSION 11 – SECOURS CIVIL			8 090 184,88			8 090 184,88
		prévision – comptabilité d'exercice	46 916 046,67	+2 756 000	-751 000	48 921 046,67
		prévision – comptabilité de caisse	42 019 986,88	+2 756 000	-751 000	44 024 986,88
MISSION 12 MISSION 12 – DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE						
1201 PROGRAMME PROGRAMME 12.001 - MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DES MINEURS ET DES CRÈCHES						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	2 744 549,65			2 744 549,65
		prévision – comptabilité d'exercice	12 541 278,69	+130 000		12 671 278,69
		prévision – comptabilité de caisse	13 543 486,67	+130 000		13 673 486,67
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12.001 - MESURES EN FAVEUR DE L'ENFANCE, DES MINEURS ET DES CRÈCHES			2 744 549,65			2 744 549,65
		prévision – comptabilité d'exercice	12 541 278,69	+130 000		12 671 278,69
		prévision – comptabilité de caisse	13 543 486,67	+130 000		13 673 486,67
1202 PROGRAMME PROGRAMME 12.002 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 503 040,21			1 503 040,21
		prévision – comptabilité d'exercice	48 069 861,13		-752 000	47 317 861,13
		prévision – comptabilité de caisse	46 757 367,46		-752 000	46 005 367,46
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	30 973,43			30 973,43
		prévision – comptabilité d'exercice	2 026 487	+302 000		2 328 487
		prévision – comptabilité de caisse	1 870 006,12	+302 000		2 172 006,12
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12.002 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES			1 534 013,64			1 534 013,64
		prévision – comptabilité d'exercice	50 096 348,13	+302 000	-752 000	49 646 348,13
		prévision – comptabilité de caisse	48 627 373,58	+302 000	-752 000	48 177 373,58

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1203 PROGRAMME	PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	3 483 240			3 483 240
		prévision – comptabilité d'exercice	38 374 294,62	+646 880	-326 880	38 694 294,62
		prévision – comptabilité de caisse	35 669 750	+646 880	-326 880	35 989 750
	TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12.003 – MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	restes présumés	3 483 240,00			3 483 240,00
		prévision – comptabilité d'exercice	50 135 432,20	+646 880	-326 880	50 455 432,20
		prévision – comptabilité de caisse	42 097 587,58	+646 880	-326 880	42 417 587,58
1204 PROGRAMME	PROGRAMME 12.004 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	695 507,88			695 507,88
		prévision – comptabilité d'exercice	8 309 186,12		-458 136,12	7 851 050
		prévision – comptabilité de caisse	6 917 457,97		-458 136,12	6 459 321,85
	TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12.004 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	restes présumés	695 507,88			695 507,88
		prévision – comptabilité d'exercice	8 988 998,68		-458 136,12	8 530 862,56
		prévision – comptabilité de caisse	7 595 790,97		-458 136,12	7 137 654,85
1206 PROGRAMME	PROGRAMME 12.006 - MESURES EN FAVEUR DU DROIT AU LOGEMENT					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	87 424,26			87 424,26
		prévision – comptabilité d'exercice	15 634 131,71	+350 000	-250 000	15 734 131,71
		prévision – comptabilité de caisse	11 547 238,90	+350 000	-250 000	11 647 238,90
	TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12 006 - INTERVENTIONS POUR LE DROIT AU LOGEMENT	restes présumés	87 424,26			87 424,26
		prévision – comptabilité d'exercice	15 634 131,71	+350 000	-250 000	15 734 131,71
		prévision – comptabilité de caisse	11 547 238,90	+350 000	-250 000	11 647 238,90
PROGRAMMA 12.007 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	264 997,05			264 997,05
		prévision – comptabilité d'exercice	5 221 716,80	+50 000		5 271 716,80
		prévision – comptabilité de caisse	4 143 179,13	+50 000		4 193 179,13
	TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 12 007 - PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	restes présumés	264 997,05			264 997,05
		prévision – comptabilité d'exercice	5 221 716,80	+50 000		5 271 716,80
		prévision – comptabilité de caisse	4 143 179,13	+50 000		4 193 179,13
TOTAL MISSION 12 MISSION 12 – DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE		restes présumés	9 951 749,83			9 951 749,83
		prévision – comptabilité d'exercice	150 358 391,42	+1 478 880	-1 787 016,12	150 050 255,30
		prévision – comptabilité de caisse	134 545 636,10	+1 478 880	-1 787 016,12	134 237 499,98
MISSION 13	MISSION 13 – PROTECTION DE LA SANTÉ					

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1301 PROGRAMME	PROGRAMME 13.001 - SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL - FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE					
	NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	16 293 437,71			16 293 437,71
		prévision – comptabilité d'exercice	334 740 035,64	+1 600 000 336		340 035,64
		prévision – comptabilité de caisse	350 580 150,39	+1 600 000		352 180 150,39
	TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 13.001 – SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL – FINANCEMENT DE LA DÉPENSE ORDINAIRE					
	NÉCESSAIRE POUR ASSURER LES LEA	restes présumés	16 293 437,71			16 293 437,71
		prévision – comptabilité d'exercice	334 740 035,64	+1 600 000,00		336 340 035,64
		prévision – comptabilité de caisse	350 580 150,39	+1 600 000		352 180 150,39
1307 PROGRAMME	PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	5 311 372,29			5 311 372,29
		prévision – comptabilité d'exercice	8 319 651,02	+680 000		8 999 651,02
		prévision – comptabilité de caisse	12 811 644,73	+680 000		13 491 644,73
	TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 13.007 – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ	restes présumés	5 311 372,29			5 311 372,29
		prévision – comptabilité d'exercice	9 433 974,20	+680 000		10 113 974,20
		prévision – comptabilité de caisse	13 801 696,29	+680 000		14 481 696,29
TOTAL MISSION 13	MISSION 13 – PROTECTION DE LA SANTÉ	restes présumés	23.587.656,02			23.587.656,02
		prévision – comptabilité d'exercice	569 563 412,40	+2 280 000		571 843 412,40
		prévision – comptabilité de caisse	506 498 810,10	+2 280 000		508 778 810,10
MISSION 14	MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ					
1401 PROGRAMME	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	909 588,41			909 588,41
		prévision – comptabilité d'exercice	9 800 350,09	+189 500	-150 000	9 839 850,09
		prévision – comptabilité de caisse	9 828 012,78	+189 500		10 017 512,78
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	2 140 436,37			2 140 436,37
		prévision – comptabilité d'exercice	31 887 767,17	+200 000	-3 500 000	28 587 967,17
		prévision – comptabilité de caisse	24 945 334,05		-3 300 000	21 645 334,05
	TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	restes présumés	3 050 024,78			3 050 024,78
		prévision – comptabilité d'exercice	41 688 317,26	+389 500	-3 650 000	38 427 817,26
		prévision – comptabilité de caisse	34 773 346,83	+189 500	-3 300 000	31 662 846,83
1402 PROGRAMME	PROGRAMME 14.002 - COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	216 940,73			216 940,73
		prévision – comptabilité d'exercice	1 236 768,39	+320 000		1 556 768,39
		prévision – comptabilité de caisse	1 375 201,71	+320 000		1 695 201,71
	TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 14.002 - COMMERCE – RÉSEAUX DE DISTRIBUTION – PROTECTION DES CONSOMMATEURS	restes présumés	348 893,73			348 893,73
		prévision – comptabilité d'exercice	3 043 253,30	+320 000		3 363 253,30
		prévision – comptabilité de caisse	3 313 639,62	+320 000		3 633 639,62

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1403 PROGRAMME PROGRAMME 14.003 – RECHERCHE ET INNOVATION						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	79 674,16			79 674,16
		prévision – comptabilité d'exercice	2 456 311,30		-19 500	2 436 811,30
		prévision – comptabilité de caisse	2 520 963,62		-19 500	2 501 463,62
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 14.003 – RECHERCHE ET INNOVATION		restes présumés	79 674,16			79 674,16
		prévision – comptabilité d'exercice	4 615 089,88		-19 500	4 595 589,88
		prévision – comptabilité de caisse	4 634 742,20		-19 500	4 615 242,20
1404 PROGRAMME PROGRAMME 14.004 – RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	580 296,43			580 296,43
		prévision – comptabilité d'exercice	6 110 536,05		-440 000	5 670 536,05
		prévision – comptabilité de caisse	6 682 994,01		-370 000	6 312 994,01
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 14.004 - RÉSEAUX ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE		restes présumés	803 560,94			803 560,94
		prévision – comptabilité d'exercice	8 741 990,61		-440 000	8 301 990,61
		prévision – comptabilité de caisse	9 537 713,08		-370 000	9 167 713,08
1405 PROGRAMME PROGRAMME 14.005 - POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés 0	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	1 205 501,60	+730 000		1 935 501,60
		prévision – comptabilité de caisse	1 205 501,60	+730 000		1 935 501,60
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 14.005 - POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ		restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	3 288 040,45	+730 000		4 018 040,45
		prévision – comptabilité de caisse	3 288 040,45	+730 000		4 018 040,45
TOTAL MISSION 14		MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ				restes
présumés 4 282 153,61 4 282 153,61						
			prévision – comptabilité d'exercice 61 376 691,50	+1 439 500 -4 109 500 58 706 691,50		
			prévision – comptabilité de caisse	55 547 487 18 -1 730 500 -3 680 500 53 007 487 18		
MISSION 15 MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE						
1501 PROGRAMME PROGRAMME 15.001 - SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	924 615,44			924 615,44
		prévision – comptabilité d'exercice	7 499 712,23		-2 115 000	5 384 712,23
		prévision – comptabilité de caisse	8 002 981,62		-2 115 000	5 887 981,62
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 15.001 - SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL		restes présumés	1 181 215,21			1 181 215,21
		prévision – comptabilité d'exercice	9 211 221,23		-2 115 000	7 096 221,23
		prévision – comptabilité de caisse	9 227 276,06		-2 115 000	7 112 276,06

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1502 PROGRAMME	PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 096 781,35			1 096 781,35
		prévision – comptabilité d'exercice	23 768 153,28	+85 000		23 853 153,28
		prévision – comptabilité de caisse	20 017 068,56	+85 000		20 102 068,56
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 15.002 – FORMATION PROFESSIONNELLE		restes présumés	1 096 781,35			1 096 781,35
		prévision – comptabilité d'exercice	24 058 903,28	+85 000		24 143 903,28
		prévision – comptabilité de caisse	20 307 818,56	+85 000		20 392 818,56
1503 PROGRAMME	PROGRAMME 15.003 – AIDE À L'EMPLOI					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	1 095 834,90			1 095 834,90
		prévision – comptabilité d'exercice	16 233 175,30	+50 000		16 283 175,30
		prévision – comptabilité de caisse	16 470 212,80	+50 000		16 520 212,80
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 15.003 – AIDE À L'EMPLOI		restes présumés	1 095 834,90			1 095 834,90
		prévision – comptabilité d'exercice	16 233 175,30	+50 000		16 283 175,30
		prévision – comptabilité de caisse	16 470 212,80	+50 000		16 520 212,80
TOTAL MISSION 15 MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		restes présumés	3 373 831,46			3 373 831,46
		prévision – comptabilité d'exercice	49 503 299,81	+135 000	-2 115 000	47 523 299,81
		prévision – comptabilité de caisse	46 005 307,42	+135 000	-2 115 000	44 025 307,42
MISSION 16	MISSION 16 – AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE					
1601 PROGRAMME PROGRAMME 16.001 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	4 314 246,20			4 314 246,20
		prévision – comptabilité d'exercice	18 865 171,39	+890 000	-50 000	19 705 171,39
		prévision – comptabilité de caisse	20 963 131,28	+890 000	-50 000	21 803 131,28
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	395 290,52			395 290,52
		prévision – comptabilité d'exercice	22 464 760,92	+1 690 000	-115 000	24 039 760,92
		prévision – comptabilité de caisse	15 227 253,80	+1 690 000	-115 000	16 802 253,80
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 16.001 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE		restes présumés	4 709 536,72			4 709 536,72
		prévision – comptabilité d'exercice	41 329 932,31	+2 580 000	-165 000	43 744 932,31
		prévision – comptabilité de caisse	36 190 385,08	+2 580 000	-165 000	38 605 385,08
1602 PROGRAMME PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE						
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	151 500,55			151 500,55
		prévision – comptabilité d'exercice	901 012,34		-30 000 8	71 012,34
		prévision – comptabilité de caisse	1 008 090,97		-30 000	978 090,97
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 16.002 – CHASSE ET PÊCHE		restes présumés	151 500,55			151 500,55
		prévision – comptabilité d'exercice	1 001 851,75		-30 000	971 851,75
		prévision – comptabilité de caisse	1 091 904,54		-30 000	1 061 904,54

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION DE PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE □ EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
TOTAL MISSION 16	MISSION 16 – AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	restes présumés	4 861 037,27			4 861 037,27
		prévision – comptabilité d'exercice	42 331 784,06	+2 580 000	-195 000	44 716 784,06
		prévision – comptabilité de caisse	37 282 289,62	+2 580 000	-195 000	39 667 289,62
<i>MISSION 17</i>	<i>MISSION 17 – ÉNERGIE ET DIVERSIFICATION DES SOURCES ÉNERGÉTIQUES</i>					
1701 PROGRAMME	PROGRAMME 17.001 – SOURCES ÉNERGÉTIQUES					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	439 706,83			439 706,83
		prévision – comptabilité d'exercice	1 719 155,35		-20 000	1 699 155,35
		prévision – comptabilité de caisse	1 583 488,28		-20 000	1 563 488,28
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	1 548 908,56			1 548 908,56
		prévision – comptabilité d'exercice	5 123 377,14	+200 000		5 323 377,14
		prévision – comptabilité de caisse	5 267 936,25	+200 000		5 467 936,25
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 17.001 – SOURCES ÉNERGÉTIQUES	restes présumés	1 988 615,39			1 988 615,39
		prévision – comptabilité d'exercice	14 842 532,49	+200 000	-20 000	15 022 532,49
		prévision – comptabilité de caisse	14 851 424,53	+200 000	-20 000	15 031 424,53
TOTAL MISSION 17	MISSION 17 – ÉNERGIE ET DIVERSIFICATION DES SOURCES ÉNERGÉTIQUES	restes présumés	1 988 615,39			1 988 615,39
		prévision – comptabilité d'exercice	14 842 532,49	+200 000	-20 000	15 022 532,49
		prévision – comptabilité de caisse	14 851 424,53	+200 000	-20 000	15 031 424,53
<i>MISSION 18</i>	<i>MISSION 18 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES ET LOCALES</i>					
1801 PROGRAMME	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	197 710 309,92	+5 300 000		203 010 309,92
		prévision – comptabilité de caisse	197 685 829,94	+5 300 000		202 985 829,94
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 18.001 – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES	restes présumés	175 891,26			175 891,26
		prévision – comptabilité d'exercice	244 911 390,69	+5 300 000		250 211 390,69
		prévision – comptabilité de caisse	237 490 870,49	+5 300 000		242 790 870,49
TOTAL MISSION 18	MISSION 18 – RELATIONS AVEC LES AUTRES AUTONOMIES TERRITORIALES ET LOCALES	restes présumés	175 891,26			175 891,26
		prévision – comptabilité d'exercice	244 911 390,69	+5 300 000		250 211 390,69
		prévision – comptabilité de caisse	237 490 870,49	+5 300 000		242 790 870,49
<i>MISSION 20</i>	<i>MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES</i>					

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION DE PRÉCÉDENTE (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
2003 PROGRAMME	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	78 816 562,83	+500 000		79 316 562,83
		prévision – comptabilité de caisse	50 168 915,55	+500 000	50 668 915,55	
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 20.003 – AUTRES FONDS	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	79 316 562,83	+500 000		79 816 562,83
		prévision – comptabilité de caisse	50 668 915,55	+500 000		51 168 915,55
TOTAL MISSION 20	MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	116 115 081,16	+500 000		116 615 081,16
		prévision – comptabilité de caisse	257 611 294,34	+500 000		258 111 294,34
<i>MISSION 50</i>	<i>MISSION 50 – DETTE PUBLIQUE</i>					
5001 PROGRAMME	PROGRAMME 50.001 - PARTS DES INTÉRÊTS SUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	3 788 061,40		-932 390,46	2 855 670,94
		prévision – comptabilité de caisse	3 788 061,40		-932 390,46	2 855 670,94
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 50.001 - PARTS DES INTÉRÊTS SUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	3 788 061,40		-932 390,46	2 855 670,94
		prévision – comptabilité de caisse	3 788 061,40		-932 390,46	2 855 670,94
5002 PROGRAMME	PROGRAMME 50.002 - PARTS DU CAPITAL SUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES					
TITRE 4	Remboursement de prêts	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	55 569 408,90		-2 059 512,76	53 509 896,14
		prévision – comptabilité de caisse	55 569 408,90		-2 059 512,76	53 509 896,14
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 50.002 - PARTS DU CAPITAL SUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	55 569 408,90		-2 059 512,76	53 509 896,14
		prévision – comptabilité de caisse	55 569 408,90		-2 059 512,76	53 509 896,14
TOTAL MISSION 50	MISSION 50 - DETTE PUBLIQUE	restes présumés	0			0
		prévision – comptabilité d'exercice	59 357 470,30		-2 991 903,22	56 365 567,08
		prévision – comptabilité de caisse	59 357 470,30		-2 991 903,22	56 365 567,08
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés	194 336 132,14			194 336 132,14
		prévision – comptabilité d'exercice	2 723 031 161,96	+40 256 877,37	-14 088 940,00	2 749 199 099,33
		prévision – comptabilité de caisse	2 589 604 930,72	+39 781 424,53	-13 613 487,16	2 615 772 868,09
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES		restes présumés	194 336 132,14			194 336 132,14
		prévision – comptabilité d'exercice	2 723 031 161,96	+40 256 877,37	-14 088 940	2 749 199 099,33
		prévision – comptabilité de caisse	2 589 604 930,72	+39 781 424,53	-13 613 487,16	2 615 772 868,09

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

Annexe L :

RECONNAISSANCE DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DES LOIS RÉGIONALES

Référence	Mesure Programme	Description	Année 2024	Année 2025	Année 2026
LR n° 12 du 01/06/1982	04 02	PROMOTION D'UNE FONDATION POUR LA FORMATION AGRICOLE PROFESSIONNELLE ET POUR L'EXPÉRIMENTATION AGRICOLE ET CONTRIBUTION RÉGIONALE À LA FONDATION SUSDITE	5 380 000	5 350 000	5 350 000
LR n° 70 du 25/10/1982	13 07	EXERCICE DES FONCTIONS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ PUBLIQUE, DE MÉDECINE LÉGALE, DE CONTRÔLE DES PHARMACIES ET DE L'ASSISTANCE PHARMACEUTIQUE	3 100	3 100	3 100
LR n° 55 du 21/10/1986	04 01 04 02	DISPOSITIONS POUR FAVORISER LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES GÉRÉES PAR DES INSTITUTS ET DES PERSONNES MORALES	5 740 000	4 870 000	4 870 000
LR n° 65 du 10/08/1987	05 01 07 01 09 02 09 05	INITIATIVES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS, ET POUR LA GESTION DES SURFACES ET DES PARCOURS ÉQUIPÉS	1 976 774,34	465 600	465 600
LR n° 18 du 19/04/1988	05 02	PROMOTION D'UNE FONDATION POUR LA RÉALISATION D'INITIATIVES CULTURELLES ET POUR L'ORGANISATION DE CONGRÈS CONCERNANT LES RAPPORTS ENTRE DROIT, SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE, ET SUBVENTION RÉGIONALE À LA FONDATION SUSDITE	270 000	270 000	270 000
LR n° 44 du 27/07/1989	09 05	DISPOSITIONS CONCERNANT LES CHANTIERS FORESTIERS, AINSI QUE LE STATUT LÉGAL ET LE TRAITEMENT DU PERSONNEL Y AFFÉRENT	8 404 008,69	8 123 700	8 123 700
LR n° 50 du 21/08/1990	09 05	PROTECTION DES ARBRES MONUMENTAUX	21 414,48	17 000	17 000
LR n° 20 du 28/06/1991	04 02	PROMOTION D'UNE FONDATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR TOURISTIQUE	4 070 000	4 070 000	4 070 000
LR n° 33 du 23/08/1991	05 02	PROMOTION DE LA FONDATION « CENTRE D'ÉTUDES HISTORICO-LITTÉRAIRES NATALINO SAPEGNO »	230 000	210 000	210 000
LR n° 66 du 06/11/1991	10 05	FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE L'ENVERS	102 812,79	50 000	50 000
LR n° 78 du 23/12/1991	10 04	INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES ET PLAN DE RADIO-ASSISTANCE DE L'AÉROPORT « CORRADO GEX » DE LA VALLÉE D'AOSTE	11 035 043,10	1 385 000	185 000
LR n° 8 du 17/03/1992	04 04 05 02	MESURES RÉGIONALES DESTINÉES À UNE FONDATION CHARGÉE DE LA MISE EN VALEUR ET DE LA VULGARISATION DU PATRIMOINE MUSICAL TRADITIONNEL AINSI QUE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA DIFFUSION DE LA CULTURE MUSICALE EN VALLÉE D'AOSTE	1 855 900	1 927 400	1 934 400
LR n° 15 du 07/04/1992	10 01	INITIATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE FERROVIAIRE ET DU TRANSPORT COMBINÉ AINSI QUE POUR LA MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE AOSTE - PRÉ-ST-DIDIER	6 898 219,41	3 502 345,08	3 850 936,98
LR n° 67 du 01/12/1992	09 01	MESURES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES ET FORESTIERS ET DE PROTECTION DU SOL	18 941 259,62	8 273 600	8 273 600
LR n° 17 du 26/03/1993	16 01	INSTITUTION DU FICHIER RÉGIONAL DU BÉTAIL ET DES ÉLEVAGES	300 000	300 000	300 000

Réajustement des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période

Référence	Mesure Programme	Description	Année 2024	Année 2025	Année 2026
LR n° 56 du 26/05/1993	04 02	CONCOURS FINANCIER DE LA RÉGION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU LYCÉE LINGUISTIQUE DE COURMAYEUR	1 100 000	1 100 000	1 100 000
LR n° 66 du 20/08/1993	05 02	AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ANNÉE 1993 VISÉE AUX LOIS RÉGIONALES N° 39 DU 25 AOÛT 1980, N° 30 DU 15 JUILLET 1982, N° 27 DU 15 AVRIL 1987 ET N° 15 DU 24 AVRIL 1990 ET AUGMENTATION DE LA DÉPENSE POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS AU COMITÉ DE L'ALLIANCE FRANÇAISE EN VALLÉE D'AOSTE ET AU CENTRE MONDIAL D'INFORMATION POUR L'ÉDUCATION BILINGUE	40 000	40 000	40 000
LR n° 84 du 07/12/1993	14 01 14 03	MESURES RÉGIONALES EN FAVEUR DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT	4 328 333,33	7 964 815,24	3 038 303,32
LR n° 36 du 28/07/1994	05 02	CRÉATION DE LA FONDATION « INSTITUT D'ÉTUDES FÉDÉRALISTES ET RÉGIONALISTES »	100 000	100 000	100 000
LR n° 13 du 02/05/1995	09 05	RÉALISATION OU REMISE EN ÉTAT DE STRUCTURES SITUÉES DANS LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS ET DANS L'ESPACE MONT-BLANC	310 467,74	238 000	178 000
LR n° 15 du 09/05/1995	10 02	MESURES RÉGIONALES POUR DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN	1 237 082,16	0	0
LR n° 10 du 17/05/1996	05 01	MESURES POUR LA RÉHABILITATION ET LA VALORISATION DU FORT ET DU BOURG MÉDIÉVAL DE BARD	4 150 000	4 150 000	4 150 000
LR n° 16 du 12/07/1996	01 03 01 08 04 06 08 02 10 01 10 02 14 04	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION, ORGANISATION ET GESTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE RÉGIONAL, MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 81 DU 17 AOÛT 1987, PORTANT CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE ET ELLE-MÊME MODIFIÉE PAR LA LOI RÉGIONALE N° 32 DU 1 ^{ER} JUILLET 1994, AINSI QU'ABROGATION DE DISPOSITIONS	18 158 420,17	13 339 160,34	13 193 560,34
LR n° 29 du 01/09/1997	15 01 04 04 04 05 04 06 10 02	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS RÉGULIERS	26 075 232,80	26 797 100	27 634 500
LR n° 27 du 05/05/1998	14 01 16 01	TEXTE UNIQUE EN MATIÈRE DE	813 138,55	606 500	606 500
LR n° 27 du 08/09/1999	09 04	RÉGLEMENTATION DU SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	1 514 051,17	205 284,81	0

Réajustement des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période

LR n° 12 du 25/05/2000	09 01	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CARTOGRAPHIE ET DE SYSTÈME CARTOGRAPHIQUE ET GÉOGRAPHIQUE RÉGIONAL	560 009,57	490 000	490 000
------------------------	-------	--	------------	---------	---------

Réajustement des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période

Référence	Mesure Programme	Description	Année 2024	Année 2025	Année 2026
LR n° 19 du 26/07/2000	04 01 04 02 04 06 05 02	AUTONOMIE DES ISTITUTIONS SCOLAIRES.	3 817 044	3 268 050	3 268 050
LR n° 5 du 18/01/2001	09 01 09 04 11 01 11 02	MESURES EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS RÉGIONALES DE PROTECTION CIVILE	33 557 427,64	6 351 479,59	5 828 479,59
LR n° 6 du 15/03/2001	05 01 05 02 07 01	RÉFORME DE L'ORGANISATION TOURISTIQUE RÉGIONALE, MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 7 JUIN 1999 (PRINCIPES ET DIRECTIVES EN MATIÈRE D'EXERCICE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES) ET ABROGATION DES LOIS RÉGIONALES N° 9 DU 29 JANVIER 1987, N° 14 DU 17 FÉVRIER 1989, N° 4 DU 2 MARS 1992, N° 33 DU 24 JUIN 1992, N° 1 DU 12 JANVIER 1994 ET N° 35 DU 28 JUILLET 1994	5 291 134	5 095 000	5 145 000
LR n° 25 du 04/09/2001	04 04	FINANCEMENT DE L'« UNIVERSITÉ DE LA VALLÉE D'AOSTE - UNIVERSITÀ DELLA VALLE D'AOSTA », ACTIONS EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS UNIVERSITAIRES ET INSTITUTION DE LA TAXE UNIVERSITAIRE RÉGIONALE	8 200 000	8 200 000	8 200 000
LR n° 31 du 12/11/2001	14 01	MESURES RÉGIONALES EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR DES INITIATIVES AU PROFIT DE LA QUALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET MODIFIANT LA LOI RÉGIONALE N° 84 DU 7 DÉCEMBRE 1993 (MESURES RÉGIONALES EN FAVEUR DE LA RECHERCHE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA QUALITÉ), MODIFIÉE EN DERNIER LIEU PAR LA LOI RÉGIONALE N° 11 DU 18 AVRIL 2000	102 107,60	69 500	69 500
LR n° 32 du 12/11/2001	11 01	FINANCEMENT RÉGIONAL DU SERVICE DE SECOURS SUR LES PISTES DE SKI ALPIN	1 506 500	1 506 500	1 506 500
LR n° 7 du 20/05/2002	07 01 14 01 16 01	RÉORGANISATION DES SERVICES DE CHAMBRE DE COMMERCE DE LA VALLÉE D'AOSTE	1 431 110	1 400 000	1 400 000
LR n° 9 du 24/06/2002	09 01 09 02	CONSTITUTION DE LA FONDATION « MONTAGNE SÛRE »	953 000	953 000	1 010 000
LR n° 10 du 24/06/2002	09 05	VALORISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DÉNOMMÉE MONT-MARS ET DU TERRITOIRE ENVIRONNANT DANS LA COMMUNE DE FONTAINEMORE	800 000	0	0
LR n° 16 du 29/07/2002	04 02	DISPOSITIONS VISANT À FACILITER LE FONCTIONNEMENT DU PENSIONNAT « ISTITUTO SAN GIUSEPPE » D'AOSTE »	253 400	253 400	253 400

Réajustement des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période

LR n° 24 du 14/11/2002	05 02	CRÉATION DE LA FONDATION <i>CLÉMENT FILLIÉTROZ</i>	280 000	280 000	280 000
LR n° 2 du 21/01/2003	14 01	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ARTISANAT VALDÔTAIN DE TRADITION	1 258 920	1 403 920	1 403 920

Réajustement des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période

Référence	Mesure Programme	Description	Année 2024	Année 2025	Année 2026
LR n° 4 du 28/02/2003	09 05	ACTIONS POUR LA MISE EN VALEUR ET LA RÉHABILITATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, ARCHITECTURAL ET AGRO-SYLVO-PASTORAL DU VALLON DE CHENEIL, DANS LA COMMUNE DE VALTOURNENCHE	286 379,19	0	0
LR n° 6 du 31/03/2003	14 01	MESURES RÉGIONALES POUR L'ESSOR DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES	3 020 655	830 000	830 000
LR n° 3 du 01/04/2004	06 01	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES MESURES DE PROMOTION DES SPORTS	2 834 000	3 319 000	3 182 000
LR n° 4 du 20/04/2004	07 01	ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ALPINISME ET DES RANDONNÉES ET MODIFICATION DES LOIS RÉGIONALES N° 21 DU 26 AVRIL 1993 ET N° 11 DU 29 MAI 1996	2 992 559,18	770 000	770 000
LR n° 8 du 18/06/2004	10 02	MESURES RÉGIONALES EN FAVEUR DE L'ESSOR DES INSTALLATIONS À CÂBLE ET DES STRUCTURES DE SERVICE Y AFFÉRENTES	76 275 250,98	1 890 000	290 000
LR n° 10 du 18/06/2004	01 05 14 01 16 01	MESURES RELATIVES AU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA RÉGION ACCUEILLANT DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES ET COMMERCIALES	250 000	0	0
LR n° 14 du 10/08/2004	09 05	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE LA FONDATION GRAN PARADISO - GRAND PARADIS ET ABROGATION DES LOIS RÉGIONALES N° 14 DU 14 AVRIL 1998 ET N° 34 DU 6 NOVEMBRE 1999	485 000	485 000	485 000
LR n° 16 du 10/08/2004	09 05	NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU PARC NATUREL DU MONT-AVIC ET ABROGATION DES LOIS RÉGIONALES N° 66 DU 19 OCTOBRE 1989, N° 31 DU 30 JUILLET 1991 ET N° 16 DU 16 AOÛT 2001	1 300 000	1 325 000	1 350 000
LR n° 17 du 11/08/2004	16 01	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU CENTRE DE RECHERCHES ET D'ÉTUDE, DE PROTECTION, DE REPRÉSENTATION ET DE VALORISATION DE LA VITICULTURE DE MONTAGNE (CERVIM) ET ABROGATION DES LOIS RÉGIONALES N° 46 DU 24 DÉCEMBRE 1996 ET N° 26 DU 4 MAI 1998	75 000	75 000	75 000
LR n° 9 du 19/05/2005	11 01	DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT PAR LA RÉGION DU SERVICE DE SECOURS SUR LES PISTES DE SKI DE FOND	220 000	220 000	220 000
LR n° 34 du 19/12/2005 ART. 24	01 05 01 10 01 11 05 01 05 02	(LOI DE FINANCES 2006/2008) - DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCES	1 565 237,29	1 768 000	1 639 000

Réajustement des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période

Référence	Mesure Programme	Description	Année 2024	Année 2025	Année 2026
LR n° 2 du 30/01/2007	09 08 17 01	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET APPROBATION DU PLAN RÉGIONAL 2007/2015 POUR LA DÉPOLLUTION ET POUR L'AMÉLIORATION ET LE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR	1 000	1 000	1 000
LR n° 7 du 26/04/2007	16 01	INSTITUTION DE L'AGENCE RÉGIONALE POUR LES FINANCEMENTS AGRICOLES DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE/VALLE D'AOSTA (AREA VDA)	1 000 000	1 200 000	1 200 000
LR n° 10 du 24/05/2007	14 01	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE L'INSTITUT VALDÔTAIN DE L'ARTISANAT DE TRADITION (IVAT)	1 460 000	1 460 000	1 460 000
LR n° 16 du 29/06/2007	06 01 10 05	NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES D'INTÉRÊT RÉGIONAL ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE TOURISME ET DE TRANSPORTS	15 836 787,57	649 700	649 600
LR n° 31 du 03/12/2007	09 03	NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS	90 340	91 000	91 000
LR n° 32 du 12/12/2007 TITRE III	16 01	(LOI DE FINANCES 2008/2010) – RÉGLEMENTATION DES ACTIONS RÉGIONALES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE DÉVELOPPEMENT RURAL. MODIFICATION DES LOIS RÉGIONALES N° 36 DU 16 NOVEMBRE 1999 ET N° 18 DU 28 AVRIL 2003	304 713	0	0
LR n° 9 du 15/04/2008 ART. 42	05 01	(LOI DE RÉAJUSTEMENT DU BUDGET AU TITRE DE 2008) - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE BOURG DE BARD	4 500	4 500	4 500
LR n° 12 du 18/04/2008	05 02 09 02	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE VALORISATION DES SITES MINIERS DÉSAFFECTÉS	173 700	219 000	219 000
LR n° 13 du 18/04/2008	09 04	DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉMARRAGE DU SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ ET AU FINANCEMENT D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS DANS LE SECTEUR DES SERVICES HYDRIQUES	8 522 000,04	5 939 419,83	1 848 503,
LR n° 18 du 18/04/2008	06 01	MESURES RÉGIONALES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SKI DE FOND	720 000	20 000	20 000
LR n° 9 du 26/05/2009	07 01	NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ORGANISDES SERVICES D'INFORMATION, D'ACCUEIL ET D'ASSISTANCE TOURISTIQUES ET INSTITUTION DE L'« OFFICE RÉGIONAL DU TOURISME - UFFICIO REGIONALE DEL TURISMO »	3 750 000	3 750 000	3 750 000
LR n° 3 du 01/02/2010	09 05 12 04	RÉGLEMENTATION DES AIDES RÉGIONALES EN MATIÈRE DE FORÊTS	982 791,04	155 000	155 000
LR n° 36 du 09/11/2010	05 02	MESURES DE PROMOTION ET DE VALORISATION DU PATRIMONE ET DE LA CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET INSTITUTION DE LA FONDATION FILM COMMISSION VALLÉE D'AOSTE	945 000	1 030 000	1 030 000

Réajustement des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période

Référence	Mesure Programme	Description	Année 2024	Année 2025	Année 2026
LR n° 40 du 10/12/2010 ART. 24	04 02	(LOI DE FINANCES 2011/2013) - FINANCEMENT EN VUE DE LA COUVERTURE DES DÉPENSES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	20 000	30 000	30 000
LR n° 14 du 14/06/2011	14 03	MESURES RÉGIONALES EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES	662 225,84	655 000	655 000
LR n° 21 du 01/08/2011	14 01	DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'AIDE AUX ENTREPRISES ET AUX PROFESSIONNELS LIBÉRAUX ADHÉRANT AUX ORGANISMES DE GARANTIE COLLECTIVE - <i>CONFIDI</i> DE LA VALLÉE D'AOSTE ET ABROGATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 75 DU 27 NOVEMBRE 1990	2 900 000	2 900 000	2 900 000
LR n° 29 du 12/12/2011	13 05	PROROGATION, AU TITRE DE 2011, DES AIDES TEMPORAIRES D'UN MONTANT LIMITÉ EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET DES AUTRES ENTREPRISES ŒUVRANT DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE, OCTROI D'AIDES À LA RÉALISATION D' ACTIONS DANS LE DOMAINE SOCIAL ET D'AIDES DESTINÉES À APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES, AINSI QU'AUTORISATION DE DÉPENSES EN FAVEUR DU CORPS VALDÔTAIN DES SAPEURS-POMPIERS	165 000	0	0
LR n° 30 du 13/12/2011 ART. 35	04 02	(LOI DE FINANCES 2012/2014) - FINANCEMENT EN VUE DE LA COUVERTURE DES DÉPENSES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND DANS LES ÉCOLES DES COMMUNES DE LA VALLÉE DU LYS	2 200	1 700	1 700
LR n° 4 du 13/02/2012	13 07	DISPOSITIONS EN VUE DE L'ÉRADICATION DE LA MALADIE VIRALE DÉNOMMÉE RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE (BHV-1) DU TERRITOIRE RÉGIONAL	50 000	50 000	50 000
LR n° 22 du 18/07/2012	04 04	MESURES RÉGIONALES EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DE LA CULTURE MUSICALES EN VALLÉE D'AOSTE ET DE VALORISATION ET DE DIFFUSION DU PATRIMOINE MUSICAL TRADITIONNEL, AINSI QUE MODIFICATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 8 DU 17 MARS 1992	2 760 000	2 730 000	2 730 000
LR n° 24 du 31/07/2012	06 01	MESURES RÉGIONALES EN FAVEUR DU VOL AMATEUR	35 000	35 000	35 000
LR n° 18 du 13/12/2013 ART. 37	04 03	(LOI DE FINANCES 2014/2016) - COMMISSION POUR L'ÉVALUATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION SCOLAIRE	15 000	15 000	15 000

Réajustement des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période

Référence	Mesure Programme	Description	Année 2024	Année 2025	Année 2026
LR n° 13 du 25/05/2015	16 01 17 01	DISPOSITIONS POUR L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE DÉCOULANT DE L'APPARTENANCE DE L'ITALIE À L'UNION EUROPÉENNE, APPLICATION DE LA DIRECTIVE 2006/123/CE, RELATIVE AUX SERVICES DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR (DIRECTIVE « SERVICES »), DE LA DIRECTIVE 2009/128/CE, INSTAURANT UN CADRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE POUR PARVENIR À UNE UTILISATION DES PESTICIDES COMPATIBLE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE LA DIRECTIVE 2010/31/UE SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET DE LA DIRECTIVE 2011/92/UE, CONCERNANT L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PROJETS PUBLICS ET PRIVÉS SUR L'ENVIRONNEMENT (LOI EUROPÉENNE RÉGIONALE 2015)	8 980 119,20	913 000	913 000
LR n° 8 du 13/06/2016	14 01	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	4 631 884,83	5 464 725	3 328 284
LR n° 17 du 03/08/2016	15 02 16 01	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES AIDES RÉGIONALES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE DÉVELOPPEMENT RURAL	24 612 381,08	14 962 940	15 472 940
LR n° 6 du 29/03/2018	06 01	MESURES RÉGIONALES D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES DANS LES SYSTÈMES D'INSTALLATIONS À CÂBLE D'INTÉRÊT SUPRALOCAL ET NOUVEAU FINANCEMENT DE LA LOI RÉGIONALE N° 8 DU 18 JUIN 2004 (MESURES RÉGIONALES EN FAVEUR DE L'ESSOR DES INSTALLATIONS À CÂBLE ET DES STRUCTURES DE SERVICE Y AFFÉRENTES)	79 072 239,63	2 184 313,52	0
LR n° 7 du 29/03/2018	09 02 17 01	NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE L'AGENCE RÉGIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ARPE) DE LA VALLÉE D'AOSTE ET ABROGATION DE LA LOI RÉGIONALE N° 41 DU 4 SEPTEMBRE 1995 (INSTITUTION DE L'AGENCE RÉGIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ARPE ET CRÉATION, DANS LE CADRE DE L'UNITÉ SANITAIRE LOCALE DE LA VALLÉE D'AOSTE, DU DÉPARTEMENT DE PRÉVENTION ET DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE DE MICROBIOLOGIE) ET D'AUTRES DISPOSITIONS	6 780 000	6 640 000	6 640 000
LR n° 4 du 24/04/2019	05 02	PREMIÈRES MESURES DE RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019/2021 DE LA RÉGION ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES	120 000	120 000	120 000
LR n° 16 du 08/10/2019	09 08 10 04 10 05 17 01	PRINCIPES ET DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ DURABLE	3 596 106,05	2 047 000	1 087 000

Réajustement des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période

LR n° 1 du 11/02/2020 ART. 13	10 05	DISPOSITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL ET PLURIANNUEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (LOI RÉGIONALE DE STABILITÉ 2020/2022) ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES - FINANCEMENT ACCORDÉ À LA COMMUNE DE BIONAZ AU TITRE DES DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA ROUTE BIONAZ - LA LECHÈRE	24 400	85 400	85 400
----------------------------------	-------	--	--------	--------	--------

Réajustement des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période

Référence	Mesure Programme	Description	Année 2024	Année 2025	Année 2026
LR n° 1 du 11/02/2020 ART. 28	14 01	DISPOSITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL ET PLURIANNUEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (LOI RÉGIONALE DE STABILITÉ 2020/2022) ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES DISPOSITIONS RELATIVES AU MUSÉE DE L'ARTISANAT VALDÔTAIN DE TRADITION (MAV)	2 366,01	0	0
LR n° 1 du 11/02/2020 ART. 29	14 02	DISPOSITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL ET PLURIANNUEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (LOI RÉGIONALE DE STABILITÉ 2020/2022) ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES	1 000 000	1 000 000	1 000 000
LR n° 1 du 11/02/2020 ART. 30	07 01	DISPOSITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL ET PLURIANNUEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (LOI RÉGIONALE DE STABILITÉ 2020/2022) ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES - MESURES EXTRAORDINAIRES EN FAVEUR DES PRO LOCO AU TITRE DES DÉPENSES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES	239 800	225 500	235 500
LR n° 24 du 05/08/2021	04 02	DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'INTERNATS ET DE PENSIONNATS, AINSI QUE MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES	2 760 333	2 781 000	2 781 000
LR n° 35 du 22/12/2021 ART. 36	50 01 50 02	DISPOSITIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ANNUEL ET PLURIANNUEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE (LOI RÉGIONALE DE STABILITÉ 2022/2024) ET MODIFICATION DE LOIS RÉGIONALES - ENREGISTREMENT COMPTABLE DES ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT DU PRÊT SOUSCRIT AU SENS DE L'ART. 40 DE LA LOI RÉGIONALE N° 40 DU 10 DÉCEMBRE 2010, DANS LE CADRE DE LA GESTION SPÉCIALE DE <i>FINAOSTA SPA</i>	5 773 870,30	5 658 126,63	5 542 382,97
LR n° 18 du 01/08/2022 ART. 68	50 01 50 02	RÉAJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE ET DEUXIÈME MESURE DE RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2022/2024 DE LA RÉGION - REPRISE PAR LA RÉGION DES PRÊTS SOUSCRITS AUPRÈS DE <i>CASSA DEPOSITI E PRESTITI SPA</i> ET DE <i>BANCA POPOLARE DI MILANO SPA</i>	2 716 600	2 667 700	2 618 700
LR n° 5 du 16/05/2024	14 01	DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE BIENS IMMEUBLES ATTRIBUÉS PAR LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE À VALLÉE D'AOSTE STRUCTURE S.À.R.L.	1 050 000	1 050 000	1 050 000

Annexe M)

**NOUVELLE DÉTERMINATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES
DESTINÉES AUX FINANCES LOCALES**

Lois sectorielles	Objet	Augmentations année 2024	Diminutions année 2024
LR n° 93 du 15 décembre 1982	Texte unique des dispositions régionales pour la promotion de services en faveur des personnes âgées et infirmes		-126 880
LR n° 48 du 20 novembre 1995 – art. 25	Fonds spécial relevant de la comptabilité ordinaire pour le financement de la nouvelle loi portant mesures de soutien du système des coopératives	500 000	
LR n° 5 du 8 janvier 2001 - art. 7, 2° alinéa bis, 8, 9, 14 et 19	Organisation des activités régionales de protection civile. Aides aux Communes pour les actions de prévention des calamités, mesures d'extrême urgence, dépenses de première intervention et actions relatives aux ouvrages publics	1 300 000	
LR n° 18 du 4 septembre 2001 LR n° 13 du 20 juin 2006	Approbation du plan socio-sanitaire régional au titre de la période 2002/2004 et du plan régional de la santé et du bien-être social 2006/2008 – Convention avec la Région Piémont au sujet de l'adoption internationale ; service d'assistance éducative à domicile ; tutelle des mineurs confiés à la Région ; matériel, équipements et mobilier pour les structures conventionnées ; dépenses pour la conception de projets et réseaux d'intérêt social ; aides aux projets de prévention des situations de risque et de pauvreté ; gestion des structures d'accueil des personnes en difficulté ; activités de soutien du guichet informatisé pour la fourniture des prestations sociales ; dépenses pour l'atelier de Hône ; service de médiation familiale et assistance aux familles des détenus ; gestion des communautés pour mineurs et adolescents	35 000	-120 000
(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16)	(Financement par des ressources destinées aux finances locales)		
LR n° 10 du 9 avril 2003	Aides économiques en faveur des personnes atteintes de néphropathies chroniques ou ayant subi une greffe du rein et abrogation des lois régionales no 70 du 7 décembre 1979 et no 43 du 15 juillet 1985		-2 000
(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16)	(Financement par des ressources destinées aux finances locales)		
LR n° 27 du 4 décembre 2006	Soutien de la Région autonome Vallée d'Aoste aux retraites complémentaires et supplémentaires et aux mesures de sécurité sociale	50 000	
(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16)	(Financement par des ressources destinées aux finances locales)		
LR n° 14 du 18 avril 2008	Système intégré des actions et des services en faveur des personnes handicapées – Gestion des CEA (Centres d'éducation et d'assistance) ; dépenses pour la formation et le recyclage des personnels et des opérateurs ; rémunérations des organismes gestionnaires de services fournis sur la base d'une convention ; aides aux fins de l'intégration sociale des personnes handicapées et réalisation de travaux visant à l'élimination des barrières architecturales	302 000	-750 000
(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16)	(Financement par des ressources destinées aux finances locales)		
LR n° 3 du 1er février 2010	Réglementation des aides régionales en matière de forêts		-100 000
(LR n° 13 du 19 décembre 2014 – art. 20)	(Financement par des ressources destinées aux finances locales)		

Lois sectorielles	Objet	Augmentations année 2024	Diminutions année 2024
LR n° 23 du 23 juillet 2010 (LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16)	Texte unique sur les mesures économiques de soutien et de promotion sociale et abrogation de lois régionales – Bons pour l'accès aux collèges et pour la participation à des séjours de vacances ; aides en faveur des mineurs aux fins de l'acquisition de leur autonomie ; allocations d'entretien à titre de protection des mineurs ; aides en faveur des personnes en situation de difficulté ; aides au titre du service d'assistance à la vie autonome ; aides en faveur des personnes dépendantes pour l'hébergement dans les structures socio-sanitaires et pour le maintien à domicile comme alternative au placement en institution ; allocations de soins et bons pour le service d'assistance maternelle ; bons pour l'achat de services en vue de l'hébergement dans des structures pour mineurs (loi n° 184/1983) ; virements au profit des institutions sociales pour la prévention des situations à risque et de la pauvreté et virements au profit des familles pour des mesures de soutien des femmes victimes de violence. (Financement par des ressources destinées aux finances locales)	130 000	-438 136,12
LR n° 12 du lundi 23 mai 2011 - art. 3, 4, 6, 7 et 16, 2° alinéa	Dispositions en matière d'acquiescement des obligations de la Région autonome Vallée d'Aoste dérivant de l'appartenance de l'Italie aux Communautés européennes et application de la directive 2006/123/CE, relative aux services dans le marché intérieur (directive Services) et modification des lois régionales n° 19 du 6 août 2007 (Nouvelles dispositions en matière de procédure administrative et de droit d'accès aux documents administratifs) et n° 1 du 17 janvier 2008 (Nouvelles dispositions en matière de quotas laitiers). Loi communautaire 2011 – Fonctions, gestion et système d'information du guichet unique		-120 000
LR n° 3 du 13 février 2013	Dispositions en matière de politiques du logement – Financement par des ressources destinées aux finances locales du Fonds régional pour les politiques du logement		-250 000
LR n° 8 du 30 mai 2022	Dispositions en matière de requalification du patrimoine de logements publics		-81 958,97
LR n° 25 du 19 décembre 2023 – art. 16	Mesures visant à favoriser les parcours d'intégration des citoyens étrangers		-100 000
LR n° 13 du 25 mai 2015 - art. 27 bis (loi de rectification du budget) –	Aides aux Communes pour la rédaction des plans d'actions pour l'énergie renouvelable et le climat. Modification de la loi régionale n° 13 du 25 mai 2015	200 000	
Loi de rectification du budget	Aide extraordinaire à la Maison de repos <i>J.B. Festaz</i>	520 000	
Loi de rectification du budget	Virement extraordinaire au titre de la comptabilité ordinaire en faveur des Communes, des Unités des Communes valdôtaines et du <i>BIM</i> , à titre de couverture partielle des dépenses supplémentaires de	5 300 000	
Loi de rectification du budget	Dispositions en matière de politiques du logement	350 000	
Loi de rectification du budget	Aides aux investissements des collectivités locales en vue de la réalisation d'infrastructures pour l'intermodalité	1 200 000	
Loi de rectification du budget	Virement extraordinaire à l'Unité des Communes valdôtaine Grand-Paradis	126 880	
<i>TOTAL DES AUGMENTATIONS ET DES DIMINUTIONS ANNÉE 2024</i>		<i>10 013 880</i>	<i>-2 088 975,09</i>
TOTAL MODIFICATIONS DES RESSOURCES DESTINÉES AUX FINANCES LOCALES AU TITRE DE 2024 VISÉES L'ANNEXE 2 DE LA LR N° 25/2023, TELLES QU'ELLES ONT ÉTÉ MODIFIÉES PAR L'ANNEXE Q DE LA LR N° 7/2024		7 924 904,91	

ANNEXE N)

Modifications du plan régional 2024/2026 des travaux publics et des services d'architecture et d'ingénierie

CODE D'IDENTIFICATION	TYPE DE DOCUMENT	CODE DEFR	STRUCTURE	OBJET	MONTANT GLOBAL	CATÉGORIE DE MODIFICATION	TYPE DE MODIFICATION	EFFET DE LA MODIFICATION	RECTIFICATIONS 2024	RECTIFICATIONS 2025	RECTIFICATIONS 2026	MISSION/PROGRAMME
DN 02 G 00 2024	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	-	Département de l'environnement	Réalisation des travaux d'entretien de la petite caserne du col de la Seigne	145 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	25 000 €	-	-	PROGRAMME 9.005 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS
DS 01 G 00 2024	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	-	Département de la surintendance des activités et des biens culturels	Réalisation de travaux d'entretien extraordinaire au Fort de Bard	2 400 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	1 500 000 €	-	-	PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE
OI 03 G 00 2024	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	-	Ouvrages hydrauliques	Réalisation de travaux sur les infrastructures hydrauliques visant à réduire les risques hydrogéologiques et de travaux d'entretien des biens du domaine liés aux cours d'eau secondaires	2 393 000 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	73 235 €	-	-	PROGRAMMA 9.001 - PROTECTION DU SOL
SI 04 G 00 2024	Plan triennal 2024/2026 des travaux publics	-	Département de l'agriculture	Remboursement à l'ANABORAVA de Gressan des dépenses supportées pour réalisation des travaux d'entretien du centre de génétique bovine propriété régionale et situé dans ladite commune	72 500 €	B1	Augmentation de l'enveloppe destinée à une action figurant sur la liste annuelle	Augmentation du montant global	50 000 €	-	-	PROGRAMME 16.001 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-
S80002270074202400435 (Provisoire)	Plan triennal 2024/2026 des achats de fournitures et de services	-	Patrimoine archéologique et restauration des biens monumentaux	Attribution de mandats professionnels pour la restauration du théâtre romain d'Aoste	45 000 €	A1	Insertion d'un nouveau service technique pour une action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	45 000 €	-	-	PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE
S80002270074202400436 (Provisoire)	Plan triennal 2024/2026 des achats de fournitures et de services	-	Patrimoine archéologique et restauration des biens monumentaux	Attribution de mandats professionnels pour l'entretien extraordinaire du système d'éclairage intérieur du château d'Issogne	35 000 €	A1	Insertion d'un nouveau service technique pour une action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	35 000 €	-	-	PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE
S80002270074202400437 (Provisoire)	Plan triennal 2024/2026 des achats de fournitures et de services	-	Patrimoine archéologique et restauration des biens monumentaux	Attribution de mandats professionnelles pour l'aménagement en musée de la Tour Fromage, à Aoste	70 000 €	A1	Insertion d'un nouveau service technique pour une action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	70 000 €	-	-	PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE
S80002270074202400438 (Provisoire)	Plan triennal 2024/2026 des achats de fournitures et de services	-	Patrimoine archéologique et restauration des biens monumentaux	Attribution de mandats professionnels pour la réalisation d'un nouveau système d'éclairage sur le parcours d'accès au château Savoie	20 000 €	A1	Insertion d'un nouveau service technique pour une action du type « Spécial »	Création d'un nouveau code d'identification sur la liste annuelle	20 000 €	-	-	PROGRAMME 5.001 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE

PARTE SECONDA

**ATTI
DEL PRESIDENTE DELLA REGIONE**

Decreto 5 settembre 2024, n. 453.

Nomina di due componenti in seno al Consiglio per le politiche del lavoro di cui all'articolo 6 della legge regionale 16 luglio 2024, n. 11.

IL PRESIDENTE DELLA REGIONE

decreta

che il Consiglio per le politiche del lavoro, ai sensi dell'articolo 6 della legge regionale 16 luglio 2024, n.11, sino alla scadenza della XVI legislatura, sia composto come di seguito rappresentato:

DEUXIÈME PARTIE

**ACTES
DU PRÉSIDENT DE LA RÉGION**

Arrêté n° 453 du 5 septembre 2024,

portant nomination de deux membres du Conseil des politiques du travail visé à l'art. 6 de la loi régionale n° 11 du 16 juillet 2024.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

arrête

Le Conseil des politiques du travail visé à l'art. 6 de la loi régionale n° 11 du 16 juillet 2024 est composé comme suit, jusqu'à la fin de la XVIe législature :

Presidente / président: Sig. Luigi BERTSCHY	Assessore allo Sviluppo economico, Formazione e Lavoro, Trasporti e Mobilità sostenibile assesseur à l'essor économique, à la formation et au travail, aux transports et à la mobilité durable
Sig.ra Marina FEY	Sovrintendente agli studi della Regione surintendante aux écoles
Sig. Andrea PADOVANI	Consigliere regionale conseiller régional
Sig. Roberto ROSAIRE	Consigliere regionale conseiller régional
Sig. Stefano AGGRAVI	Consigliere regionale rappresentante la minoranza conseiller régional représentant l'opposition
Sig.ra Nadia PETTERLE	Rappresentante dell'Assessorato Affari europei, Innovazione, PNRR e Politiche nazionali per la montagna représentante de l'Assessorat des affaires européennes, de l'innovation, du PNRR et des politiques nationales de la montagne
Sig.ra Katia ZANELLO	Rappresentante dell'Assessorato Sanità, Salute e Politiche sociali représentante de l'Assessorat de la santé, du bien-être et des politiques sociales
Sig. Alex MICHELETTO	Rappresentante del Consiglio permanente degli enti locali représentant du Conseil permanent des collectivités locales
Sig.ra Vilma GAILLARD	Rappresentante della Confederazione Generale Italiana del Lavoro -Valle d'Aosta- représentante de la <i>Confédération Generale Italiana del Lavoro – Valle d'Aosta</i>
Sig.ra Ramira BIZZOTTO	Rappresentante dell'Unione Italiana del Lavoro -Valle d'Aosta- représentante de l' <i>Unione Italiana del Lavoro – Valle d'Aosta</i>
Sig. Claudio ALBERTINELLI	Rappresentante del Sindacato Autonomo Valdostano "Travailleurs" représentant du Syndicat autonome valdôtain des travailleurs

Sig. Jean DONDEYNAZ	Rappresentante della Confederazione Italiana Sindacato Lavoratori -Valle d'Aosta- représentant de la <i>Confederazione Italiana Sindacato Lavoratori – Valle d'Aosta</i>
Sig. Emilio CONTE	Rappresentante dell'Associazione degli Albergatori e Imprese Turistiche della Valle d'Aosta représentant de l' <i>Associazione degli Albergatori e Imprese Turistiche della Valle d'Aosta</i>
Sig. Riccardo JACQUEMOD	Rappresentante della Fédération des Coopératives Valdôtaines S.c.r.l. représentant de la <i>Fédération des Coopératives valdôtaines sclr</i>
Sig.ra Patrizia MARCIGAGLIA	Rappresentante di Confartigianato Imprese Valle d'Aosta représentante de <i>Confartigianato imprese Valle d'Aosta</i>
Sig. Elio GASCO	Rappresentante di Coldiretti – Associazione Agricoltori della Valle d'Aosta - représentant de <i>Coldiretti – Associazione Agricoltori della Valle d'Aosta</i>
Sig.ra Maria Giorgia DE FABRITIIS	Rappresentante di Confindustria Valle d'Aosta représentante de <i>Confindustria Valle d'Aosta</i>
Sig. Adriano VALIERI	Rappresentante di Confcommercio Valle d'Aosta représentant de <i>Confcommercio Valle d'Aosta</i>
Sig. Roberto GRASSO	Rappresentante del Coordinamento Disabilità Valle d'Aosta représentant de <i>Coordinamento Disabilità Valle d'Aosta</i>
Sig. Roberto SAPIA	Rappresentante della Camera valdostana delle imprese e delle professioni - Chambre valdôtaine des entreprises et des activités libérales représentant de la <i>Chambre valdôtaine des entreprises et des activités libérales</i>
Sig. Renato Virginio Giovanni MARCHIANDO	Rappresentante dell'Ordine dei Consulenti del Lavoro della Valle d'Aosta représentant de l' <i>Ordre des consultants du travail de la Vallée d'Aoste</i>
Sig.ra Katya FOLETTO	Consigliera regionale di parità conseillère régionale chargée de l' <i>égalité des chances.</i>
Sig. Ivan ROLLANDIN	Rappresentante del Forum del Terzo Settore Valle d'Aosta représentant du <i>Forum del Terzo Settore Valle d'Aosta</i>

Il presente provvedimento è pubblicato sul Bollettino ufficiale della Regione.

Aosta, 5 settembre 2024

IL Presidente
Renzo TESTOLIN

**ATTI
DEI DIRIGENTI REGIONALI**

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Decreto 5 settembre 2024, rep. n. 3311.

Pronuncia di esproprio e asservimento, a favore del Comune di Courmayeur, di terreni necessari ai lavori di potenziamento idrico strada regionale e Le Pussey alta nel Comune di Courmayeur e contestuale determinazione

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel de la Région.

Fait à Aoste, le 5 septembre 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

**ACTES
DES DIRIGEANTS DE LA RÉGION**

PRÉSIDENCE DE LA RÉGION

Acte n° 3311 du 5 septembre 2024,

portant expropriation et constitution de servitudes légales, au profit de la Commune de Courmayeur, relativement aux biens immeubles nécessaires aux travaux de renforcement du système hydrique relevant de la route

**dell'indennità provvisoria di esproprio e asservimento,
ai sensi della l. r. 2 luglio 2004, n. 11.**

IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA
ESPROPRIAZIONI, VALORIZZAZIONE DEL
PATRIMONIO E CASA DA GIOCO

Omissis

decreta

1°) ai sensi dell'art. 18 della l. r. 2 luglio 2004, n. 11, è pronunciata, a favore del Comune di Courmayeur c.f.: 00103330072, sede a Courmayeur viale Monte Bianco, 40, l'espropriazione degli immobili di seguito descritti, in Comune di Courmayeur, necessari ai lavori di potenziamento idrico strada regionale e Le Pussey alta, determinando, come indicato appresso, la misura dell'indennità provvisoria di esproprio da corrispondere alle ditte:

- 1) VILLIG Marcel Jean omissis
Fg. 38 n. 295 di mq. 249 – Catasto terreni
Indennità di espropriazione terreno agricolo: € 871,50
- 2) ANNIBAL Sabina omissis
Fg. 38 n. 340 di mq. 934 – Catasto terreni
Indennità di espropriazione terreno agricolo: € 3.269,00
- 3) BERTHOD Chiara omissis
BERTHOD Erica Caterina omissis
MILANESIO Maddalena Pia omissis
Fg. 38 n. 298 di mq. 510 – Catasto terreni
Indennità di espropriazione terreno agricolo: € 1.785,00
- 4) GLAREY Carlotta omissis
VECCHI Alain omissis
VECCHI Michel omissis
GLAREY Alexandre omissis
Fg. 38 n. 312 di mq. 819 – Catasto terreni
Indennità di espropriazione terreno agricolo: € 2.866,50
- 5) BELLOTTO Gianluigi omissis
Fg. 38 n. 829 di mq. 220 – Catasto terreni
Indennità di espropriazione terreno agricolo: € 770,00

2°) ai sensi dell'art. 18 della l. r. 2 luglio 2004, n. 11, è pronunciato a favore del Comune di Courmayeur c.f.: 00103330072, sede a Courmayeur viale Monte Bianco, 40, l'asservimento degli immobili di seguito descritti, in Comune di Courmayeur, necessari ai lavori di potenziamento idrico strada regionale e Le Pussey alta, determinando, come indicato appresso, la misura dell'indennità provvisoria di asservimento da corrispondere alle ditte :

- 1) ASCHERO Donata omissis
NAVONE Andrea omissis
NAVONE Valentina omissis

régionale et du hameau du Pussey-Dessus, sur le territoire de ladite Commune, ainsi que fixation des indemnités provisoires d'expropriation et de servitude y afférentes, au sens de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.

LE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE
« EXPROPRIATIONS, VALORISATION DU
PATRIMOINE ET MAISON DE JEU »

Omissis

décide

1) Aux termes de l'art. 18 de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004 (Réglementation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Vallée d'Aoste et modification des lois régionales n° 44 du 11 novembre 1974 et n° 11 du 6 avril 1998), les biens immeubles indiqués ci-après, nécessaires aux travaux de renforcement du système hydrique relevant de la route régionale et du hameau du Pussey-Dessus, sur le territoire de la Commune de Courmayeur, sont expropriés en faveur de celle-ci (code fiscal : 00103330072 ; adresse : 40, avenue du Mont-Blanc), et les indemnités provisoires d'expropriation à verser aux propriétaires concernés figurent ci-après :

2) Aux termes de l'art. 18 de la LR n° 11/2004, des servitudes légales sont constituées au profit de la Commune de Courmayeur (code fiscal : 00103330072 ; adresse : 40, avenue du Mont-Blanc) sur les biens immeubles indiqués ci-après, nécessaires aux travaux de renforcement du système hydrique relevant de la route régionale et du hameau du Pussey-Dessus, sur le territoire de ladite Commune ; les indemnités provisoires de servitude à verser aux propriétaires concernés figurent ci-après :

BOLTRO Maria Ausilia omissis
DELMASTRO Pier felice omissis
CROVA Pier Carlo omissis
BARATHIER Sergio omissis
FERRERO Wilma omissis
SOCIETA' SEMPLICE ALESSANDRA Sede a Roppolo (BI) via Cavaglià, 3 c.f.: 01554560027
CUSUMANO Alessia Emanuela Carola Maria omissis
CUSUMANO Carolina Luciana omissis
Fg. 36 n. 20 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 15
Indennità di asservimento: € 1.440,00

- 2) BERERA Matteo omissis
Fg. 36 n. 22 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 7
Indennità di asservimento: € 672,00
- 3) Serena di Giovanna Pasini & C. s.n.c. Sede a Milano via Gabrio Serbelloni, 1 c.f.: 05105510159
Fg. 36 n. 694 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 2
Fg. 36 n. 19 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 7
Fg. 36 n. 17 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 34
Indennità di asservimento: € 4.128,00
- 4) ANGELINI Giovanni Maria omissis
ANGELINI Francesco Maria omissis
Fg. 36 n. 33 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 17
Indennità di asservimento: € 1.632,00
- 5) CUSUMANO Alessia Emanuela Carola Maria omissis
CUSUMANO Carolina Luciana omissis
Fg. 36 n. 37 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 13
Indennità di asservimento: € 1.248,00
- 6) BRUNI Valeria Francesca omissis
Fg. 36 n. 18 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 38
Indennità di asservimento: € 3.648,00
- 7) SALA Isabella omissis
GIROD Davide omissis
GIROD Alessandra omissis
Fg. 36 n. 38 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 23
Indennità di asservimento: € 2.208,00
- 8) SALA Isabella omissis
GIROD Davide omissis
GIROD Alessandra omissis
Fg. 36 n. 724 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 2
Indennità di asservimento: € 192,00
- 9) MONTALDO Guido omissis
MONTALDO Arianna omissis
Fg. 36 n. 40 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 13
Indennità di asservimento: € 1.248,00
- 10) GIP s.p.a. Sede a Courmayeur c.f.: 05105500150
Fg. 36 n. 693 servitu' di acquedotto e passaggio per mq. 2
Indennità di asservimento: € 192,00

3°) La servitù imposta a favore Comune di Courmayeur, meglio rappresentata nella planimetria che del presente decreto forma parte integrante, consiste nel diritto di acquedotto interrato e passaggio.

4°) Il Comune di Courmayeur si assume la piena responsabilità per quanto riguarda i diritti di terzi e gli eventuali danni causati dalla costruzione e dall'esercizio

3) Les servitudes en cause, figurant au plan faisant partie intégrante du présent acte et profitant à la Commune de Courmayeur, consistent dans une servitude légale d'aqueduc souterrain et une servitude de passage.

4) La Commune de Courmayeur assume la pleine responsabilité pour ce qui est des droits des tiers ou des éventuels dommages causés par la construction et l'exploitation de

- dell'impianto, sollevando l'Amministrazione regionale da qualsiasi pretesa o molestia da parte di terzi che si ritenessero danneggiati.
- 5°) Il Comune di Courmayeur o chi per esso, avrà libero accesso in qualsiasi momento alla zona asservita, con mezzi a suo giudizio necessari per l'esercizio e la manutenzione dell'impianto nel rispetto della fascia asservita.
- 6°) In forza del presente decreto i proprietari dei fondi serventi sono tenuti a non eseguire lavori o qualsiasi atto, lungo la linea della servitù, che possa ostacolare il passaggio, diminuire o rendere più scomodo l'uso e l'esercizio della servitù.
- 7°) Il Comune di Courmayeur o da chi agisca in nome e per conto dello stesso avrà l'obbligo di risarcire agli aventi diritto gli eventuali danni prodotti alle cose, ai manufatti, alle piantagioni ed ai frutti pendenti causati in occasione dell'esercizio della servitù e a liquidarli a chi di ragione.
- 8°) Il presente Decreto viene notificato, ai sensi dell'art. 7 – comma 2 e dell'art. 25 della L.R. 2 luglio 2004 n. 11 “Disciplina dell'espropriazione per pubblica utilità in Valle d'Aosta”, ai proprietari dei terreni espropriati e asserviti, nelle forme degli atti processuali civili unitamente alla dichiarazione per l'eventuale accettazione delle indennità di esproprio e asservimento.
- 9°) Ai sensi dell'art. 19 – comma 3 l'estratto del presente provvedimento sarà pubblicato sul Bollettino Ufficiale della Regione.
- 10°) L'esecuzione del Decreto di esproprio ha luogo con la redazione del verbale di immissione nel possesso dei beni espropriati e asserviti, ai sensi dell'art. 20 – comma 1 della L.R. 2 luglio 2004, n. 11.
- 11°) Ai sensi dell'art. 20 – comma 3 della medesima norma, un avviso contenente l'indicazione dell'ora e del giorno in cui è prevista l'esecuzione del presente provvedimento, sarà notificato all'espropriato almeno sette giorni prima.
- 12°) Il presente provvedimento è registrato e trascritto in termini di urgenza presso i competenti uffici e volturato nei registri catastali a cura dell'amministrazione regionale e a spese dell'amministrazione comunale.
- 13°) In caso di accettazione o non accettazione delle indennità sarà cura del Comune di Courmayeur, beneficiario dell'espropriazione e dell'asservimento, provvedere al pagamento diretto ovvero al deposito dell'indennità stessa, ai sensi degli articoli 27 e 28 della legge regionale 2 luglio 2004, n. 11 e della deliberazione della Giunta regionale n. 646 dell'8 maggio 2015.
- 14°) Adempite le suddette formalità, ai sensi dell'art. 22 – comma 3, della legge 2 luglio 2004, n. 11, tutti i diritti relativi agli immobili espropriati o asserviti potranno essere fatti valere esclusivamente sull'indennità.
- l'ouvrage en question, en déchargeant la Région autonome Vallée d'Aoste de toute prétention ou poursuite de la part des tiers qui s'estimeraient lésés.
- 5) La Commune de Courmayeur, ou toute personne agissant pour son compte, peut accéder à tout moment à la zone frappée de servitude, avec les moyens qu'elle estime nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage en question.
- 6) Les propriétaires des fonds servants ne peuvent accomplir aucun travail ni acte susceptible d'entraver l'éventuel passage sur les fonds en cause, ni diminuer ni rendre plus incommode l'usage ou l'exercice des servitudes en question.
- 7) La Commune de Courmayeur, ou toute personne agissant à son nom et pour son compte, est tenue d'indemniser les ayants droit pour les éventuels dommages causés aux biens, aux ouvrages, aux cultures et aux fruits pendants du fait de l'exercice des servitudes en question.
- 8) Aux termes du deuxième alinéa de l'art. 7 et de l'art. 25 de la LR n° 11/2004, le présent acte est notifié aux propriétaires des biens expropriés et frappés de servitude dans les formes prévues pour les actes relevant de la procédure civile, assorti du modèle de déclaration d'acceptation de l'indemnité.
- 9) Aux termes du troisième alinéa de l'art. 19 de la LR n° 11/2004, le présent acte est publié par extrait au Bulletin officiel de la Région.
- 10) Aux termes du premier alinéa de l'art. 20 de la LR n° 11/2004, l'établissement du procès-verbal de prise de possession des biens expropriés et frappés de servitude vaut exécution du présent acte.
- 11) Aux termes du troisième alinéa de l'art. 20 de la LR n° 11/2004, un avis indiquant le jour et l'heure d'exécution du présent acte est notifié aux propriétaires des biens concernés au moins sept jours auparavant.
- 12) Le présent acte est transmis aux bureaux compétents en vue de son enregistrement et de sa transcription, avec procédure d'urgence, et le transfert du droit de propriété est inscrit au cadastre, par les soins de la Région et aux frais de la Commune de Courmayeur.
- 13) Aux termes des art. 27 et 28 de la LR n° 11/2004, ainsi que de la délibération du Gouvernement régional n° 646 du 8 mai 2015, la Commune de Courmayeur, bénéficiaire de l'expropriation et de la constitution des servitudes, pourvoit soit au paiement direct des indemnités, en cas d'acceptation, soit à leur consignation, en cas de refus.
- 14) Aux termes du troisième alinéa de l'art. 22 de la LR n° 11/2004, à l'issue desdites formalités, les droits relatifs aux biens immeubles expropriés et frappés de servitude sont reportés sur les indemnités y afférentes.

15°) Avverso il presente Decreto può essere opposto ricorso al competente Tribunale Amministrativo Regionale entro i termini di legge.

Aosta, 5 settembre 2024

Il Dirigente
Erik ROSSET

Decreto 5 settembre 2024, rep. n. 3312.

Pronuncia di retrocessione, esproprio, asservimento, e costituzione di un diritto di superficie a favore della Società "Pila S.p.a.", su terreni siti nei Comuni di Gressan e Cogne necessari ai lavori di sostituzione delle seggiovie KM45 "Pila – Gorraz" e KM51 "Couis – Drink" mediante la realizzazione della nuova linea funiviaria "Pila – Platta de Grevon" con annesso punto di ristoro panoramico, e contestuale determinazione dell'indennità provvisoria di esproprio e asservimento, ai sensi della l. r. 2 luglio 2004, n. 11.

IL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA
ESPROPRIAZIONI, VALORIZZAZIONE DEL
PATRIMONIO E CASA DA GIOCO

Omissis

decreta

1°) la retrocessione delle aree sotto identificate al Comune di Gressan, c.f.: 00108690074, provvedendo all'aggiornamento degli atti catastali delle proprietà al fine di imporre un nuovo diritto di superficie a favore della società Pila s.p.a. relativamente ai terreni interessati dal nuovo progetto di realizzazione dei lavori di sostituzione delle seggiovie KM45 "Pila – Gorraz" e KM51 "Couis – Drink" mediante la realizzazione della nuova linea funiviaria "Pila – Platta de Grevon" con annesso punto di ristoro panoramico, nel Comune di Gressan:

Fg. 23 n. 509 di mq. 154 - diritto di superficie – Catasto Terreni

Fg. 23 n. 510 di mq. 73 - diritto di superficie – Catasto Terreni

Fg. 23 n. 512 di mq. 359 - diritto di superficie – Catasto Terreni

Fg. 23 n. 511 di mq. 916 - diritto di superficie – Catasto Terreni

Fg. 23 n. 508 di mq. 324 - diritto di superficie – Catasto Terreni

2°) ai sensi dell'art. 18 della l. r. 2 luglio 2004, n. 11, è pronunciata, a favore della Società "Pila S.p.a." con sede a Gressan fraz. Pila, 16 c.f.: 00035130079, la costituzione del diritto di superficie in soprassuolo sugli immobili siti nei Comuni di Cogne e Gressan, necessari alla realizzazione dei lavori di sostituzione delle seggiovie KM45 "Pila – Gorraz" e KM51 "Couis – Drink" mediante la realizzazione della nuova linea funiviaria "Pila – Platta de Grevon" con annesso punto di ristoro panoramico, determinando, come indicato appresso, la misura dell'indennità provvisoria per la costituzione del suddetto diritto reale da corrispondere alle ditte sottoriportate:

15) Un recours peut être introduit contre le présent acte auprès du tribunal administratif régional compétent dans les délais prévus par la loi.

Fait à Aoste, le 5 septembre 2024.

Le dirigeant,
Erik ROSSET

Acte n° 3312 du 5 septembre 2024,

portant rétrocession, expropriation et constitution de servitudes légales et du droit de superficie, au profit de Pila SpA, relativement aux biens immeubles situés dans les communes de Gressan et de Cogne et nécessaires aux travaux de remplacement des télésièges KM 45 Pila-Gorraz et KM 51 Couis-Drink par la ligne de transport par câble Pila – Platta de Grevon et de construction du point de restauration panoramique y afférent, ainsi que fixation des indemnités provisoires d'expropriation et de servitude y afférentes, au sens de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004.

LE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE
« EXPROPRIATIONS, VALORISATION DU
PATRIMOINE ET MAISON DE JEU »

Omissis

décide

1) Il est procédé à la rétrocession des biens indiqués ci-après au profit de la Commune de Gressan (code fiscal 00108690074) et à la mise à jour des actes cadastraux aux fins de la constitution d'un nouveau droit de superficie au profit de Pila SpA relativement aux biens concernés par le nouveau projet de réalisation des travaux de remplacement des télésièges KM 45 Pila-Gorraz et KM 51 Couis-Drink par la ligne de transport par câble Pila – Platta de Grevon et de construction du point de restauration panoramique y afférent, sur le territoire de ladite Commune :

2) Aux termes de l'art. 18 de la loi régionale n° 11 du 2 juillet 2004 (Réglementation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en Vallée d'Aoste et modification des lois régionales n° 44 du 11 novembre 1974 et n° 11 du 6 avril 1998), il est procédé à la constitution d'un droit de superficie au profit de Pila SpA (code fiscal 00035130079), dont le siège est à Gressan, 16, hameau de Pila, relativement aux biens immeubles situés dans les communes de Gressan et de Cogne et nécessaires aux travaux de remplacement des télésièges KM 45 Pila-Gorraz et KM 51 Couis-Drink par la ligne de transport par câble Pila – Platta de Grevon et de construction du point de restauration panoramique y afférent ; les indemnités provisoires relatives à ladite constitution figurent ci-après :

- 1) Comune di Cogne
Sede a Cogne
c.f.: 00102860079
Fg. 1 n. 836 diritto di superficie per mq. 1032 – C.T. – Comune di Cogne
Indennità: € 0,00.
Ai fini fiscali si ritiene congruo il valore agricolo di € 1.290,00
 - 2) Comune di Gressan
c.f.: 00108690074
Fraz. Taxel 1 Gressan
Fg. 23 n. 511 diritto di superficie per mq. 916 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 514 diritto di superficie per mq. 1176 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 515 diritto di superficie per mq. 1307 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 516 diritto di superficie per mq. 492 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 508 diritto di superficie per mq. 324 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 507 diritto di superficie per mq. 1064 – C.T. – Comune di Gressan
Indennità: € 0,00.
Ai fini fiscali si ritiene congruo il valore agricolo di € 6.598,75
- 3°) ai sensi dell'art. 18 della l. r. 2 luglio 2004, n. 11, è pronunciata, a favore del Società "Pila S.p.a." con sede a Gressan fraz. Pila, 16 c.f.: 00035130079, l'espropriazione dell'immobile sito nel Comune di Gressan, necessario alla realizzazione dei lavori di sostituzione delle seggiovie KM45 "Pila – Gorraz" e KM51 "Couis – Drink" mediante la realizzazione della nuova linea funiviaria "Pila – Platta de Grevon" con annesso punto di ristoro panoramico, determinando, come indicato appresso, la misura dell'indennità provvisoria di esproprio da corrispondere alla ditta sottoriportata:
- 3) Aux termes de l'art. 18 de la LR n° 11/2004, le bien immeuble indiqué ci-après, situé dans la commune de Gressan et nécessaire aux travaux de remplacement des télésièges KM 45 *Pila-Gorraz* et KM 51 *Couis-Drink* par la ligne de transport par câble *Pila – Platta de Grevon* et de construction du point de restauration panoramique y afférent, est exproprié en faveur de *Pila SpA* (code fiscal 00035130079), dont le siège est à Gressan, 16, hameau de Pila ; l'indemnité provisoire d'expropriation à verser au propriétaire concerné figure ci-après :
- 1) CONDOMINIO BOUTON D'OR - C.F.: 91009170076 sede a Gressan
Fg. 21 n. 1248 sup. da espropriare mq. 33 – C.T.
Indennità non agricola di esproprio: € 1.320,00
- 4°) ai sensi dell'art. 18 della l. r. 2 luglio 2004, n. 11, è pronunciato, a favore del Società "Pila S.p.a." con sede a Gressan fraz. Pila, 16 c.f.: 00035130079, l'asservimento coattivo degli immobili siti nei Comuni di Cogne e Gressan, necessari alla realizzazione dei lavori di sostituzione delle seggiovie KM45 "Pila – Gorraz" e KM51 "Couis – Drink" mediante la realizzazione della nuova linea funiviaria "Pila – Platta de Grevon" con annesso punto di ristoro panoramico, determinando, come indicato appresso, la misura dell'indennità provvisoria di asservimento da corrispondere alle ditte sottoriportate:
- 4) Aux termes de l'art. 18 de la LR n° 11/2004, des servitudes légales sont constituées au profit de *Pila SpA* (code fiscal 00035130079), dont le siège est à Gressan, 16, hameau de Pila, sur les biens immeubles indiqués ci-après, situés dans les communes de Gressan et de Cogne et nécessaires aux travaux de remplacement des télésièges KM 45 *Pila-Gorraz* et KM 51 *Couis-Drink* par la ligne de transport par câble *Pila – Platta de Grevon* et de construction du point de restauration panoramique y afférent ; les indemnités provisoires de servitude à verser aux propriétaires concernés figurent ci-après :
- 1) Comune di Cogne - c.f.: 00102860079 Sede a Cogne
Fg. 1 n. 835 servitù per impianto innevamento mq. 390 – C.T. – Comune di Cogne
Fg. 1 n. 835 servitù di pista mq. 2720 – C.T. – Comune di Cogne
Fg. 1 n. 835 servitù per reti corticali mq. 803 – C.T. – Comune di Cogne
Indennità di asservimento: € 0,00.
Ai fini fiscali si ritiene congruo il valore di € 1.313,08
 - 2) Comune di Gressan - c.f.: 00108690074 Fraz. Taxel 1 Gressan
Fg. 23 n. 417 servitù di sorvolo mq. 1490 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 417 servitù di elettrodotto mq. 288 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 417 servitù di acquedotto e fognatura mq. 2318 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 417 servitù di pista mq. 7277 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 425 servitù di acquedotto e fognatura mq. 1203 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 425 servitù di pista mq. 544 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 435 servitù di sorvolo mq. 4624 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 435 servitù di acquedotto e fognatura mq. 1000 – C.T. – Comune di Gressan

Fg. 23 n. 435 servitù di pista mq. 3599 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 512 servitù di sorvolo mq. 266 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 512 servitù di elettrodotto mq. 203 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 512 servitù di acquedotto e fognatura mq. 273 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 512 servitù di pista mq. 298 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 482 servitù di pista mq. 1732 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 482 servitù per barriere e reti corticali mq. 104 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 482 servitù per impianto innevamento mq. 463 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 513 servitù di sorvolo mq. 20070 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 513 servitù di elettrodotto mq. 13816 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 513 servitù di acquedotto e fognatura mq. 9713 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 513 servitù di pista mq. 53065 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 513 servitù per barriere e reti corticali mq. 2462 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 513 servitù per impianto innevamento mq. 7290 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 513 servitù per basamento di sostegno mq. 112 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 509 servitù di elettrodotto mq. 52 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 509 servitù di acquedotto e fognatura mq. 143 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 509 servitù di pista mq. 152 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 506 servitù di sorvolo mq. 732 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 506 servitù di elettrodotto mq. 179 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 506 servitù di acquedotto e fognatura mq. 223 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 506 servitù di pista mq. 704 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 23 n. 506 servitù per basamento di sostegno mq. 16 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 22 n. 44 servitù di acquedotto e fognatura mq. 30 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 22 n. 516 servitù di pista mq. 1825 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 22 n. 516 servitù per barriere e reti corticali mq. 144 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 21 n. 1237 servitù di pista mq. 107 – C.T. – Comune di Gressan
Indennità di asservimento: € 0,00.
Ai fini fiscali si ritiene congruo il valore di € 46.055,94

3) GIAI Luigi omissis

Fg. 21 n. 301 servitù di sorvolo mq. 31 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 21 n. 301 servitù di pista mq. 62 – C.T. – Comune di Gressan
Indennità di asservimento: € 431,63

4) LAVAL Sandro omissis

Fg. 21 n. 1241 servitù di sorvolo mq. 2 – C.T. – Comune di Gressan
Fg. 21 n. 1241 servitù di pista mq. 13 – C.T. – Comune di Gressan
Indennità di asservimento: € 30,56

5) CARRARA Lorenzo omissis

CNAPICH Gigliola omissis
CONSIGLIO Antonino omissis
PIETRO PAOLO Rosario omissis
BERLIER Riccardo omissis
NIEROZ Gemma Angelina omissis
CLERICO Paolo omissis
BARMASSE Elio omissis
DRAGONE S.S. - c.f.: 96579080019 sede a Torino
BERLIER Jacqueline omissis
BERTOLA Alessio Carlo omissis
MARCHESI Carlo Alberto omissis
MARZINI Marco omissis
M.V. IMMOBILIARE DI CANDELO T. & C. S.A.S. - c.f.: 01099440057 Sede a Castelnuovo Don Bosco (AT)
RAGGIO Pietro omissis
TRAVERSO Anna Maria omissis
BOSSI Claudio omissis
DALL'OCO Paola omissis
PENNISI Maria omissis
TOSTO Orazio omissis
TRUCCO GIOVANNI & C. SRL sede a Imperia - c.f.: 00096590088
NOBILE Vincenzo omissis
CANAVESE Laura omissis
SCOTTO Dario omissis

BOISSOU Françoise Brigitte omissis
PIETRO PAOLO Rosa omissis
GIORDANI Luca omissis
ASSIRELLI Gabriella omissis
BERLATO Pierluigi omissis
AIELLI Angelina omissis
CREMONESI Giuseppe omissis
BOAROLO Maria Grazia omissis
DELUCA Eleonora omissis
RAGGIO Chiara omissis
ROSSI Paolo omissis
LA GHIRLANDINA SS Sede a Gressan loc. Pila - c.f.: 91006640071
BELFROND Alberto omissis
REGIS Daniela omissis
PAVETTO Franco omissis
PAVETTO Francesco omissis
PIETRO PAOLO Giuseppina omissis
ZACCARONI Maria Benedetta omissis
NAPOLI Antonio omissis
GRANGE Gabriella omissis
STELLA Eugenio omissis
MAZZIER Daniela omissis
GILLIO Augusto omissis
MIELE Nadia omissis
BOGONI Massimo omissis
ARCESTO Mariangela omissis
BREGOLI Marisa omissis
MACORI Merinda omissis
PIACENTINI Elisabetta omissis
MESSINA Carmela omissis
PARACCHINI Luigi omissis
PARACCHINI Chiara omissis
LUCIANAZ Adolfo omissis
GIANNINI Gian Luca omissis
CELESIA Veronica omissis
LA PIAZZETTA SAS DI BERLIER J. Sede a Gressan c.f.: 01023440074
BIANCHI Vito omissis
PICCHIOTTINO Graziella omissis
GIAI Luigi omissis
Fig. 21 n. 473 servitù di pista mq. 91 – C.T. – Comune di Gressan
Indennità di asservimento: € 27,30

5°) La servitù imposte, meglio rappresentate nella planimetria che del presente decreto forma parte integrante, consistono in:

- a) servitù di pista da sci, di cui all'art. 3ter della L.R. 9/1992, per una validità pari alla durata della classificazione della pista ed esercitata nel corso della stagione sciistica per 8 mesi all'anno che conferisce alla società "Pila s.p.a.", o chi agisca in nome e per conto della stessa, le seguenti facoltà:
- di disporre liberamente dell'area per il passaggio degli sciatori e per la manutenzione del manto nevoso durante il normale periodo di innevamento;
 - di apporre l'opportuna segnaletica e ogni altro apprestamento di sicurezza;
 - di eseguire ogni attività comunque connessa alla produzione della neve programmata, alla sua movimentazione e alla preparazione e battitura della pista;

5) Les servitudes en cause, figurant au plan faisant partie intégrante du présent acte, consistent en ce qui suit :

- a) Une servitude de piste de ski constituée pour une durée égale à celle du classement de ladite piste, au sens de l'art. 3 ter de la loi régionale n° 9 du 17 mars 1992, et valable huit mois par an pendant la saison d'hiver ; en vertu de ladite servitude, *Pila SpA*, ou toute personne agissant à son nom et pour son compte, a le droit :
- de disposer librement des terrains concernés pour le passage des skieurs et pour l'entretien de la neige pendant la période normale d'enneigement ;
 - de mettre en place la signalisation nécessaire et tout autre dispositif de sécurité ;
 - d'effectuer toute activité liée à la production de neige de culture, à l'étalage de celle-ci et à la préparation et au damage de la piste concernée ;

- di mantenere, per la durata della servitù, le opere funzionali alla pista realizzate sulla base del decreto di occupazione temporanea n. 609 del 22 maggio 2023;
 - di eseguire interventi di disboscamento, di taglio degli alberi, dei rami e del manto erboso e relativi interventi di reinerbimento;
 - di eseguire opere di sbancamento, di livellamento, di riporto o, comunque, di modifica del profilo del terreno, di sostegno e di drenaggio, nonché eseguire e mantenere le canalizzazioni per la raccolta delle acque superficiali;
 - di inibire qualsiasi attività comunque pregiudizievole al regolare esercizio della pista, anche durante i lavori di manutenzione, preparazione e riassetto della stessa;
 - di eseguire ogni altro intervento (manutenzione, preparazione e sistemazione) strettamente funzionale al buon utilizzo della pista e/o delle opere accessorie;
- b) servitù per impianto di innevamento, che conferisce alla società "Pila s.p.a.", o chi agisca in nome e per conto della stessa, la facoltà:
- di posare nel sottosuolo e mantenere tubi e cavi per convogliare acqua, aria compressa ed energia elettrica ai generatori di neve in una fascia della larghezza di 3.00 metri, di costruire i pozzi interrati necessari per il sostegno e la posa dei generatori di neve nonché di esercire l'impianto di innevamento per la produzione della neve programmata;
 - di accedere lungo la fascia di cui al punto precedente, salvo diverso accordo, durante ogni periodo dell'anno, per realizzare, mantenere in efficienza e custodire impianti e sistemi per la produzione di neve programmata, nonché tutti gli impianti direttamente o indirettamente connessi all'esercizio della pista;
- c) servitù di sorvolo lungo la linea dell'impianto (per una larghezza pari a 15,00 metri centrata sul suo asse) e servitù per basamento dei sostegni (superficie standard di 16 mq. ciascuno), costituite per una durata pari alla concessione della linea funiviaria denominata "Pila – Platta de Grevon" e successivi rinnovi, che conferiscono alla società "Pila s.p.a." le seguenti facoltà:
- di tendere e mantenere funi, anche mediante appoggi e sostegni infissi nel terreno (plinti 16 mq) e di transito aereo con veicoli su fune;
 - di far accedere in qualsiasi punto della linea e del-
- d'entretenir, pendant toute la durée de la servitude, les ouvrages desservant la piste concernée et réalisés au sens de l'acte n° 609 du 22 mai 2023 établissant l'occupation à titre temporaire des biens concernés ;
 - d'effectuer des opérations de déboisement, de coupe des arbres, des branches et de l'herbe, ainsi que d'enherbement ;
 - d'effectuer des travaux de terrassement, de nivellement, de remblayage ou, en tout état de cause, de modification du profil du terrain, de soutènement et de drainage, ainsi que de réaliser et d'entretenir les canalisations pour la collecte des eaux superficielles ;
 - d'interdire toute activité susceptible de porter préjudice à l'exploitation régulière de la piste concernée, même pendant les travaux d'entretien, de préparation et de réaménagement de celle-ci ;
 - d'effectuer toute autre opération (entretien, préparation et remise en état) nécessaire à une bonne utilisation de la piste concernée et/ou des ouvrages accessoires y afférents ;
- b) Une servitude relative à l'installation d'enneigement, en vertu de laquelle *Pila SpA*, ou toute personne agissant à son nom et pour son compte, a le droit :
- de poser en sous-sol et d'entretenir des canalisations et des câbles pour le transport de l'eau, de l'air comprimé et de l'énergie électrique vers les générateurs de neige, sur une zone d'une largeur de trois mètres, de construire des puisards souterrains en vue du soutien et de la pose desdits générateurs, ainsi que d'exploiter l'installation d'enneigement pour la production de neige de culture ;
 - d'accéder à la zone susmentionnée, sauf accord différent, tout au long de l'année, en vue de réaliser, d'entretenir et de surveiller les installations d'enneigement pour la production de neige de culture, ainsi que toutes les installations liées directement ou indirectement à l'exploitation de la piste ;
- c) Une servitude de survol établie le long de la ligne de l'installation (d'une largeur de quinze mètres, centrée sur l'axe de la ligne) et une servitude pour l'aménagement de la base des poteaux, d'une surface standard de seize mètres carrés chacun, constituées pour une durée égale à celle de la concession relative à la ligne de transport par câble *Pila – Platta de Grevon* et aux actes de renouvellement y afférents ; en vertu desdites servitudes, *Pila SpA* a le droit :
- de tendre et de maintenir des câbles, au moyen également de supports et de poteaux fixés au sol (plinthes de seize mètres carrés), et de survoler la ligne par des engins à câbles ;
 - de faire accéder à tout point de la ligne de tran-

- le stazioni il personale addetto alla manutenzione ordinaria e straordinaria, nonché il personale di sorveglianza e quello deputato al soccorso in linea, di modificare il profilo necessario al tracciato nel caso in cui ciò si renda necessario per la costruzione e l'esercizio della linea funiviaria;
- d) servitù di elettrodotto (interrato e/o aereo) e servitù di acquedotto e fognatura, per una larghezza di 1,50 metri per parte dall'asse linea per un totale di 3,00 metri, che conferiscono alla società "Pila s.p.a." le seguenti facoltà:
- il diritto di mantenere ed esercire l'elettrodotto, l'acquedotto e la fognatura, realizzati sulla base del decreto di occupazione temporanea n. 609 del 22 maggio 2023, a servizio dell'impianto e dell'annesso punto di ristoro panoramico;
 - di far accedere sui fondi asserviti il proprio personale o chi per esso, con i mezzi d'opera e di trasporto necessari all'esercizio, alla sorveglianza, alla manutenzione dell'elettrodotto, dell'acquedotto e della fognatura e di compiere i relativi lavori senza alcun preavviso, con espressa facoltà di utilizzare, ove esistenti, strade od accessi dei fondi serventi;
- e) servitù per barriere e reti corticali a protezione delle opere, che conferiscono alla società "Pila s.p.a." le seguenti facoltà:
- di mantenere sul suolo le barriere paramassi e le reti corticali necessarie alla protezione dell'impianto e dell'annesso punto di ristoro panoramico nonché delle piste da sci;
 - di far accedere sui fondi asserviti il proprio personale o chi per esso, con i mezzi d'opera e di trasporto necessari alla sorveglianza ed alla manutenzione delle opere e di compiere i relativi lavori senza alcun preavviso, con espressa facoltà di utilizzare, ove esistenti, strade od accessi dei fondi serventi.
- 6°) In forza del presente decreto i proprietari dei fondi asserviti ed i loro aventi causa:
- potranno proseguire l'attuale coltivazione o avviare altre, purché tali utilizzazioni delle aree non diminuiscano, o rendano più incomodo l'uso delle servitù;
 - sono tenuti a non eseguire lavori o qualsiasi atto che possano rappresentare pericolo per gli impianti, i manufatti, le apparecchiature, ostacolare il passaggio lungo il tratto di pista, diminuire o rendere più scomodo l'uso e l'esercizio delle servitù sopra indicate.
- 7°) La società "Pila s.p.a." assume la piena responsabilità per quanto riguarda i diritti di terzi e gli eventuali danni causati dalla costruzione e dall'esercizio dell'impianto,
- sport par câble et des stations les personnels chargés de l'entretien ordinaire et extraordinaire de celle-ci, ainsi que les personnels chargés de la surveillance et du secours en ligne, et de modifier le tracé de ladite ligne si cela s'avère nécessaire pour la construction et l'exploitation de celle-ci ;
- d) Une servitude de passage d'une ligne électrique, souterraine ou aérienne, une servitude d'aqueduc et une servitude d'égout des eaux usées, d'une largeur totale de trois mètres (1,5 mètre de chaque côté de l'axe médian de la ligne) ; en vertu desdites servitudes, *Pila SpA* a le droit :
- de maintenir et d'exploiter la ligne électrique, l'aqueduc et le réseau des égouts, réalisés au sens de l'acte n° 609/2023, pour la desserte de l'installation en cause et du point de restauration panoramique y afférent ;
 - de faire accéder ses personnels ou toute personne agissant pour son compte à la zone frappée de servitude, avec les moyens qu'elle estime nécessaires à l'exploitation, à la surveillance et à l'entretien de la ligne électrique, de l'aqueduc et du réseau des égouts, ainsi que d'effectuer les travaux y afférents sans préavis et d'utiliser, s'ils existent, les routes ou les accès des fonds servants ;
- e) Une servitude pour la mise en place de barrières et de filets pare-pierres en vue de la protection des ouvrages réalisés ; en vertu de ladite servitude, *Pila SpA* a le droit :
- de maintenir au sol les barrières et les filets pare-pierres pour la protection de l'installation et du point de restauration panoramique y afférent, ainsi que des pistes de ski ;
 - de faire accéder ses personnels ou toute personne agissant pour son compte à la zone frappée de servitude, avec les moyens qu'elle estime nécessaires à la surveillance et à l'entretien des ouvrages, ainsi que d'effectuer les travaux y afférents sans préavis et d'utiliser, s'ils existent, les routes ou les accès des fonds servants ;
- 6) En vertu du présent acte, les propriétaires des fonds servants et leurs ayants cause :
- peuvent continuer, ou commencer, à cultiver les terrains concernés, à condition que la culture pratiquée ne diminue l'usage ni n'entrave l'exercice des servitudes en question ;
 - s'engagent à n'aménager sur les fonds servants aucun ouvrage qui puisse représenter un danger pour les installations, les ouvrages ou les équipements, à n'entraver le passage le long de la piste concernée et à ne diminuer ni rendre plus incommode l'usage et l'exercice desdites servitudes.
- 7) *Pila SpA* assume la pleine responsabilité pour ce qui est des droits des tiers ou des éventuels dommages causés par la construction et l'exploitation de l'installation en

anche nell'ambito dell'esercizio delle facoltà di cui ai punti precedenti, sollevando l'Amministrazione regionale da qualsiasi pretesa o molestia da parte di terzi che si ritenessero danneggiati.

8°) La società "Pila s.p.a." garantisce di tenere manlevati e indenni i proprietari da ogni richiesta di indennizzo e/o risarcimento che dovesse essere loro eventualmente rivolta da qualsiasi terzo, purché in conseguenza di eventi dannosi imputabili alla società "Pila s.p.a."; la manleva non opererà qualora gli eventi dannosi siano conseguenza di comportamenti imputabili agli stessi proprietari.

9°) La società "Pila s.p.a." avrà l'obbligo:

- di risarcire agli aventi diritto gli eventuali danni prodotti alle cose, ai manufatti, alle piantagioni ed ai frutti pendenti causati in occasione di riparazioni, modifiche, sostituzioni, manutenzione ed esercizio della pista e di liquidarli a chi di ragione;
- di restituire, alla fine di ogni stagione invernale, i fondi in condizioni tali da consentire, per quanto possibile, l'uso cui sono destinati;
- di riconsegnare ai proprietari, in caso di estinzione del diritto, i terreni nelle condizioni e nello stato di origine, con le sole modifiche all'uso specifico, salvo diversi accordi tra il gestore e il proprietario; il gestore provvederà alle demolizioni delle costruzioni e all'asporto del materiale di risulta, nonché alla messa in sicurezza idrogeologica e valanghiva, se pregiudicata dall'esecuzione dei lavori effettuati sui fondi e, qualora il concessionario non provveda alla restituzione in pristino entro diciotto mesi o entro i termini specificatamente definiti con deliberazione della Giunta regionale, all'esecuzione provvederà direttamente la Regione e le relative spese saranno poste a carico del concessionario.

10°) Il presente Decreto viene notificato, dalla società "Pila s.p.a.", ai sensi dell'art. 7 – comma 2 e dell'art. 25 della L.R. 2 luglio 2004 n. 11 "Disciplina dell'espropriazione per pubblica utilità in Valle d'Aosta", ai proprietari dei terreni espropriati, asserviti e sui quali è stato costituito il diritto di superficie, nelle forme degli atti processuali civili unitamente alla dichiarazione per l'eventuale accettazione delle indennità.

11°) Ai sensi dell'art. 19 – comma 3 l'estratto del presente provvedimento sarà pubblicato sul Bollettino Ufficiale della Regione.

12°) L'esecuzione del presente Decreto ha luogo con la redazione del verbale di immissione nel possesso del bene asservito, ai sensi dell'art. 20 – comma 1 della l.r. 2 luglio 2004, n. 11, a cura della società "Pila s.p.a." promotrice e beneficiaria del diritto di superficie, dell'esproprio e dell'asservimento.

13°) l'esecuzione del presente Decreto si intende espletata con la notifica dello stesso al proprietario;

question, même dans le cadre de l'exercice des facultés visées aux points précédents, en déchargeant la Région autonome Vallée d'Aoste de toute prétention ou poursuite de la part des tiers qui s'estimeraient lésés.

8) *Pila SpA* assume la pleine responsabilité des dommages découlant d'évènements nuisibles susceptibles de lui être imputés, en déchargeant les propriétaires des fonds de toute prétention de la part de tiers qui s'estimeraient lésés, sauf si lesdits évènements sont imputés à ceux-ci.

9) *Pila SpA* est tenue :

- d'indemniser les ayants droit pour les éventuels dommages causés aux biens, aux ouvrages, aux cultures et aux fruits pendants du fait des travaux de réparation, de modification, de remplacement, d'entretien et d'exploitation de la piste en cause ;
- de restituer, à la fin de chaque saison d'hiver, aux propriétaires les fonds dans des conditions susceptibles de permettre, autant que possible, l'utilisation habituelle de ceux-ci ;
- de restituer les fonds servants, au moment de l'extinction de la servitude, à leurs propriétaires en l'état et dans les conditions dans lesquels ils se trouvaient initialement, à part les modifications dues à leur utilisation spécifique, sauf accord contraire entre le gestionnaire des pistes et lesdits propriétaires, de pourvoir notamment à la démolition des constructions et à l'enlèvement des gravats, ainsi qu'à la sécurisation des terrains pour ce qui est du risque hydrogéologique et du risque d'avalanche, lorsque la sécurité de ceux-ci a été compromise par les travaux effectués et de remettre en état le site sous dix-huit mois ou dans les délais fixés par délibération du Gouvernement régional ; à défaut, c'est la Région qui y pourvoit directement et les frais y afférents sont à la charge de *Pila SpA*.

10) Aux termes du deuxième alinéa de l'art. 7 et de l'art. 25 de la LR n° 11/2004, le présent acte est notifié aux propriétaires des biens concernés dans les formes prévues pour les actes relevant de la procédure civile, assorti du modèle de déclaration d'acceptation de l'indemnité.

11) Aux termes du troisième alinéa de l'art. 19 de la LR n° 11/2004, le présent acte est publié par extrait au Bulletin officiel de la Région.

12) Aux termes du premier alinéa de l'art. 20 de la LR n° 11/2004, l'établissement, par les soins de *Pila Spa*, promotrice et bénéficiaire de la procédure d'expropriation et de constitution des servitudes et du droit de superficie, du procès-verbal de prise de possession du bien frappé de servitude vaut exécution du présent acte.

13) La notification du présent acte aux propriétaires concernés vaut exécution de celui-ci.

- 14°) Il presente provvedimento è registrato e trascritto in termini di urgenza presso i competenti uffici dell'Agenda delle entrate e volturato, ove necessario, nei registri catastali a cura dell'Amministrazione regionale, in qualità di autorità espropriante, a spese della società "Pila s.p.a.", promotrice e beneficiaria della costituzione del diritto di superficie, dell'esproprio e dell'asservimento.
- 15°) Adempiute le suddette formalità, ai sensi dell'art. 22 – comma 3, della legge 2 luglio 2004, n. 11, tutti i diritti relativi agli immobili asserviti potranno essere fatti valere esclusivamente sull'indennità.
- 16°) In caso di accettazione o non accettazione dell'indennità sarà cura della società "Pila s.p.a." provvedere al pagamento diretto ovvero al deposito dell'indennità stessa, ai sensi degli art.li 27 e 28 della l. r. 11/2004.
- 17°) Avverso il presente decreto può essere opposto ricorso al competente Tribunale amministrativo regionale entro i termini di legge.

Aosta, 5 settembre 2024

Il Dirigente
Erik ROSSET

DELIBERAZIONI DELLA GIUNTA E DEL CONSIGLIO REGIONALE

GIUNTA REGIONALE

Deliberazione 26 agosto 2024, n. 996.

Approvazione dei criteri applicativi per la concessione alle imprese, operanti sul territorio regionale nel settore agricolo, degli aiuti a fondo perduto per i danni causati da calamità naturali ai sensi dell'articolo 10quater della l.r. 17/2016.

LA GIUNTA REGIONALE

Omissis

delibera

- 1) di stabilire che per la concessione degli aiuti a fondo perduto a favore delle imprese, operanti sul territorio regionale nel settore agricolo per i danni subiti in conseguenza di una calamità naturale formalmente riconosciuta si applichi l'articolo 10quater della l.r. 17/2016;
- 2) di approvare i criteri applicativi per la concessione alle imprese, operanti sul territorio regionale nel settore agricolo degli aiuti a fondo perduto per compensare i danni causati da calamità naturali, ai sensi dell'articolo 10quater della l.r. 17/2016, contenuti nell'allegato, parte integrante e sostanziale della presente deliberazione;

14) Le présent acte est transmis aux bureaux compétents de l'Agence des impôts en vue de son enregistrement et de sa transcription, avec procédure d'urgence, et le transfert du droit de propriété est éventuellement inscrit au cadastre, par les soins de la Région, organisme expropriant, et aux frais de *Pila Spa*, promotrice et bénéficiaire de la procédure d'expropriation et de constitution des servitudes et du droit de superficie.

15) Aux termes du troisième alinéa de l'art. 22 de la LR n° 11/2004, à l'issue desdites formalités, les droits relatifs aux biens immeubles concernés sont reportés sur les indemnités y afférentes.

16) Aux termes des art. 27 et 28 de la LR n° 11/2004, Pila Spa pourvoit soit au paiement direct des indemnités, en cas d'acceptation, soit à leur consignation, en cas de refus.

17) Un recours peut être introduit contre le présent acte auprès du tribunal administratif régional compétent dans les délais prévus par la loi.

Fait à Aoste, le 5 septembre 2024.

Le dirigeant,
Erik ROSSET

DÉLIBÉRATIONS DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL RÉGIONAL

GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Délibération n° 996 du 26 août 2024,

portant approbation des critères d'application des dispositions de l'art. 10 quater de la loi régionale n° 17 du 3 août 2016 en vue de l'octroi des aides à fonds perdus aux exploitations œuvrant sur le territoire régional dans le secteur agricole, à titre d'indemnisation des dommages causés par les calamités naturelles.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Omissis

délibère

- 1) En vue de l'octroi aux exploitations œuvrant sur le territoire régional dans le secteur agricole des aides à fonds perdus à titre d'indemnisation des dommages causés par les calamités naturelles reconnues formellement, il est fait application des dispositions de l'art. 10 quater de la loi régionale n° 17 du 3 août 2016.
- 2) Les critères d'application des dispositions de l'art. 10 quater de la LR n° 17/2016, en vue de l'octroi d'aides à fonds perdus aux exploitations œuvrant sur le territoire régional dans le secteur agricole à titre d'indemnisation des dommages causés par les calamités naturelles, sont approuvés tels qu'ils figurent à l'annexe faisant partie

- 3) di dare atto che gli aiuti di cui il precedente punto 1) trovano copertura, per quanto riguarda gli aiuti per i danni materiali sulle disponibilità assegnate al capitolo n. U0028060 "Contributi agli investimenti a imprese agricole per il ripristino dei danni materiali causati da avversità atmosferiche e calamità naturali" e, per quanto riguarda gli aiuti per le perdite di reddito nel limite delle disponibilità assegnate al capitolo n. U0022739 "Trasferimenti correnti a imprese agricole a titolo di indennizzo per i danni causati da avversità atmosferiche e calamità naturali", del bilancio finanziario della Regione per il triennio 2024/2026 che presenta la necessaria disponibilità;
- 4) di stabilire che la presente deliberazione venga pubblicata per estratto sul Bollettino Ufficiale della Regione Autonoma Valle d'Aosta, come stabilito dall'articolo 31, comma 2 della l.r. 17/2016, e sul sito istituzionale della Regione all'indirizzo www.regione.vda.it/agricoltura.

Allegati: omissis

ATTI EMANATI DA ALTRE AMMINISTRAZIONI

COMUNE DI CHARVENSOD

Deliberazione 23 luglio 2024, n. 20.

Esame osservazioni ed approvazione, ai sensi dell'articolo 16, comma 2, della l.r. nr. 11/1998 e s.m. della variante non sostanziale numero 8 al P.R.G. vigente inerente le sottozone Eg19 - Eg46 - Eg6 - Eg8 - Ba9 - Fb2 - Bb2 - Eg24 - Ba10 - Eg9 - Eg1 - Ba1.

IL CONSIGLIO COMUNALE

Omissis

delibera

1. Di Aggiornare la tavola Tav. Rel – relazione illustrativa ed elaborati (vedasi nuova relazione prot. 3755 del 22.05.2024 – allegato B) allegata al vigente P.R.G., come richiesto nell'osservazione pervenuta con nota pervenuta il 23.04.2024 al protocollo nr. 2951 in premessa descritta (vedasi allegato A) da parte dell'Assessorato opere pubbliche, Territorio e ambiente, dipartimento programmazione, risorse idriche e territorio, struttura pianificazione territoriale;
2. Di Approvare, in via definitiva, la variante non sostanziale nr. 8 in oggetto, in precedenza adottata con propria deliberazione nr. 6 del 22.02.2024, inerente le sottozone Eg19 – Eg36 – Eg6 – Eg8 – Ba9 – Fb2 – Bb2 – Eg24 – Ba10 – Eg9 – Eg1 – Ba1;

intégrante et substantielle de la présente délibération.

- 3) Les aides prévues au point 1) sont couvertes, pour ce qui est des dommages matériels, par les crédits inscrits au chapitre U0028060 (Aides aux investissements en faveur des exploitations agricoles pour la restauration des dommages matériels causés par des phénomènes météorologiques défavorables ou des calamités naturelles) et, pour ce qui est des pertes de revenus, par les crédits inscrits au chapitre U0022739 (Virement de crédits ordinaires aux exploitations agricoles à titre d'indemnisation des dommages causés par des phénomènes météorologiques défavorables ou des calamités naturelles) du budget de gestion 2024/2026 de la Région, qui dispose des ressources nécessaires, et ce, dans les limites des crédits disponibles à cet effet.
- 4) La présente délibération est publiée par extrait au Bulletin officiel de la Région, au sens du deuxième alinéa de l'art. 31 de la LR n° 17/2016, et sur le site institutionnel de la Région à l'adresse www.regione.vda.it/agricoltura.

Les annexes ne sont pas publiées.

ACTES ÉMANANT DES AUTRES ADMINISTRATIONS

COMMUNE DE CHARVENSOD

Délibération n° 20 du 23 juillet 2024,

portant examen des observations formulées au sujet de la variante non substantielle n° 8 du plan régulateur général communal en vigueur, relative aux sous-zones Eg19, Eg46, Eg6, Eg8, Ba9, Fb2, Bb2, Eg24, Ba10, Eg9, Eg1 et Ba1, ainsi qu'approbation de ladite variante, au sens du deuxième alinéa de l'art. 16 de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998.

LE CONSEIL COMMUNAL

Omissis

délibère

1. La planche du plan régulateur général communal (PRGC) en vigueur dénommée *Tav. Rel – relazione illustrativa ed elaborati*, visée à l'annexe B de la présente délibération et transmise par le rapport du 22 mai 2024, réf. n° 3755, est mise à jour, pour les raisons visées au préambule, conformément à l'observation formulée par la structure « Planification territoriale » du Département de la programmation, des ressources hydriques et du territoire de l'Assessorat régional des ouvrages publics, du territoire et de l'environnement, parvenue le 23 avril 2024, réf. n° 2951, et visée à l'annexe A de la présente délibération.
2. La variante non substantielle n° 8 du PRGC, adoptée par la délibération du Conseil communal n° 6 du 22 février 2024 et relative aux sous-zones Eg19, Eg46, Eg6, Eg8, Ba9, Fb2, Bb2, Eg24, Ba10, Eg9, Eg1 et Ba1, est approuvée à titre définitif.

-
- | | |
|--|--|
| <p>3. Di dare atto che la variante non sostanziale al P.R.G. per gli interventi in oggetto non risulta in contrasto con le Norme di Attuazione del P.T.P.;</p> <p>4. Di dare atto che, ai sensi dell'art. 16, comma 5, della L.R. 11/1998 (procedure per la formazione, l'adozione e l'approvazione delle varianti non sostanziali al P.R.G.) che così recita "la variante non sostanziale assume efficacia con la pubblicazione, nel Bollettino Ufficiale della Regione, della deliberazione di approvazione del Comune. La deliberazione medesima è resa pubblica nei siti web della Regione e del Comune interessato;</p> <p>5. Di dare atto che, ai sensi dell'art. 16, comma 6, della L.R. 11/1998 (procedure per la formazione, l'adozione e l'approvazione delle varianti non sostanziali al P.R.G.) che così recita "entro trenta giorni dall'approvazione della variante non sostanziale, il Comune trasmette alla struttura Regionale competente in materia di urbanistica, su supporto informatico firmato digitalmente, una copia della variante non sostanziale approvata, nonché una copia su supporto cartaceo conforme all'originale";</p> <p>6. Di dare mandato all'Ufficio tecnico comunale per l'esecuzione degli adempimenti di cui ai punti precedenti e conseguenti all'adozione del presente provvedimento.</p> | <p>3. Il est pris acte du fait que la variante en question n'est pas en contraste avec les dispositions d'application du plan territorial et paysager.</p> <p>4. Aux termes du cinquième alinéa de l'art. 16 (Procédures d'établissement, d'adoption et d'approbation des variantes non substantielles du PRG) de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998, la variante non substantielles en question déploie ses effets à compter de la publication de la présente délibération au Bulletin officiel de la Région. Par ailleurs, ladite délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et de la Commune.</p> <p>5. Aux termes du sixième alinéa de l'art. 16 de la LR n° 11/1998, la Commune doit transmettre, sous trente jours, à la structure régionale compétente en matière d'urbanisme une copie de la variante non substantielle en question sur support informatique signé numériquement, ainsi que sur support papier conforme à l'original.</p> <p>6. Le Bureau technique communal est chargé d'accomplir les obligations visées aux points ci-dessus et découlant de l'approbation de la présente délibération.</p> |
|--|--|
-

PARTE TERZA

BANDI E AVVISI DI CONCORSI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Estratto del bando di procedura selettiva unica, per esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di quarantotto funzionari (cat/pos. D) nel profilo di istruttore amministrativo, di cui 40 posti presso l'Amministrazione regionale e 8 posti presso altri enti del comparto unico della Valle d'Aosta.

LA DIRIGENTE DELLA STRUTTURA GESTIONE DEL PERSONALE E CONCORSI

rende noto

che è indetta una procedura selettiva unica, per esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di quarantotto funzionari (cat. /pos. D) nel profilo di istruttore amministrativo assegnati come segue:

- a) quaranta posti presso l'Amministrazione regionale;
- b) otto posti presso i seguenti Enti del Comparto unico della Valle d'Aosta:
 - n. 3 posti presso il Comune di Aosta;
 - n. 1 posto presso il Comune di Hône;
 - n. 1 posto presso l'Agenzia regionale per le erogazioni in agricoltura (AREA VdA);
 - n. 2 posti presso la Camera Valdostana delle imprese e delle professioni - Chambre valdôtaine des entreprises et des activités libérales;
 - n. 1 posto presso il Consorzio regionale per la tutela, l'incremento e l'esercizio della pesca - Valle d'Aosta.

Riserva di posti per le forze armate

1. Ai sensi dell'art. 1014, commi 3 e 4, e dell'art. 678, comma 9, del D.Lgs. 66/2010, i seguenti posti sono prioritariamente riservati ai volontari delle Forze Armate:
 - n. 12 posti tra quelli messi a bando per l'Amministrazione regionale;
 - n. 2 posti tra quelli banditi per il Comune di Aosta;
 - n. 1 posto tra quelli banditi per il Comune di Hône;
2. Le frazioni di posto riservate alle categorie di cui all'art. 1014, comma 3 e all'art. 678, comma 9 del D.Lgs. 66/2010, saranno accantonate separatamente da ciascun

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

PRÉSIDENTENCE DE LA RÉGION

Extrait de l'avis de procédure unique de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de quarante-huit instructeurs administratifs (catégorie/position D – cadres), dont quarante à affecter à la Région et huit à d'autres collectivités ou organismes relevant du statut unique de la Vallée d'Aoste.

LA DIRIGEANTE DE LA STRUCTURE « GESTION DU PERSONNEL ET CONCOURS »

donne avis de ce qui suit

Une procédure unique de sélection, sur épreuves, est ouverte en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de quarante-huit instructeurs administratifs (catégorie/position D – cadres), à affecter aux postes suivants :

- a) Quarante postes au sein de la Région ;
- b) Huit postes au sein d'autres collectivités ou organismes relevant du statut unique de la Vallée d'Aoste, comme suit :
 - trois postes auprès de la Commune d'Aoste ;
 - un poste auprès de la Commune de Hône ;
 - un poste auprès de l'Agence régionale pour les financements agricoles de la Région autonome Vallée d'Aoste (AREA VDA) ;
 - deux postes auprès de la Chambre valdôtaine des entreprises et des activités libérales ;
 - un poste auprès du Consortium régional pour la protection, la promotion et la pratique de la pêche en Vallée d'Aoste

Postes réservés aux membres des forces armées

1. Aux termes des troisième et quatrième alinéas de l'art. 1014 et du neuvième alinéa de l'art. 678 du décret législatif n° 66 du 15 mars 2010, les postes ci-après sont réservés prioritairement aux volontaires des forces armées :
 - douze postes relevant de la Région ;
 - deux postes relevant de la Commune d'Aoste ;
 - un poste relevant de la Commune de Hône.
2. Les éventuelles fractions de poste réservé aux catégories visées au troisième alinéa de l'art. 1014 et au neuvième alinéa de l'art. 678 du décret législatif n° 66/2010 sont

ente coinvolto nella procedura per cumularle ad altre sino al raggiungimento dell'unità e quindi del posto da riservare, ai sensi del comma 4 del succitato art. 1014;

Requisiti per l'ammissione

1. Per la partecipazione alla procedura è richiesto il possesso di laurea o di laurea magistrale/specialistica o il diploma di laurea vecchio ordinamento.
2. Alla procedura selettiva possono partecipare anche coloro che sono in possesso di titolo di studio conseguito all'estero.

Accertamento linguistico preliminare

1. I concorrenti devono sostenere un esame preliminare consistente nell'accertamento della conoscenza della lingua italiana o francese. L'accertamento, effettuato sulla lingua diversa da quella scelta dal candidato nella domanda di ammissione al concorso per lo svolgimento delle prove d'esame, consiste in una prova scritta ed una prova orale riguardanti la sfera pubblica e la sfera professionale, strutturate secondo le modalità disciplinate con deliberazioni della Giunta regionale n. 4660 del 3 dicembre 2001 e n. 1501 del 29 aprile 2002.

Prove d'esame

1. Le prove d'esame comprendono:
 - a) una prova scritta vertente sulle seguenti materie:
 - Diritto amministrativo;
 - Diritto costituzionale;
 - Diritto penale, limitatamente ai reati contro la Pubblica amministrazione (Codice Penale Titolo II);
 - b) una prova orale vertente su una o più materie della prova scritta, nonché sulle seguenti:
 - Ordinamento della Regione autonoma Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste;
 - Disciplina dell'organizzazione dell'Amministrazione regionale e degli Enti del Comparto unico della Valle d'Aosta (legge regionale 23 luglio 2010, n. 22);
 - Sistema delle autonomie in Valle d'Aosta (legge regionale 7 dicembre 1998, n. 54);
 - Principi in materia di anticorruzione, trasparenza e privacy.
2. L'ammissione ad ogni prova d'esame successiva è resa pubblica mediante affissione dell'elenco degli idonei nella sede dell'Amministrazione regionale, in Piazza Deffeyes, n.1 ad Aosta e mediante contestuale pubblicazione sul sito istituzionale della Regione: www.regione.vda.it/amministrazione/concorsi.

cumulées séparément par chaque collectivité concernée par la procédure en cause avec d'autres fractions de poste analogues, jusqu'à atteindre une unité qui pourra, à ce moment-là, être réservée aux personnes en question, au sens du quatrième alinéa de l'art. 1014 susmentionné.

Conditions requises

1. Peuvent faire acte de candidature les personnes qui justifient d'une licence, d'une licence magistrale, d'une licence spécialisée ou d'une maîtrise relevant de l'ancienne réglementation.
2. Peuvent également faire acte de candidature les personnes qui ont obtenu le titre d'études requis à l'étranger.

Examen préliminaire

1. Les candidats doivent passer un examen préliminaire de français ou d'italien consistant en une épreuve écrite et en une épreuve orale sur des sujets relevant du domaine public et du domaine professionnel. Ayant déclaré dans leur candidature la langue qu'ils entendent utiliser pour les épreuves de sélection, les candidats doivent subir ledit examen dans l'autre langue, selon les modalités visées aux délibérations du Gouvernement régional n° 4660 du 3 décembre 2001 et n° 1501 du 29 avril 2002.

Épreuves de sélection

1. La procédure de sélection comprend les épreuves suivantes :
 - a) Une épreuve écrite portant sur :
 - le droit administratif ;
 - le droit constitutionnel ;
 - le droit pénal, limitativement aux délits contre l'administration publique (code pénal, titre II) ;
 - b) Une épreuve orale portant sur les matières de l'épreuve écrite et sur les matières suivantes :
 - ordre juridique de la Région autonome Vallée d'Aoste ;
 - organisation de l'Administration régionale et des collectivités et organismes relevant du statut unique de la Vallée d'Aoste (loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010) ;
 - système des autonomie en Vallée d'Aoste (loi régionale n° 54 du 7 décembre 1998) ;
 - notions en matière de prévention de la corruption, de transparence et de respect de la vie privée.
2. La liste des candidats admis à chacune des épreuves est publiée, en même temps, au Palais régional (1, place Deffeyes – Aoste) et sur le site institutionnel de la Région à l'adresse www.regione.vda.it/amministrazione/concorsi.

3. La valutazione di ogni prova d'esame è espressa in decimi. L'ammissione ad ogni prova successiva è subordinata al superamento della prova precedente. Ogni prova si intende superata con una votazione minima di 6/10.

Sede e data delle prove

1. Il diario e il luogo delle prove sono pubblicati il 12 novembre 2024 sul sito istituzionale della Regione autonoma Valle d'Aosta/avvisi e documenti/concorsi e all'albo notiziario della Regione. La data di pubblicazione all'albo notiziario della Regione ha valore di comunicazione diretta ai destinatari ai fini del rispetto del termine dei 15 giorni di preavviso da garantire ai candidati.

Presentazione delle domande

1. La domanda di ammissione può essere effettuata nei 30 giorni dalla data di pubblicazione dell'estratto del bando sul Bollettino Ufficiale della Valle d'Aosta e precisamente da martedì 24 settembre 2024 a giovedì 24 ottobre 2024.
2. La graduatoria ha validità triennale.
3. La domanda di ammissione dev'essere prodotta esclusivamente tramite procedura telematica seguendo la procedura di registrazione e di compilazione della domanda online.
4. Il bando integrale inerente la procedura concorsuale è pubblicato sul sito istituzionale della Regione (www.regione.vda.it/amministrazione/concorsi) e può essere ritirato direttamente dagli interessati presso l'Ufficio relazioni con il pubblico (URP) - Piazza Deffeyes, 1 ad Aosta oppure presso l'Ufficio concorsi della Struttura Gestione del personale e concorsi - Piazza Deffeyes, 1 ad Aosta, dal lunedì al venerdì dalle 9,00 alle 14,00 (Tel. 0165/273825, 273461, 273824, 273381; u-concorsi@regione.vda.it).

La Dirigente
Clarissa GREGORI

**UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES
VALDIGNE - MONT-BLANC**

Estratto del bando di procedura selettiva per esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di sei collaboratori (categoria C – posizione C2), nel profilo di geometra, da assegnare agli organici dei comuni del comprensorio dell'Unité des Communes Valdôtaines Valdigne - Mont-Blanc.

IL SEGRETARIO

rende noto

che è indetto un concorso, per esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di sette collaboratori (categoria C – posizione C2) nel profilo geometra:

3. Les notes sont exprimées en dixièmes. L'admission à chaque épreuve est subordonnée à la réussite de l'épreuve précédente. Pour réussir chacune des épreuves, les candidats doivent obtenir une note d'au moins 6/10.

Lieu et date des épreuves

1. Le lieu et la date des épreuves seront publiés le 12 novembre 2024 au tableau d'affichage de la Région et sur le site institutionnel de celle-ci, dans la section Avis et documents – Concours. La publication au tableau d'affichage vaut notification aux candidats aux fins du respect du délai de quinze jours de préavis devant leur être garanti.

Candidatures

1. Les candidatures doivent être posées dans les trente jours à compter de la date de publication du présent extrait au Bulletin officiel de la Région, à savoir du mardi 24 septembre au jeudi 24 octobre 2023.
2. La liste d'aptitude est valable pendant trois ans.
3. Les candidatures doivent être posées exclusivement selon les procédures d'enregistrement et de rédaction en ligne prévues.
4. L'avis intégral est publié sur le site institutionnel de la Région, à l'adresse www.regione.vda.it/amministrazione/concorsi, et peut être demandé au Bureau au service du public ou au Bureau des concours de la structure « Gestion du personnel et concours », situés à Aoste, 1, place Deffeyes, du lundi au vendredi, de 9 h à 14 h (tél. : 01 65 27 38 25, 01 65 27 34 61, 01 65 27 38 24, 01 65 27 33 81 - courriel : u-concorsi@regione.vda.it).

La dirigeante,
Clarissa GREGORI

**UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES
VALDIGNE - MONT-BLANC**

Avis de procédure de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de six géomètres (catégorie C – position C2 – collaborateurs), à affecter aux postes relevant de l'organigramme de différentes Communes du ressort de l'Unité des Communes valdôtaines Valdigne - Mont-Blanc.

LA SECRÉTAIRE

donne avis

du fait qu'une procédure unique de sélection, sur épreuves, est ouverte en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de sept géomètres (catégorie C – position C2 – collaborateurs), à affecter aux postes relevant de l'organigramme des Communes indiqués ci-après :

- n. 2 posti al Comune di Courmayeur;
- n. 2 posti al Comune di La Salle;
- n. 1 posto al Comune di La Thuile;
- n. 1 posto al Comune di Pré-Saint-Didier;

Requisiti per l'ammissione

Per la partecipazione alla procedura selettiva è richiesto il possesso del titolo finale di studio di istruzione secondaria di secondo grado di geometra (o lauree assorbenti). Al concorso possono partecipare anche coloro che sono in possesso di titolo di studio conseguito all'estero.

Accertamento linguistico preliminare

Il candidato deve sostenere un esame preliminare consistente nell'accertamento della conoscenza della lingua italiana o francese. L'accertamento, effettuato sulla lingua diversa da quella scelta dal candidato per lo svolgimento delle prove d'esame di cui all'art. 15, consiste in una prova scritta ed una prova orale riguardanti la sfera pubblica e la sfera professionale, strutturate secondo le modalità disciplinate con deliberazioni della Giunta regionale n. 4660 del 3 dicembre 2001 e n. 1501 del 29 aprile 2002.

Prove d'esame

Le prove d'esame consistono in:

- a) una prova scritta, consistente in quesiti a risposta aperta, su:
 - Codice dei contratti pubblici (decreto legislativo 31 marzo 2023, n. 36);
 - Normativa urbanistica e di pianificazione territoriale in Valle d'Aosta (Legge regionale n.11/1998 e relative deliberazioni attuative);
 - Legge regionale 4 agosto 2009, n. 24 (Misure per la semplificazione delle procedure urbanistiche e la riqualificazione del patrimonio edilizio in Valle d'Aosta) e relative deliberazioni attuative;
 - normativa in materia di sicurezza e di salute dei lavoratori sul luogo di lavoro e nei cantieri (D.lgs. 9 aprile 2008, n. 81 e s.m.i.);
- b) una prova orale vertente sulle materie oggetto delle prove scritte, nonché sulle seguenti:
 - ordinamento dei Comuni, con particolare riferimento ai suoi organi (legge regionale 54/1998, Titolo II);
 - atto amministrativo e diritto di accesso ai documenti;

L'ammissione ad ogni prova d'esame successiva è resa pubblica mediante pubblicazione sul sito istituzionale dell'Unité des Communes valdôtaines Valdigne – Mont-Blanc

- 2 postes au sein de la Commune de Courmayeur;
- 2 postes au sein de la Commune de La Salle;
- 1 poste au sein de la Commune de La Thuile;
- 1 poste au sein de la Commune de Pré-Saint-Didier;

Conditions requises pour l'admission à la procédure unique de sélection

Peuvent faire acte de candidature les personnes qui justifient du diplôme de fin d'études secondaires du deuxième degré de géomètre. Peuvent également faire acte de candidature les personnes qui ont obtenu à l'étranger le titre d'études requis.

Examen préliminaire

Les candidats doivent passer un examen préliminaire de français ou d'italien consistant en une épreuve écrite et en une épreuve orale sur des sujets relevant du domaine public et du domaine professionnel. Ayant déclaré dans leur acte de candidature la langue qu'ils entendent utiliser pour les épreuves visées à l'art. 15 de l'avis intégral, les candidats doivent subir ledit examen dans l'autre langue, selon les modalités visées aux délibérations du Gouvernement régional n° 4660 du 3 décembre 2001 et n° 1501 du 29 avril 2002.

Épreuves de la procédure de sélection

La procédure de sélection comprend les épreuves suivantes:

- a) Une épreuve écrite consistant en un questionnaire à réponses ouvertes portant sur:
 - le code des contrats publics (décret législatif n° 36 du 31 mars 2023),
 - la législation en matière d'urbanisme et de planification territoriale en Vallée d'Aoste (loi régionale n° 11 du 6 avril 1998 et les délibérations d'application y afférentes);
 - la loi régionale n° 24 du 4 août 2009 (Mesures de simplification des procédures d'urbanisme et de requalification du patrimoine bâti en Vallée d'Aoste et modifiant les lois régionales n° 11 du 6 avril 1998 et n° 18 du 27 mai 1994) et les délibérations d'application y afférentes;
 - les dispositions en matière de sécurité et de santé des travailleurs sur les lieux de travail, y compris sur les chantiers (décret législatif n° 81 du 9 avril 2008);
- b) Une épreuve orale portant sur les matières des épreuves écrites ainsi que sur les matières suivantes :
 - l'ordre juridique des Communes, avec une attention particulière aux organes de celles-ci (Titre II de la loi régionale n° 54 du 7 décembre 1998);
 - l'acte administratif et droit d'accès aux documents;

La liste des candidats admis à chacune des épreuves est publiée sur le site institutionnel de l'Unité des Communes valdôtaines Valdigne - Mont-Blanc, à l'adresse

www.cm-valdigne.vda.it (amministrazione trasparente/bandi di concorso).

La valutazione di ogni prova d'esame è espressa in decimi. L'ammissione ad ogni prova successiva è subordinata al superamento della prova precedente. Ogni prova si intende superata con una votazione minima di 6/10.

Modalità di svolgimento delle prove: le prove si svolgeranno in presenza o a distanza con l'utilizzo di mezzi telematici.

Sede e data delle prove

Il diario e il luogo delle prove sono pubblicati sul sito istituzionale dell'Unité des Communes valdôtaines Valdigne – Mont-Blanc www.cm-valdigne.vda.it (amministrazione trasparente/bandi di concorso).

La data di pubblicazione ha valore di comunicazione diretta ai destinatari ai fini del rispetto del termine dei 15 giorni di preavviso da garantire ai candidati.

Ai candidati non saranno, quindi, inviate lettere di convocazione.

Presentazione delle domande

La domanda di ammissione, prodotta esclusivamente tramite procedura telematica, deve pervenire entro il 30° giorno dalla data di pubblicazione dell'estratto del presente bando nel Bollettino Ufficiale della Valle d'Aosta. La procedura sarà disattivata tassativamente alle ore 24:00 della suddetta data e, pertanto, dopo tale termine non sarà più possibile effettuare la compilazione della domanda di partecipazione.

Il bando integrale inerente al concorso è pubblicato sul sito istituzionale dell'Unité des Communes valdôtaines Valdigne – Mont-Blanc www.cm-valdigne.vda.it (amministrazione trasparente/bandi di concorso).

Il Segretario
Laura DAVID

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista.

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES WALSER

Graduatoria definitiva relativa alla procedura selettiva per esami, per l'assunzione a tempo pieno e indeterminato di n. 1 funzionario (categoria/ posizione D), nel profilo di istruttore tecnico, da assegnare al comune di Gressoney-Saint-Jean.

GRADUATORIA DEFINITIVA
approvata con determinazione del segretario
n. 109 del 5 settembre 2024

www.cm-valdigne.vda.it, dans la section *Amministrazione trasparente/bandi di concorso*.

Les notes sont exprimées en dixièmes. L'admission à chaque épreuve est subordonnée à la réussite de l'épreuve précédente. Pour réussir chacune des épreuves, les candidats doivent obtenir une note d'au moins 6/10.

Modalité de déroulement des épreuves : les se dérouleront en présentiel ou en modalité électronique.

Lieu et date des épreuves

Le lieu et la date des épreuves seront publiés sur le site institutionnel de l'Unité des Communes valdôtaines Valdigne - Mont-Blanc, à l'adresse www.cm-valdigne.vda.it, dans la section *Amministrazione trasparente/bandi di concorso*.

La publication sur le site vaut notification aux candidats aux fins du respect du délai de quinze jours de préavis devant leur être garanti.

Les candidats ne recevront donc aucune lettre de convocation.

Actes de candidature

Les candidatures doivent être posées exclusivement en ligne au plus tard le 30° jour après la publication du cet avis sur le Bulletin Officiel de la Région autonome Vallée d'Aoste. Après minuit de ladite date, il ne sera plus possible d'accéder à la procédure y afférente ni de remplir l'acte de candidature.

L'avis intégral est publié sur le sur le site institutionnel de l'Unité des Communes valdôtaines Valdigne - Mont-Blanc, à l'adresse www.cm-valdigne.vda.it, dans la section *Amministrazione trasparente/bandi di concorso*.

La secrétaire,
Laura DAVID

N.D.R.: Le présent acte a été traduit par les soins de l'annonceur.

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES WALSER

Liste d'aptitude définitive relative à la procédure de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée et à temps plein, d'un instructeur technique (catégorie/position D : cadre), à affecter à la Commune de Gressoney-Saint-Jean.

La présente liste d'aptitude définitive a été approuvée par l'acte de la secrétaire de l'Unité des Communes valdôtaines Walsér n° 109 du 5 septembre 2024.

1	BARAVEX Elida	17,54/20
---	---------------	----------